

Commission de l'Éducation, de l'Enseignement de
promotion sociale de la Promotion de Bruxelles et de
la Recherche scientifique du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

19 MAI 2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 19 MAI 2025 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche (article 82 du règlement)	6
1.1	Question de M. Octave Daube, intitulée «Le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef), la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF), le Fonds de la recherche scientifique (FNRS) et la Fédération belge des industries chimiques et des sciences de la vie (essenscia) interpellent les gouvernements sur l’avenir de la recherche»	6
1.2	Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Quelles économies supplémentaires allez-vous faire peser sur vos secteurs?»	6
1.3	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Mesures à différents niveaux de pouvoir contre la recherche»	6
2	Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes (article 82 du règlement)	13
2.1	Question de Mme Manon Vidal, intitulée «Septième année technique: les parents devront payer».....	13
2.2	Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Exemption des droits d’inscription à l’enseignement pour adulte pour les élèves issus de l’enseignement qualifiant»	13
2.3	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Pétition pour sauver l’école d’armurerie Léon Mignon à Liège»	17
2.4	Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Avenir des élèves en filière horticulture»	20
2.5	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne, intitulée «Accessibilité des écoles grâce à la téléphonie et aux adresses électroniques officielles»	23
2.6	Question de M. Guillaume Soupert, intitulée «Rationalisation du nombre d’écoles communales»	25
2.7	Question de Mme Mélissa Hanus, intitulée «Menace de fermeture de sections maternelles rurales»	25
2.8	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Profil de fonction et barèmes attribués aux infirmiers de nos écoles spécialisées»	29

2.9	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Accès à la plateforme e-classe pour les étudiants en formation initiale des enseignants»	31
2.10	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Formation en horaire décalé “Passeport Instit” et lutte contre la pénurie d’enseignants»	33
2.11	Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Mise sous tutelle de l’Entreprise publique des technologies nouvelles de l’information et de la communication (ETNIC)»	34
2.12	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Tâches confiées aux enseignants mis en disponibilité»	37
2.13	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne, intitulée «Réflexion sur un dispositif de type flexi-job mobilisant les enseignants pensionnés»	39
2.14	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Renforcement de l’offre logopédique en milieu scolaire»	40
2.15	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Enseignement spécialisé de type 5»	42
2.16	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Contrat social écoles-parents-élèves»	44
2.17	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Contrat “école-parents”»	44
2.18	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Point sur le redoublement»	49
2.19	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Mise au vert avec les acteurs de l’enseignement au sujet des réformes du Pacte pour un enseignement d’excellence»	52
2.20	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Mise au vert sur le futur du tronc commun»	52
2.21	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Concertation et poursuite des chantiers du Pacte pour un enseignement d’excellence»	52
2.22	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Respect de l’État de droit en matière de disponibilité précédant la pension de retraite (DPPR)»	58

2.23	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Opération “Plaisir d’apprendre”».....	60
2.24	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Fin de l’opération “Plaisir d’apprendre”»	60
2.25	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «La pénurie d’enseignants affecte-t-elle davantage certains profils d’écoles?».....	63
2.26	De Mme Valérie Warzée-Caverenne, intitulée «Diplômes de “chef/cheffe d’entreprise directeur/directrice de maison d’enfants”».....	65
2.27	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Vers un report de l’indexation des salaires des enseignants?»	66
2.28	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Intervention du secteur associatif en milieu scolaire»	69
2.29	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Généralisation de deux heures d’éducation à la philosophie et la citoyenneté dans tous les réseaux d’enseignement».....	71
2.30	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Plateforme Jeunesse Enseignement»	73
2.31	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Carte de blanche des directions de l’enseignement fondamental».....	74
2.32	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Appel à l’aide des directions de l’enseignement fondamental»	74
2.33	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Quel avenir pour les humanités artistiques dans l’après-tronc commun?».....	78
2.34	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Une énième évaluation externe en cours de parcours»	81
2.35	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Impact en Fédération Wallonie-Bruxelles des mesures du gouvernement Arizona concernant les malades de longues durées»	84
2.36	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Réforme des titres et fonctions»	86
2.37	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Soutien aux projets pédagogiques alternatifs»	87
2.38	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Quelles économies supplémentaires allez-vous faire peser sur l’enseignement?».....	90

2.39	Question de M. Alain Deneef, intitulée «Rencontre entre homologues européens»	94
2.40	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Réflexions sur l'offre de transports vers les activités extrascolaires»	96
2.41	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Stratégie et équipements numériques à l'école»	97
2.42	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) comme outil d'égalité et d'émancipation».....	100
2.43	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Désarroi des équipes et directions d'écoles à Anderlecht»	102
2.44	Question de M. Alain Deneef, intitulée «Commission consultative des directions»	107
2.45	Question de M. Alain Deneef, intitulée «Pénurie d'enseignants de religion et fin de la dérogation»	108
3	Ordre des travaux	110

Présidence de Mme Valérie Warzée-Caverenne, présidente.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 13h40.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Octave Daube, intitulée «Le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef), la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF), le Fonds de la recherche scientifique (FNRS) et la Fédération belge des industries chimiques et des sciences de la vie (essenscia) interpellent les gouvernements sur l'avenir de la recherche»

1.2 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Quelles économies supplémentaires allez-vous faire peser sur vos secteurs?»

1.3 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Mesures à différents niveaux de pouvoir contre la recherche»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Octave Daube (PTB). – Monsieur le Ministre, le 12 mai dernier, une carte blanche cosignée par le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef), la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF), le Fonds de la recherche scientifique (FNRS) et Essenscia vous a alerté sur l'asphyxie financière des universités francophones, évoquant un risque de tri sélectif des recherches, que ce soit sur le climat ou sur les sciences humaines, et un démantèlement programmé de la liberté académique. Les signataires dénoncent des réformes qui, cumulées, pourraient diminuer drastiquement les budgets et faire beaucoup de mal à la recherche en Belgique.

Je songe aux attaques sur les pensions des chercheurs et des professeurs. Je pense aussi à la diminution des budgets fédéraux pour la recherche. Cette diminution s'élèvera à 39 millions d'euros cette année, à 73 millions d'euros en 2026, à 84 millions d'euros en 2027, à 92 millions d'euros en 2028 et à 93 millions d'euros en 2029. Rien que ça! À cela s'ajoute le fait que l'enseignement supérieur souffre depuis des décennies d'un sous-financement chronique, alors que votre gouvernement a promis de le refinancer! Aucun refinancement n'a été évoqué jusqu'à présent. Aujourd'hui, vous annoncez des coupes budgétaires dans l'enseignement supérieur plutôt qu'un refinancement. Enfin, au niveau wallon, vous comptez faire des coupes dans les financements du *WEL Research Institute* (Welri). Bref, tout un programme contre la recherche scientifique!

Ces mesures créent un grave risque pour la démocratie en diminuant la liberté académique des universités, car elles vont être obligées d'avoir en permanence recours au secteur privé et de mettre au cœur de tout la rentabilité en laissant de côté le développement humain. Les auteurs de la carte blanche s'inquiètent, par exemple, de voir disparaître progressivement toute recherche qui ne serait pas directement rentable. Les académiques craignent par exemple que la recherche en sciences sociales soit en permanence mise sous pression, car pas directement utilisable à des fins lucratives. Cela se voit déjà à Liège par exemple où l'université veut passer un contrat de recherche d'un million d'euros avec Thales, qui est une entreprise d'armements et le premier producteur d'armes pour Israël actuellement en train de commettre un génocide à Gaza. Je ne sais pas si c'est ce genre de choses que nous voulons pour notre recherche académique en Belgique. En tous cas, le PTB n'en veut pas! Nous voulons une recherche publique qui est au service de l'humain et pas de l'armement!

Enfin, vous et vos collègues du MR et vous n'avez absolument aucune excuse pour sabrer dans la recherche. Ces mesures ne sont évidemment pas bonnes non plus d'un point de vue économique. Les entreprises en Belgique ont besoin de recherche et développement. C'est aussi en ce sens que la fédération patronale *essenscia* est cosignataire de cette carte blanche.

Avez-vous pris connaissance de cette carte blanche et des inquiétudes des signataires sur l'avenir de la recherche en Belgique? Que faites-vous comme ministre de la Recherche pour la protéger en Belgique et garantir son indépendance, ainsi que son financement en Fédération Wallonie-Bruxelles? Êtes-vous en discussion avec les autres niveaux de pouvoir, notamment fédéral, pour assurer un financement suffisant à nos universités et mettre fin à ces attaques?

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Il y a trois semaines, le gouvernement a laissé entendre qu'il avait trouvé, en conclave, un accord sur l'ajustement budgétaire de 2025. Par la suite, la presse nous a appris qu'aucun accord global ferme et définitif n'existait à ce stade. Pourtant, la plupart des décisions semblent être scellées. À ce jour, aucune communication officielle n'a été faite au Parlement ni aux universités ni au FNRS qui travaillent dans un climat d'incertitude généralisée. Cette situation est d'autant plus difficile à gérer que la ministre-présidente a insisté sur le fait que les économies seraient douloureuses et qu'aucun secteur ne sera épargné.

Des mesures d'économies seraient reportées à 2026, mais des arbitrages semblent manifestement déjà actés pour 2025, dans une opacité totale qui empêche tout débat démocratique et, surtout, qui ne permet pas aux opérateurs de terrain de s'adapter. Monsieur le Ministre, quelles politiques dans le champ de vos compétences sont-elles concernées par des ajustements budgétaires? Plus particulièrement, des moyens ont-ils été dégagés pour des politiques nouvelles? Si oui, pour quels montants et pour quelles mesures?

Des reculs sont-ils envisagés sur certaines coupes décidées dans le budget initial? Au contraire, des économies supplémentaires ou des réorientations budgétaires sont-elles prévues? Si oui, pour quels montants? Quelle est la nature des mesures d'économies? Les opérateurs sous votre tutelle ont-ils été informés des éventuelles modifications qui les concernent? Quelles pistes d'économies sont-elles envisagées pour 2026 et pour les années suivantes? Quelles promesses de la Déclaration de politique communautaire (DPC) sont-elles remises en cause dans le cadre de vos compétences? Les secteurs ont droit à de la transparence et doivent pouvoir appréhender l'avenir.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, depuis quelques mois, le monde académique ne cesse d'interpeller les différents gouvernements, le vôtre et ceux auxquels le MR participe, sur la conjonction de réformes catastrophiques qui affectent les secteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur. Dernièrement, plusieurs initiatives relayées par la presse ont vu des milliers d'académiques vous adresser clairement un signal d'alarme sur la situation de nos institutions en Fédération Wallonie-Bruxelles: l'une à l'initiative de 2 000 académiques dans le journal «*Le Soir*», l'autre dernièrement par la voix du CRef, de la FEF et du FNRS, entre autres. Les mots sont lourds de sens, ces chercheuses, ces chercheurs, ces professeurs alertent sur la catastrophe qui se profile; ils et elles vous invitent «à prendre urgemment la mesure du désastre annoncé». Ces initiatives font suite à la conjonction des mesures adoptées ou planifiées par le gouvernement Arizona et la majorité MR-Les Engagés en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le secteur dénonce le sous-investissement public dans la recherche, qui atteint péniblement 0,55 % du produit intérieur brut (PIB) de la Fédération Wallonie-Bruxelles, alors que l'objectif européen est d'atteindre les 3 %. Or dans d'autres domaines, notamment l'armement, la volonté d'atteindre 3 % a eu une écoute plus attentive des gouvernements... Il dénonce aussi le maintien de l'enseignement supérieur dans une enveloppe fermée qui l'asphyxie un peu plus chaque année et la suppression des mesures qui compensaient ce sous-investissement jusqu'ici. Bref, il dénonce ces mesures que votre gouvernement a sacrifiées sur l'autel de l'austérité. Il s'agit également, en Wallonie, de la menace qui plane au-dessus du budget destiné à la recherche stratégique en nouvelles technologies et biotechnologies, notamment pour Welri, *Walloon excellence in life sciences and biotechnology* (WELBIO) et l'instrument de financement «WEL-T». Quant au niveau fédéral, le gouvernement Arizona ambitionne de couper brutalement dans le régime de dispense de versement de précompte pour les chercheuses et les chercheurs. Et cela, sans parler des menaces de réductions drastiques des pensions des académiques.

En somme, pour reprendre les termes de la carte blanche publiée dernièrement dans «*Le Soir*»: «Aucun autre secteur aussi crucial pour la société et l'économie n'a connu une combinaison aussi rapide et intense de réformes affectant négati-

vement ses conditions de travail.» Or cela a pour conséquence très concrète de menacer l'équilibre financier des universités et des centres de recherche, mais aussi de mettre gravement en péril leur attractivité dans un contexte européen et mondial extrêmement concurrentiel. Car c'est de ceci que nous parlons: de l'effondrement possible de la qualité de la recherche et des formations dans nos universités avec des répercussions à la fois catastrophiques, rapides et irréversibles pour l'économie wallonne. Selon le CRef, le FNRS et la FEF, «étrangler les universités et les moyens dévolus à la recherche scientifique met en péril l'évolution de l'ensemble de la société». Pire, ces acteurs universitaires s'interrogent sur la perte d'autonomie et d'indépendance que ces tombereaux de réformes impliquent. Dans le contexte de l'attaque frontale du président Trump contre les universités, nous le serions à moins.

Car cela n'est pas anecdotique. Les signataires ont rappelé combien l'essor économique d'une région est directement corrélé au sort réservé aux universités et aux chercheurs qui contribuent à la formation, à l'innovation et au rayonnement de son territoire: «Disposer d'universités de très haut niveau est une condition nécessaire à la croissance économique d'une région et d'un pays.» Sans compter le rôle que jouent ces institutions et ces personnes dans la souveraineté de nos territoires au regard des défis auxquels nous sommes et nous serons confrontés: le dérèglement climatique, la destruction du vivant, les épisodes de pandémies, le vieillissement, etc.

Ce sont des domaines, parmi d'autres, où nous ne pouvons pas nous passer d'investir au risque de nous voir liés à nos seules dépendances extérieures. C'est précisément ce que le rapport de M. Draghi identifie en soulignant l'importance cruciale et stratégique de mettre en lien ces compétences et d'assurer de façon pérenne un large socle d'expertises scientifiques qui n'existe que de façon précaire à l'heure actuelle.

Avez-vous été sollicité par les deux collectifs de signataires du monde académique? Que retenez-vous des interpellations qu'ils adressent au monde politique en général et à votre attention de façon particulière? Mme Linard vous a déjà interrogé le 24 mars dernier sur la dispense de versement du précompte pour les chercheurs. Comment évoluent les discussions à ce sujet avec le gouvernement fédéral? Le financement de la recherche a-t-il fait l'objet d'un renfort lors du récent ajustement budgétaire? Comment allez-vous préserver nos chercheuses et chercheurs, ainsi que leur capacité à continuer à effectuer la recherche librement?

M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche. – Madame la Députée, Messieurs les Députés, je vous confirme avoir pris connaissance de la carte blanche à laquelle vous faites référence. Les préoccupations du secteur de la recherche ne me sont ni étrangères ni indifférentes. J'en avais déjà été alerté et je comprends parfaitement l'importance des problématiques soulevées, tant pour notre société

d'aujourd'hui que pour celle que nous souhaitons construire demain. Je tiens à affirmer que je mesure pleinement le rôle essentiel que joue la recherche, toutes disciplines confondues. Mon propre parcours, ainsi que les choix que j'ai déjà pu poser dans le cadre de mes fonctions au sein des différents gouvernements, aussi bien en Wallonie qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, en témoignent.

Cela dit, chacun comprendra que nous évoluons dans un contexte budgétaire particulièrement contraignant. Les dépenses publiques excèdent largement les recettes dans une proportion qui n'est pas soutenable à long terme. Il nous revient d'en tirer collectivement les conséquences en opérant des choix responsables et équilibrés. Il ne m'est pas possible, en conscience, de plaider pour une augmentation significative d'un poste budgétaire sans considérer les répercussions sur d'autres secteurs tout aussi cruciaux, il n'y a qu'à entendre les débats dans les différentes commissions. Le travail sur la soutenabilité des finances publiques est collectif et se gère dans tous les secteurs.

Ce n'est pas une fin en soi, mais c'est une nécessité pour préserver notre capacité à faire de futurs choix. Il est important de conserver des marges de manœuvre aujourd'hui et demain pour ne pas faire peser sur les générations futures le poids d'une dette paralysante et permettre à nos enfants de déployer leur plein potentiel. L'argent magique n'existe pas; en tout cas, n'existe plus.

Je travaille, et les gouvernements travaillent, avec la pleine conscience de cette responsabilité collective que nous avons tous aujourd'hui pour que nos talents futurs puissent s'exprimer pleinement sur notre territoire. La recherche est un domaine où l'avenir se construit. C'est pourquoi il est nécessaire de préserver ses moyens. Mais cela ne peut exclure les activités de recherche de toute réflexion sur l'efficacité dans l'utilisation de ses budgets.

Ces réflexions doivent être portées par le secteur de la recherche. À ce titre, les moyens d'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles, consacrés à la recherche et enregistrés sur les divisions organiques budgétaires 45 et 46, sont passés de 245,2 millions d'euros au budget initial 2024, à 251,1 millions d'euros en 2025.

À l'occasion de l'ajustement budgétaire, les facteurs d'indexation appliqués aux dotations, aux universités et au Fonds de la recherche scientifique (FNRS) conduisent à une augmentation de 2,4 millions d'euros du budget dévolu. À cela s'ajoute la part de la dotation générale aux établissements d'enseignement supérieur, estimée à environ 25 %, amenant ainsi à un total qui avoisine les 450 millions d'euros alloués, et ce, sans contrainte thématique, sans orientation imposée, et sans restriction sur les champs de recherche – contrairement à ce qui se fait parfois ailleurs.

Le décret du 4 avril 2024 relatif au financement de la Recherche dans les établissements d'enseignement supérieur garantit uniquement un équilibre entre les grands domaines: les sciences exactes, les sciences de la vie, et les sciences hu-

maines et sociales. Cela permet d'éviter toute marginalisation d'un champ disciplinaire, comme le craignaient les dépositaires de la carte blanche. Ainsi, il n'est pas question de désengagement, et encore moins de définancement.

Par ailleurs, les décisions prises à l'issue du récent conclave budgétaire sont très claires: les subventions de base aux universités et au FNRS sont maintenues et même renforcées par les mécanismes de l'indexation. Enfin, je souhaite, comme vous, garantir aux chercheurs la liberté de chercher. C'est là le sens des financements non contraints évoqués plus tôt, auxquels s'ajoutent les moyens de la Région wallonne, accessibles aux universités et aux hautes écoles. Ceux-ci sont certes davantage orientés vers l'innovation, étant donné qu'elle est une priorité – légitime – de la Wallonie, mais ils n'excluent aucun champ de recherche fondamentale.

En conclusion, le maintien des moyens suffisants pour le domaine de la recherche est indispensable à la société de demain. Toutefois, sans maîtrise de nos dépenses publiques dès maintenant, nous priverons nos enfants de politiques publiques adéquates et de services publics de qualité. Le pire scénario, si nous ne sommes pas attentifs, serait d'assister, comme nous l'avons observé en Grèce ou en Italie, à un exode de talents. Nous n'en sommes pas là, mais il est temps de réagir pour éviter une dette paralysante qui restreindrait le potentiel des générations futures. L'équation n'est pas simple: nous voulons maintenir une trajectoire qui permette un équilibre entre des soutiens à la fois suffisants aujourd'hui et qui ne seront pas reportés sur les générations futures.

M. Octave Daube (PTB). – Monsieur le Ministre, votre réponse est assez claire: vous n'allez rien faire. Vous commencez par dire que vous n'êtes pas indifférent à la situation, que vous comprenez les difficultés du secteur, mais, *in fine*, vous nous dites qu'il faut être responsable et qu'il n'y a pas de moyens disponibles.

Être responsable, c'est investir dans l'avenir. Vous avez réussi à vous mettre à dos le CRef, le FNRS, la FEF et même Essenscia. Les entreprises elles-mêmes vous disent que vos mesures vont nuire à la recherche. Vous dites vouloir éviter l'exode des chercheurs, mais c'est ce qui va se passer, car vous vous en prenez à leurs pensions, à leurs conditions de travail, au financement de leur secteur! Tous ces acteurs ont peur d'un exode des bons chercheurs et vous disent que la matière grise est extrêmement importante en Belgique.

Nous ne pouvons pas cesser d'investir dans la recherche. Vous dites qu'il n'est pas possible d'augmenter significativement le budget destiné à ce secteur. Mais ce n'est pas cela que les acteurs de ce dernier vous demandent. Ils vous demandent de ne pas les attaquer sur tous les fronts possibles et imaginables, que ce soit au niveau fédéral avec les pensions...

M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche. – Monsieur le Député, en tant que ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je vous ai répondu pour ce

qui concerne le budget alloué à la recherche à ce niveau de pouvoir. Il est important de recentrer le débat.

M. Octave Daube (PTB). – Justement, vous dites que ce budget est préservé. L'indexation, ce n'est pas un cadeau. Quand les prix augmentent pour tout le monde, ils augmentent aussi pour les universités et ces dernières ont donc aussi subi l'indexation. Les universités francophones sont victimes de sous-financement depuis des décennies. Le maintien du budget dont vous parlez aujourd'hui est insuffisant. Par ailleurs, vous avez menti eu égard à votre promesse, faite en début de mandat, de refinancer les universités et la recherche.

Vous dites aujourd'hui que nous devons nous estimer heureux que le budget soit indexé. Je pense que les chercheurs vont continuer à se mobiliser, comme cela fut le cas à Liège la semaine passée.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Monsieur le Ministre, effectivement, tout avait bien commencé. Ce sujet vous préoccupe, bien que vous ayez hérité de cette compétence à la dernière minute. Je peux donc comprendre qu'il n'en aille pas tout à fait d'une priorité. Toutefois, vous ne nous annoncez pas des perspectives d'avenir, mais le *statu quo*. Faire de la politique, c'est faire des choix éclairés. Or, alors qu'il en va d'un sujet crucial, vos choix et priorités ne servent pas l'avenir. Nous sommes très inquiets. Il est encore temps de miser sur demain, sur la recherche. Nous espérons que vous changerez votre fusil d'épaule et ferez les bons choix.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, vous dites comprendre, mais j'aimerais vous voir agir. Vous dites être à l'écoute de l'innovation, de la recherche. Aujourd'hui, les augmentations ne sont que le fruit d'une indexation. Elles visent juste à permettre la continuité. Vous évoquez le spectre de la Grèce. Je souhaite que nous investissions dans la recherche pour inviter des chercheurs des États-Unis à trouver refuge dans notre pays. Vous évoquez un cadre budgétaire compliqué. Je ne peux pas entendre de tels propos alors même que la Région wallonne s'est empressée de prendre des mesures fiscales qui résultent de votre choix politique. Ce choix vous conduit aujourd'hui à nous dire que vous n'avez pas les moyens de mener une politique d'investissement.

Concernant le réarmement, le gouvernement fédéral affiche clairement sa volonté de mobiliser des moyens. Ce réarmement et les ressources que vous y allouerez auront donc aussi un impact sur la recherche universitaire. J'entends vos arguments, mais je les trouve insuffisants. Je déplore votre absence de réponse sur la dispense du versement du précompte pour les chercheurs, ainsi qu'au sujet du renforcement des moyens budgétaires dans le cadre de l'ajustement budgétaire.

Au nom du groupe Ecolo, je souhaite insister sur le fait que la recherche ne doit pas être perçue uniquement comme un ensemble de dépenses. Elle est le moteur de l'innovation; elle crée des emplois. Or, la création d'emplois est une priorité annoncée par votre gouvernement. La recherche permet de développer des talents et notre économie wallonne. Je ne comprends pas que vous mettiez autant d'obstacles aux priorités que vous proclamez. Je reviendrai vers vous à ce sujet, mais je regrette que vous n'ayez répondu qu'à deux de mes questions.

2 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes (article 82 du règlement)

2.1 Question de Mme Manon Vidal, intitulée «Septième année technique: les parents devront payer»

2.2 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Exemption des droits d'inscription à l'enseignement pour adulte pour les élèves issus de l'enseignement qualifiant»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Manon Vidal (PTB). – Madame la Ministre, depuis plusieurs mois, vous affirmez que la suppression des septièmes années de l'enseignement technique de qualification et leur remplacement par des formations en enseignement pour adultes ne changeront rien pour les élèves. Vous avez même promis une exonération totale des frais d'inscription pendant trois ans pour les élèves concernés. Cependant, la circulaire 9488, publiée le 16 avril 2025, semble contredire vos déclarations. En effet, elle fixe des frais d'inscription dans l'enseignement pour adultes selon un forfait de 33 euros par étudiant et 29 centimes par période de cours. Cela peut représenter jusqu'à 265 euros pour une formation secondaire et jusqu'à 409 euros pour une formation supérieure.

De plus, vous n'avez toujours pas garanti qu'il n'y aura pas de droits d'inscription complémentaires. Vous n'avez pas non plus précisé s'il y aura des fournitures à acheter. De même, les frais à encourir en cours d'année ne sont toujours pas connus, ce qui ajoute à l'incertitude financière pour les élèves et leur famille. Il est également préoccupant que les élèves concernés ne soient pas informés de la suppression de leur option à seulement deux mois de la fin des cours. Nous ne savons toujours pas si vous avez trouvé une solution pour chaque option qui fermera.

Par ailleurs, la création des nouvelles options nécessaires dans l'enseignement pour adultes soulève des questions budgétaires. Quel est le coût estimé de ces nouvelles options? Quand prévoyez-vous de soumettre un décret au vote du Parlement pour officialiser leur ouverture? Du reste, comment expliquez-vous la contradiction entre vos promesses d'exonération totale des frais et les disposi-

tions de la circulaire 9488? Pouvez-vous garantir qu'il n'y aura pas de droits d'inscription complémentaires pour les élèves issus d'une sixième année technique de qualification qui s'inscrivent dans l'enseignement pour adultes? À trois semaines de la fin des cours, pouvez-vous également garantir que chaque élève aura une solution de remplacement à moins de 10 kilomètres de son domicile et en présentiel, comme vous l'avez promis?

Mme Dorothée De Rodder (PS). – L'exclusion de l'enseignement qualifiant des élèves porteurs d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) et leur réorientation vers l'enseignement pour adultes ne devaient avoir, selon vos propos, aucun impact sur le portefeuille de ces jeunes. En effet, à plusieurs reprises, vous avez annoncé qu'ils seraient totalement exonérés des droits d'inscription. Vous avez également annoncé que les pouvoirs organisateurs s'étaient engagés à aligner leurs frais d'inscription complémentaires et autres sur ceux de l'enseignement obligatoire.

Malheureusement, le passage de la parole aux actes ne semble pas aller de soi. Ainsi, selon la circulaire 9488, les élèves visés par une exclusion de l'enseignement qualifiant ne sont pas repris dans les publics répondant aux conditions d'exonération du paiement des droits d'inscription. Ainsi, outre les changements de pédagogie et d'organisation auxquels votre gouvernement les soumet, ces jeunes devront s'affranchir de frais pouvant s'élever jusqu'à 265 euros dans l'enseignement pour adultes de niveau secondaire et jusqu'à 409 euros pour une formation de niveau supérieur. À cela s'ajoutent des potentiels droits d'inscription complémentaires, qui varient en fonction des établissements, et d'autres frais divers. Ces imprécisions ont poussé des associations à s'exprimer dans une carte blanche en demandant la fin totale des frais d'inscription et des frais d'inscription complémentaires.

Madame la Ministre, pouvez-vous confirmer que les élèves exclus de l'enseignement qualifiant ne seront soumis à aucun frais d'inscription? Réviserez-vous la circulaire 9488 afin d'inclure ce public parmi les élèves exemptés? Comment veillerez-vous à ce qu'aucun établissement ne revienne sur sa promesse d'aligner les frais d'inscription complémentaires sur ceux de l'enseignement obligatoire? Par ailleurs, nous soulignons que l'exonération n'est annoncée qu'à titre provisoire, ce qui signifie que l'impact financier sera bien réel pour les élèves qui n'ont pas encore entamé leur parcours dans l'enseignement qualifiant et qui seront redirigés, eux aussi, vers l'enseignement pour adultes.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – La circulaire 9488 précise, comme chaque année, les modalités techniques de calcul des droits d'inscription pour l'année académique suivante, en l'occurrence l'année 2025-2026, conformément à la législation en vigueur. Elle reprend également les exemptions déjà

en vigueur. Par contre, elle ne traite pas des mesures spécifiques liées à la réforme des septièmes années de l'enseignement professionnel et de l'enseignement technique de qualification. Celles-ci feront l'objet d'une circulaire spécifique qui paraîtra prochainement pour détailler l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à l'accompagnement des apprenants, du personnel et des établissements concernés par la réforme. Ces mesures sont en cours d'approbation au sein du gouvernement. Cette nouvelle circulaire précisera notamment que l'exonération des droits d'inscription, qu'il s'agisse de la part fixe ou de la part variable, s'appliquera bien aux élèves ayant entamé leur parcours dans l'enseignement secondaire qualifiant avant la réforme.

Pendant une période transitoire de trois ans à compter de la rentrée 2025-2026, tout élève qui était inscrit dans l'enseignement obligatoire l'année précédant son inscription dans l'enseignement pour adultes bénéficiera d'une exemption, comme je l'ai annoncé. Cette disposition vise à garantir une transition sans surcoûts pour ces élèves. Quant aux autres frais tels que les fournitures ou les droits d'inscription complémentaires, les fédérations de pouvoirs organisateurs se sont engagées à les aligner sur les pratiques de l'enseignement secondaire obligatoire dans le cadre des réorientations engendrées par la réforme. Cet engagement, plusieurs fois rappelé lors des réunions avec les fédérations de pouvoirs organisateurs, fera l'objet d'un suivi actif par mon administration. C'était d'ailleurs déjà le cas dans l'enseignement obligatoire; il n'y a pas de changement. L'article de presse qui contenait les informations que vous avez évoquées était donc inexact, Mesdames les Députées; il a d'ailleurs été corrigé.

Par ailleurs, le caractère transitoire de l'exonération répond à une logique simple consistant à ne pas changer les règles du jeu en cours de parcours. Les élèves qui n'auront pas entamé leur cinquième ou sixième année qualifiante à la rentrée 2025, quant à eux, bénéficieront d'une information claire et anticipée avant leur inscription. Par ailleurs, il convient de rappeler qu'il s'agit d'un public majeur et déjà diplômé de l'enseignement obligatoire, qui n'est donc plus soumis à l'obligation scolaire.

Les inquiétudes exprimées par certaines associations ou par voie de presse, notamment à travers l'article publié le 12 mai dernier par «*La Dernière Heure*», illustrent l'importance de clarifier les mesures prises ou en cours d'adoption et de lutter contre la désinformation. Comme je l'ai déjà précisé à plusieurs reprises, les mesures d'accompagnement portées par mon cabinet ont reçu le soutien de notre partenaire de gouvernement, ainsi que la confiance des députés de nos partis respectifs. Même si le Parlement n'a pas encore formellement adopté les décrets relatifs à ces mesures, nous avons les garanties que les dispositions annoncées seront bel et bien adoptées. Il est donc regrettable que certaines formations continuent d'agiter des peurs infondées, car celles-ci risquent d'induire en erreur certaines familles et de les dissuader d'accéder à une formation qualifiante alors que les frais ne constitueront pas un frein à leur démarche.

Au-delà de la question financière, la réforme s'accompagne de mesures garantissant l'accessibilité géographique des formations concernées. Dans de nombreux cas, les options continueront à être organisées dans les mêmes locaux. En effet, la mise en œuvre a été pensée de manière pragmatique, à partir d'un cadastre précis des options, dont nous avons discuté à deux reprises, mais aussi selon une estimation des périodes nécessaires et des concertations locales visant à offrir des solutions de proximité concrètes à chaque élève. Cette opérationnalisation s'appuie notamment sur une disposition réglementaire permettant l'ouverture de nouvelles implantations d'enseignement pour adultes dans les sites actuels d'organisation des formations.

Sur le plan budgétaire, les estimations des montants nécessaires à l'ouverture des nouvelles options ont été réalisées sur la base des données du cadastre et des périodes d'impulsion sont prévues pour accompagner la transition. L'ensemble de ces mesures d'accompagnement figurent dans le décret-programme en cours d'adoption. Elles ont déjà été présentées aux fédérations de pouvoirs organisateurs et aux organisations syndicales.

Je tiens à réaffirmer que la réforme engagée ne remet pas en cause la gratuité de l'enseignement obligatoire, ne réduit pas les droits des élèves en cours de formation et ne vise en aucun cas à faire peser sur les familles le coût de la transition. Elle s'inscrit dans une démarche de revalorisation de l'enseignement qualifiant en recentrant chaque opérateur sur son public cible, mais aussi dans une perspective de lutte contre le décrochage scolaire et d'ouverture vers des parcours mieux articulés avec le monde du travail. Je suis convaincue que nombre d'entre nous partagent ces objectifs; il importe désormais de garantir leur mise en œuvre effective et fidèle à nos engagements.

Mme Manon Vidal (PTB). – Madame la Ministre, le problème est que votre solution est temporaire. Les futurs élèves de l'enseignement qualifiant qui arriveront à la fin de leur sixième année seront obligés, s'ils veulent continuer, d'aller dans l'enseignement pour adultes et, jusqu'à preuve du contraire, ils ne bénéficieront d'aucune exemption. Au final, vous aurez donc transféré une option gratuite de l'enseignement obligatoire vers l'enseignement pour adultes qui, lui, est payant.

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les mesures décidées et pour les informations rassurantes que vous venez de communiquer. Toutefois, je vous rappelle que nous ne sommes qu'à trois mois de la rentrée scolaire et que ces mesures sont toujours en cours d'approbation. C'est là que le bât blesse, alors que nous vous avons proposé d'étaler les dispositions sur plusieurs années pour qu'elles s'organisent de manière harmonieuse, ce qui nous semblait être une bonne solution.

Nous partageons effectivement l'objectif de valoriser l'enseignement qualifiant. Cependant, les moyens que vous utilisez pour ce faire sont pour le moins pro-

blématiques et s'apparentent même à une volonté contraire. Nous resterons attentifs à ces questions, car nous avons le sentiment que la rentrée sera chahutée, tant pour les enseignants que pour les établissements.

2.3 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Pétition pour sauver l'école d'armurerie Léon Mignon à Liège»

M. Ersel Kaynak (PS). – Une pétition a été lancée le 15 avril dernier afin de sauver la section «Armurerie» de l'école Léon Mignon fondée à Liège en 1897. Le motif de cette pétition, qui a récolté à ce jour plus de 7 500 signatures, est la perspective de voir cet établissement à la renommée internationale disparaître purement et simplement sous l'effet de la réforme budgétaire de l'enseignement qualifiant décidée par la majorité de droite MR-Les Engagés. Pourtant, l'établissement connaît une importante fréquentation et le taux d'emploi des artisans armuriers, recherchés dans le monde entier, est exceptionnel.

Le parcours de formation, unique en son genre, est directement menacé par le décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture, puisque ses spécificités n'ont pas été prises en compte. Il n'existe aucune formation équivalente dans l'enseignement pour adultes et l'interdiction d'inscrire des élèves majeurs décrocheurs revient à empêcher les élèves étrangers d'intégrer l'établissement. Or, le contingent international est vital pour le maintien des autres sections.

Madame la Ministre, les craintes exprimées à travers cette pétition sont-elles fondées? Avez-vous encore des discussions avec la ville de Liège à ce sujet? Quelles sont les solutions envisagées? Pouvez-vous garantir que l'école Léon Mignon ne devra pas fermer ses portes?

Par ailleurs, confirmez-vous que les élèves étrangers ne pourront plus fréquenter l'établissement, au vu des dispositions inscrites dans le décret-programme?

Plus globalement, ce cas met en lumière les difficultés que les acteurs de terrain continuent à rencontrer pour mettre en œuvre votre solution de rechange. Comment la rentrée se profile-t-elle? Toutes les formations correspondantes ont-elles pu être inscrites dans le programme de cours de l'enseignement pour adultes pour l'année 2025-2026? Les élèves ont-ils bien reçu le courrier personnalisé que l'administration devait leur envoyer? Quel était son contenu?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, je profite de votre question pour souligner la fierté que constitue la section «Armurerie» de l'école Léon Mignon à Liège dans l'enseignement qualifiant en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n'est aucunement question de nuire à cet établissement et à sa section emblématique.

La ville de Liège a pris des engagements concrets. Dès la rentrée 2025-2026, une section d'armurerie en enseignement pour adultes sera organisée dans les mêmes bâtiments et avec les mêmes compétences. Toutefois, le cadre pédagogique sera mieux adapté à ce public adulte.

En effet, il n'y a pas de sens qu'un étudiant majeur, qui n'est plus en âge de fréquenter l'enseignement obligatoire, poursuive sa scolarité dans l'enseignement secondaire ordinaire. Ce n'est pas la mission de l'enseignement secondaire ordinaire d'accueillir des trentenaires en reconversion. Beaucoup d'élèves, en particulier dans cette école, sont âgés de plus de 25 ans ou sont des personnes majeures parfois déjà diplômées. Des dispositifs sont spécifiquement pensés pour ce public dans l'enseignement pour adultes et il convient d'y orienter ces personnes.

Je réaffirme clairement ma volonté de valoriser l'enseignement qualifiant, de mettre en lumière sa richesse et ses nombreux débouchés et de rappeler que ses filières sont des voies d'avenir, à condition que l'on cesse de les considérer comme des filières de relégation ou comme une salle d'attente pour un public éloigné de l'école.

Pour atteindre ces objectifs, il est indispensable de réserver les moyens humains et financiers de l'enseignement secondaire aux jeunes en âge de scolarité qui en sont le public cible légitime. Ce n'est ni du cynisme ni un simple calcul budgétaire. Il s'agit d'une volonté de recentrer chaque opérateur sur ses missions essentielles afin d'améliorer l'accompagnement de chaque public. Le fait de recentrer les missions de l'enseignement obligatoire sur l'aide aux élèves pour que ceux-ci décrochent un certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) aura pour effet que davantage de moyens seront consacrés à cet objectif. Au contraire, le fait d'accueillir des adultes dans l'enseignement secondaire revient à mobiliser des ressources inadaptées et aura pour conséquence d'allonger inutilement le parcours de ces adultes et de les priver d'un enseignement pensé pour eux.

Je vous invite, une fois de plus, à visiter plusieurs établissements d'enseignement pour adultes. Vous serez positivement surpris par la qualité de l'enseignement qui y est dispensé.

Enfin, je vous rassure, les chiffres de population de l'école Léon Mignon restent au-dessus des normes de maintien, même en excluant les étudiants qui ne pourront plus s'y inscrire. Je peux vous l'affirmer, car j'ai chargé mon administration de quantifier l'impact du décret-programme sur chaque établissement afin de prévoir les mesures d'accompagnement nécessaires, tant pour les écoles que pour les membres du personnel.

Il convient de faire preuve d'honnêteté intellectuelle: le fait de restreindre l'accès à des septièmes années ne signifie, en aucun cas, la fermeture d'une école.

Votre question est cependant utile, car elle me permet de corriger certaines informations erronées qui sont communiquées, notamment dans une pétition qui alimente une inquiétude injustifiée.

Par ailleurs, une communication claire sera assurée. Une circulaire et un webinaire seront également proposés aux établissements ainsi qu'aux membres du personnel pour les informer et les accompagner.

Votre question fait d'ailleurs écho à celle posée par un conseiller communal du groupe Vert Ardent à l'échevine de l'enseignement de la ville de Liège, Julie Fernandez Fernandez, qui y a répondu en détail lors du conseil communal du 28 avril. Cette dernière a confirmé que la formation serait maintenue dans l'enseignement obligatoire et organisée en parallèle dans l'enseignement pour adultes dans les mêmes locaux. Elle a aussi relevé qu'il n'était pas souhaitable de diffuser de fausses informations qui empêchent l'école de travailler sereinement. Mon cabinet maintient un dialogue constructif avec la ville de Liège, dans un climat d'échange cordial et collaboratif.

Enfin, en ce qui concerne les élèves étrangers, ils sont évidemment soumis aux mêmes conditions d'accès que les élèves belges. Un courrier personnalisé a déjà été envoyé par mon administration aux élèves concernés par les mesures afin de leur donner des repères clairs, un suivi individualisé et de les informer sur les démarches à entreprendre pour préparer sereinement la suite de leur parcours.

Pour être claire, je dirai que le programme d'armurerie n'est aucunement menacé et ses spécificités sont préservées. Il sera désormais accessible dans deux formes d'enseignement complémentaires, à savoir l'enseignement obligatoire et l'enseignement pour adultes, afin de mieux répondre aux besoins de chaque public. Les projets de dossiers pédagogiques nécessaires à sa mise en œuvre ont déjà été rédigés.

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse détaillée. Nous sommes tous attachés à ce fleuron liégeois, qui forme plusieurs métiers en lien avec la défense et l'armement. D'ailleurs, le taux d'emploi à la fin de ces études est de 97 %. Dans un contexte où différents partis, que ce soit au niveau belge ou au niveau européen, insistent sur la volonté de redévelopper l'industrie de l'armement en Europe, c'est un savoir-faire que nous devons conserver chez nous.

Les inquiétudes sont exprimées à travers une pétition. Tous les jours, le nombre de signatures augmente. Il est important de clarifier votre position et c'était le but de ma question orale. J'entends que les normes sont respectées et que l'école pourra continuer à fonctionner. Je serai donc attentif à l'évolution du dossier lors des prochaines semaines.

Par ailleurs, j'entends également qu'un courrier a été envoyé aux élèves concernés. Serait-il possible d'avoir une copie de ce courrier pour que la commission prenne connaissance de la communication qui a été effectuée vers les élèves?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Je ne m'y oppose absolument pas. Ce courrier a, du reste, été visé par la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO).

2.4 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Avenir des élèves en filière horticulture»

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Madame la Ministre, votre réforme de l'enseignement qualifiant va contraindre les élèves actuellement inscrits dans l'enseignement technique de qualification à ne plus poursuivre leur parcours en septième année afin de continuer à se former et à se spécialiser. C'est une catastrophe pour ces jeunes et nous l'avons répété maintes fois dans cette commission.

Plus spécifiquement, les élèves inscrits actuellement dans la filière horticulture à l'Institut provincial d'enseignement secondaire (IPES) de Tournai ne pourront plus poursuivre leur formation en septième année professionnelle en «Aménagement des parcs et jardins» sur le même site. À l'IPES d'Ath, les élèves ne pourront plus poursuivre leur formation en septième année professionnelle en «Arboriste: grimpeur-élagueur». Il s'agit pourtant des choix opérés par la grande majorité de ces élèves. Or, demain, avec votre réforme, ce ne sera plus possible.

Outre le gâchis que cela représente, cela signifie surtout que le parcours des jeunes concernés est stoppé net. Je me suis rendue à l'IPES de Tournai pour rencontrer les élèves de sixième année technique de qualification en horticulture. Ce fut la douche froide! Certains ont évoqué des rêves brisés, se sont dits perdus. Ces mots prononcés par des jeunes de dix-sept ans font froid dans le dos. Que feront-ils demain? Certains m'ont dit qu'ils poursuivraient leur formation auprès d'un employeur ou du FOREM. En effet, à l'heure actuelle et à moins de faire une heure de trajet, l'enseignement pour adultes ne prévoit pas de formations équivalentes à la septième année, qu'il s'agisse de l'option «Aménagement des parcs et jardins» ou «Arboriste: grimpeur-élagueur». Pourtant, ces formations offrent à ces élèves la possibilité de se perfectionner, d'approfondir certaines matières pour intégrer le marché du travail avec un bagage suffisant et trouver ainsi un emploi de qualité ou encore monter leur entreprise. C'est donc une réelle plus-value.

Dans ce contexte, les écoles provinciales IPES de Tournai et d'Ath souhaitent continuer à offrir cet enseignement, et ce, par le biais de l'enseignement pour adultes, comme vous les contraignez à le faire. Elles disposent de locaux et de

professeurs formés, mais qu'en est-il du financement? Les périodes d'impulsion ne seront pas suffisantes et vous en êtes consciente. Dès lors, quel avenir se profile pour les élèves de la section horticulture de ces deux établissements? L'équation n'est pas simple. Il faut premièrement respecter votre critère relatif à la distance et être ainsi situé à moins de dix kilomètres ou moins de trente minutes en transport en commun de l'école d'origine. Ensuite, il faut être neutre sur le plan budgétaire, règle à laquelle vous avez déjà dérogé en octroyant des périodes d'impulsion. Enfin, il convient de protéger tous les parcours de formation existants dans l'enseignement obligatoire et pour adultes.

Comment respecter ce schéma? Quels moyens sont-ils mis à la disposition des écoles et des pouvoirs organisateurs pour les soutenir concrètement dans cet exercice? Vous avez évoqué l'organisation d'un webinaire destiné aux directions. Ce dernier a-t-il eu lieu? Combien de participants a-t-il rassemblé? Quels ont été ses objectifs et son contenu?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, je vous remercie pour cette intervention qui exprime les inquiétudes des élèves des IPES de Tournai et d'Ath. Je les entends et c'est précisément pour garantir à ces jeunes une réelle continuité de parcours et une meilleure lisibilité de l'offre de formation que nous portons ces mesures, dans un esprit de clarté et de cohérence pour les étudiants.

Permettez-moi de rappeler le principe fondamental qui sous-tend ce changement: recentrer chaque acteur de l'enseignement sur son public cible pour garantir de manière efficace l'insertion socioprofessionnelle et offrir à chaque élève une trajectoire cohérente et diplômante. L'enseignement secondaire obligatoire doit se consacrer à sa mission première, celle d'accompagner les jeunes de 12 à 18 ans vers un socle commun de compétences, vers un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur et/ou vers un certificat de qualification. C'est un cadre qui est balisé, structuré et encadré. Ce recentrage sur les missions de base de l'enseignement obligatoire permet d'avoir davantage de moyens alloués pour aider les jeunes à décrocher le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS), qui est un véritable sésame pour la poursuite de la formation.

Les septièmes années, telles qu'actuellement organisées dans l'enseignement qualifiant, ont progressivement glissé vers des formations relevant davantage de la spécialisation professionnelle post-secondaire, avec des contenus qui sont de plus en plus techniques, des exigences de maturité et parfois une forte orientation vers un métier. Ces formations s'adressent souvent à de jeunes adultes ou à des publics en reconversion. Elles relèvent ainsi naturellement de l'enseignement pour adultes. Il faut se montrer respectueux des jeunes adultes qui souhaitent se spécialiser en renforçant leurs compétences professionnelles en vue d'une insertion rapide sur le marché du travail ou d'une création d'activité.

Rien ne sert de les maintenir dans l'enseignement secondaire qui applique une pédagogie conçue pour des adolescents, avec des règlements stricts qui ne sont pas adaptés à des étudiants adultes ayant déjà acquis une autonomie certaine.

De plus, cela ne signifie pas non plus une disparition des formations ni une rupture de parcours, mais simplement un changement de cadre. Un changement qui permet justement d'assurer, dans un environnement adapté, la poursuite de l'enseignement avec des moyens spécifiques et une pédagogie appropriée – à savoir l'andragogie – qui prend en compte le parcours individuel de chaque apprenant, ainsi qu'une meilleure articulation avec les acteurs du marché du travail.

Concrètement, pour les élèves d'horticulture de Tournai et d'Ath, les formations en aménagement de parcs et jardins ou en arboriste élagueur-grimpeur sont maintenues sur les mêmes sites, avec les mêmes enseignants, mais dans un cadre revu. Le pouvoir organisateur reste le même. L'effort consenti par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour neutraliser les effets budgétaires, exonérer temporairement les droits d'inscription et simplifier la création d'implantations démontre la volonté de garantir une transition fluide, et ce, sans surcoût pour les familles. Il s'agit encore une fois d'un changement de cadre pédagogique, et non pas d'une suppression. Il faut le dire aux élèves et aux familles, en les accompagnant avec attention.

Enfin, le webinaire que vous évoquez aura lieu dans les meilleurs délais. Il s'agira d'expliquer concrètement les mesures d'accompagnement des étudiants, des établissements et des membres du personnel, afin que personne ne soit pris au dépourvu. Je le redis, l'objectif de cette réforme est de renforcer les parcours d'enseignement et non de les appauvrir. L'objectif est d'assurer que chaque citoyen puisse progresser dans un environnement structurant, en lien avec ses aspirations et les réalités du monde du travail. C'est aussi une question de respect du rôle de chaque niveau d'enseignement.

Je reste évidemment à l'écoute de toutes les préoccupations des acteurs de terrain et je continuerai à travailler avec les réseaux, les organisations syndicales – dont j'ai rencontré les représentants la semaine dernière – et mon administration. Je resterai à l'écoute de tous, qu'il s'agisse des membres du personnel, des apprenants, des élèves ou de leurs parents, afin que cette réforme soit un levier de réussite de qualité pour l'enseignement qualifiant organisé dans l'enseignement obligatoire, mais aussi dans l'enseignement pour adultes.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, je crois comprendre qu'il s'agit d'une bonne nouvelle pour ces deux établissements scolaires, puisque les options concernées seront encore accessibles. Si tel est le cas, je vous en remercie; c'est une excellente nouvelle. Néanmoins, nous reviendrons sur la discussion.

J'entends votre analyse du glissement de ces jeunes adultes vers l'enseignement pour adultes. Cependant, l'enseignement pour adultes vise plutôt les adultes en reconversion professionnelle, alors que les jeunes adultes dont nous parlons suivent leur première formation. Nous parlons donc de deux publics fort différents et j'imagine qu'une évaluation du dispositif est prévue, ce qui nous permettra d'objectiver ces différents aspects.

(M. Ibrahim Dönmez, vice-président, prend la présidence)

2.5 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne, intitulée «Accessibilité des écoles grâce à la téléphonie et aux adresses électroniques officielles»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Récemment et à plusieurs reprises, j'ai constaté que certaines écoles étaient injoignables par téléphone. Cette situation me pousse à m'interroger sur la possibilité de contacter une école à tout moment. Que ce soit pour des raisons administratives, sécuritaires ou d'urgence, cette possibilité doit être garantie. Cela est d'autant plus essentiel que la Fédération Wallonie-Bruxelles a récemment renforcé l'interdiction de l'usage du téléphone portable en milieu scolaire. Si les élèves, et parfois les membres du personnel, ne peuvent plus utiliser leur téléphone personnel au sein de l'établissement, il est d'autant plus crucial que les canaux de communication officiels restent pleinement fonctionnels.

Par ailleurs, il me revient que certaines directions d'école n'utilisent pas ou peu leur adresse électronique officielle – celle qui est composée à partir du numéro FASE –, qui constitue pourtant le canal formel de communication avec les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Certaines écoles privilégient des adresses alternatives, non institutionnelles, ce qui nuit à la traçabilité, à la sécurité des échanges et à l'efficacité de la communication.

Madame la Ministre, quelles sont les mesures existantes pour garantir l'accessibilité téléphonique effective et permanente des établissements scolaires, y compris en dehors des heures de cours? Comment le gouvernement entend-il concilier l'interdiction des téléphones portables en milieu scolaire avec l'exigence de l'accessibilité de toute école à tout moment? Quelles mesures prévoyez-vous pour vous assurer que les directions d'écoles utilisent systématiquement les adresses électroniques administratives officielles? Un contrôle ou un accompagnement est-il prévu pour veiller au bon usage des canaux de communication institutionnels?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, votre question met en lumière un problème concret et important, à savoir la capacité effective à joindre les établissements scolaires, que ce soit pour des raisons administratives, de sécurité ou d'urgence. Ce point est d'autant plus crucial dans

le contexte de l'interdiction renforcée de l'usage du téléphone portable par les élèves, récemment rappelée dans les circulaires adressées aux établissements.

Concernant l'accessibilité téléphonique des établissements scolaires, en tant que pouvoir régulateur, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne gère pas directement les établissements scolaires, mais fixe le cadre dans lequel ils fonctionnent. Il appartient donc aux pouvoirs organisateurs, dans le respect de leurs responsabilités, d'assurer l'accessibilité de leurs écoles. Cela inclut l'installation de dispositifs permettant à toute personne de joindre l'établissement pendant les heures d'ouverture et, le cas échéant, de prévoir des alternatives en dehors de celles-ci, notamment en cas d'urgence.

Par ailleurs, l'interdiction du téléphone portable pour les élèves ne vise nullement à entraver la communication extérieure de l'école. Cette disposition vise à garantir un cadre propice aux apprentissages et s'inscrit dans une logique éducative et de prévention, notamment face aux usages problématiques des écrans. Elle n'empêche en aucun cas les établissements de s'assurer d'être joignables. Les écoles disposent de lignes fixes ou de moyens de communication institutionnels, gérés par le personnel administratif ou de direction. Il appartient au pouvoir organisateur de veiller à ce que ces dispositifs restent opérationnels et accessibles.

Quant à l'usage des adresses électroniques administratives officielles, l'adresse électronique fondée sur le numéro FASE constitue en effet le canal officiel et sécurisé de communication entre l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les établissements. Il est attendu des directions qu'elles utilisent systématiquement cette adresse pour tous les échanges institutionnels. Des rappels sont régulièrement effectués à ce sujet, notamment par voie de circulaire. Des améliorations ont également été apportées aux outils numériques mis à disposition des directions pour faciliter cet usage.

Sur le contrôle et l'accompagnement des canaux de communication, l'Administration générale de l'enseignement (AGE) est chargée de veiller à la bonne circulation de l'information et peut signaler les cas où les canaux officiels ne sont pas utilisés. Des actions de sensibilisation et des rappels ciblés sont effectués lorsque des dysfonctionnements sont constatés. À moyen terme, dans le cadre de la Stratégie numérique pour l'éducation, une réflexion est menée pour renforcer la sécurité des outils de communication dans l'ensemble des établissements scolaires, tout en respectant l'autonomie des pouvoirs organisateurs.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Madame la Ministre, votre réponse confirme la nécessité que les établissements scolaires soient joignables, à tous moments, que ce soit pour des raisons administratives, sécuritaires ou d'urgence. Des circulaires rappellent aux écoles l'obligation d'avoir une adresse électronique officielle. Il serait sans doute opportun, au vu de l'interdiction des téléphones portables, de rappeler aussi, notamment par le biais de la circulaire

de rentrée, l'importance de garder un numéro de téléphone connu de tous, permettant aux parents ou à toute autre personne de prendre contact avec l'école.

2.6 Question de M. Guillaume Soupart, intitulée «Rationalisation du nombre d'écoles communales»

2.7 Question de Mme Mélissa Hanus, intitulée «Menace de fermeture de sections maternelles rurales»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Guillaume Soupart (MR). – À Boussu, le conseil communal a voté une restructuration des groupes scolaires. Cette décision prévoit notamment la fermeture de l'implantation de la Nichée studieuse dès la rentrée 2025-2026, avec un transfert progressif des élèves vers d'autres sites. L'opération est justifiée par plusieurs éléments: une diminution du nombre d'élèves, des problèmes structurels dans les bâtiments et une volonté de réduire les coûts liés à l'entretien, à l'énergie et à la gestion administrative.

Ce type de réorganisation n'est pas isolé. Plusieurs communes, confrontées à des situations similaires, réorganisent leurs implantations. Ce fut d'ailleurs le cas à Havré où plusieurs écoles communales situées à deux rues l'une de l'autre ont été fusionnées, conformément à une décision prise lors du dernier conseil communal. Certaines communes conservent des écoles sous-occupées, parfois avec du personnel non subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui coûte aux communes. Pour optimiser les moyens disponibles, d'autres procèdent à des regroupements, souvent difficiles à accepter localement.

Madame la Ministre, êtes-vous au courant de la situation de la Nichée studieuse à Boussu? Des contacts ont-ils eu lieu avec votre administration avant le vote au conseil communal? Comment encadrez-vous ce type de réorganisation? Comment vous assurez-vous que les subventions sont octroyées à des implantations viables et durables? Une concertation est-elle en cours avec les communes pour anticiper l'évolution de l'organisation scolaire sur le territoire? En effet, nous savons que certaines écoles communales sont présentes dans certains quartiers qui deviennent vieillissants, ce qui entraîne une diminution du nombre d'élèves. Encouragez-vous la réorganisation des implantations dans les pouvoirs organisateurs (PO)?

Mme Mélissa Hanus (PS). – Madame la Ministre, à quelques semaines de la fin de l'année scolaire, les écoles préparent déjà la rentrée 2025-2026. C'est également à cette période que les risques de fermeture se profilent dans certains cas, en particulier en milieu rural et dans les sections maternelles. Les écoles de nos villages, qui constituent des petites structures avec moins d'élèves, doivent être préservées.

Mon groupe avait déjà évoqué cette problématique dans notre commission en septembre dernier. Nous avons alors souligné les difficultés inhérentes aux variations de fréquentation dans ces sections, variations principalement dues aux arrivées au compte-gouttes des élèves de moins de cinq ans, qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire.

Les difficultés rencontrées par les directions concernent l'octroi du capital-périodes et les normes de rationalisation. D'une part, le décalage entre l'augmentation de la taille des classes et l'octroi des périodes d'encadrement incite à s'interroger sur le nombre et la définition des dates de comptage. En septembre, vous avez déclaré solliciter une évaluation de l'impact d'une révision de la réglementation. Qu'en est-il?

D'autre part, la fermeture d'écoles pour un sous-effectif d'un ou deux élèves seulement, dont l'arrivée prévisible ne précède malheureusement pas la dernière date de comptage, relève d'un total non-sens. Cette problématique est particulièrement critique en zone rurale et met en lumière l'importance de garantir un enseignement de proximité sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'aimerais vous sensibiliser au cas de l'école Buzenol au sein de ma commune d'Étalle. Ce n'est certainement pas le seul cas à l'échelle du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si, à Buzenol, nous sommes dans la bonne voie pour remplir nos obligations relatives aux inscriptions et ne pas fermer cette école, reconnaissez, Madame la Ministre, qu'une situation de ce type peut être mal vécue et être une source de stress et d'instabilité pour les écoles, le corps enseignant, les familles et les élèves.

Vous avez également annoncé que le dispositif ferait l'objet d'une évaluation par votre administration. Cette évaluation a-t-elle eu lieu et quels en sont les résultats?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, Monsieur le Député, pour éviter à l'avenir des déséquilibres et des fermetures brutales, j'ai interrogé mon administration sur les normes de rationalisation applicables actuellement dans les écoles fondamentales et sur la périodicité du comptage, notamment à la lumière de la législation flamande.

Dans l'enseignement maternel flamand, le comptage des élèves est fixé au 1^{er} février. L'encadrement calculé est valable du premier au dernier jour de l'année scolaire suivante. Aux conditions fixées par le gouvernement, les périodes de cours peuvent être recalculées dans l'enseignement maternel flamand durant l'année scolaire en cours, aux dates d'entrée suivantes: le premier jour de classe après le congé de Carnaval, le premier jour de classe après les vacances de Pâques et le premier jour de classe après l'Ascension. Le nombre d'élèves régu-

liers dans l'école maternelle à la date de révision de l'encadrement, nombre qui dépasse le nombre d'élèves réguliers à la date de comptage du 1^{er} février, est multiplié par un. De ce nombre sont déduites les périodes, obtenues par les recalculs antérieurs effectués pendant l'année scolaire en cours. Le nombre de périodes obtenues à la suite du recalcul est financé ou subventionné jusqu'au 30 juin.

Madame la Députée, le comptage, à la date du 1^{er} février, qui détermine l'encadrement minimal octroyé du début à la fin de l'année scolaire suivante permet aux écoles flamandes une meilleure anticipation de leur cadre d'emploi. En effet, il n'y a pas de variations à la baisse en cours d'année scolaire, contrairement à la possibilité de variations à la baisse de l'encadrement à la date du 1^{er} octobre en Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, un comptage au 1^{er} février génère, dans la plupart des cas, un meilleur encadrement en début d'année scolaire qu'un comptage au 1^{er} octobre. En effet, la population maternelle est plus importante au sein des classes au 1^{er} février qu'au 1^{er} octobre, à la suite de l'arrivée de nouveaux élèves. En revanche, l'absence de révision possible de l'encadrement à la rentrée et après les congés de Toussaint peut être désavantageuse en cas d'arrivée importante de nouveaux élèves durant le premier trimestre. De même, le tableau des normes d'encadrement est plus évolutif en Communauté flamande. Chez nous, le système se base sur des demi-emplois, si bien qu'un élève de plus ou de moins peut faire gagner ou perdre un demi-emploi, qui équivaut à 13 périodes. Or, le système flamand possède des échelles intermédiaires. Le passage d'un palier d'élèves à un autre a donc un impact moins important sur les périodes octroyées.

J'ai donc demandé à mon administration une analyse budgétaire du système flamand. Cependant, mon administration rappelle que les normes, tant de programmation que de rationalisation, applicables actuellement dans notre enseignement fondamental francophone, restent extrêmement avantageuses. Ainsi, dans les communes rurales et à faible densité de population, ayant moins de 75 habitants par kilomètre carré, les normes de rationalisation pour le niveau maternel sont fixées entre 8 et 14 élèves, selon que l'école ou l'implantation fondamentale est isolée ou non.

La législation actuelle autorise déjà une panoplie de mécanismes permettant d'amortir les fermetures éventuelles d'établissements scolaires. Dans un premier temps, le législateur a inséré un système de sursis de deux ans et de maintien sans restriction pour certaines écoles fondamentales qui sont en deçà de la norme de rationalisation dans les zones rurales. Dans un second temps, la législation prévoit la possibilité de restructuration, de fusion, de transfert et de déménagement d'implantation. Ce sont des mécanismes qui sont actuellement peu utilisés. J'ai encore eu l'occasion de rappeler la possibilité de fusionner à l'École secondaire de la Vallée de l'Attert (ESVA).

Monsieur le Député, mes services n'ont pas reçu à ce jour de demande de restructuration de l'administration communale de Boussu. Dès la réception d'une demande officielle, mon administration vérifiera que la nouvelle structure envisagée pour les écoles concernées respecte les dispositions légales.

Elle se mettra à la disposition des écoles et des pouvoirs organisateurs (PO) pour les accompagner dans les étapes de leurs restructurations et réfléchir avec eux aux solutions possibles.

Conformément à la réglementation en vigueur, une implantation qui respecte les règles, y compris les normes de rationalisation, reste subventionnée. Il est de la responsabilité du PO de s'assurer que la restructuration proposée est bien viable et durable. De plus, le PO a une meilleure connaissance des spécificités locales. La législation actuelle permet déjà d'actionner une large panoplie de mécanismes pour amortir les fermetures éventuelles d'établissements scolaires. Celles-ci sont toutefois peu utilisées. On sait que les perspectives démographiques ne sont pas encourageantes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Face à cela, je ne peux qu'inciter les PO à utiliser ces dispositifs à l'avenir.

M. Guillaume Soupart (MR). – Madame la Ministre, nous en saurons plus quand la commune de Boussu contactera vos services au sujet de la restructuration, votée lors du Conseil communal. *A priori*, cela indique que l'administration communale prend les choses en main. Au vu des perspectives démographiques, il est essentiel de sensibiliser l'ensemble des pouvoirs organisateurs, notamment au niveau communal, pour envisager des restructurations viables et durables, et éventuellement, comme vous le disiez, Madame Hanus, des implantations dans des zones moins peuplées, dans des villages ruraux, ce qui n'est pas forcément le cas à Boussu.

Mme Mélissa Hanus (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos éléments de réponse qui permettent un débat sur ce sujet important, à savoir le maintien des petites écoles dans les petits villages. Il serait évidemment absurde de fermer une école maternelle et de prendre toute une école en otage pour des règles qui ont démontré leurs limites. Dans le cas de l'école de Buzenol, il manque simplement un ou deux élèves à l'inscription. Nous devons sans doute revoir le régime.

À Buzenol, nous sommes en bonne voie et nous espérons trouver des solutions nous permettant d'atteindre les quotas d'inscriptions en trouvant nos élèves manquants. Si malheureusement les pistes envisagées ne permettent pas d'avancées concrètes, je continuerai à me battre pour faire changer ces règles et faire en sorte que les petites écoles de nos villages soient sauvées. C'est bien entendu un lieu d'apprentissage, mais également un véritable lieu de vie.

Par ailleurs, on me signale un élément important pour la révision de ces règles: la prise en compte du facteur de la baisse démographique, qui peut avoir un impact. C'est un élément de réflexion important pour ce type de sujet.

2.8 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Profil de fonction et barèmes attribués aux infirmiers de nos écoles spécialisées»

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Le groupe PS a été informé du cas d'une infirmière brevetée de niveau A2, travaillant dans un établissement scolaire spécialisé relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles et se voyant attribuer un barème équivalent à celui de puériculteur, c'est-à-dire le barème 151, malgré les qualifications et les responsabilités bien distinctes entre ces deux fonctions.

En réalité, il n'existerait aucun descriptif de fonction officiel pour le poste d'infirmier dans l'enseignement spécialisé. Les seules informations disponibles à ce sujet proviennent d'une circulaire datant de 1980! Cette carence engendre une certaine ambiguïté dans la reconnaissance des responsabilités et des compétences propres au rôle d'infirmier. Cela contribue aux incohérences de barémisation salariale entre ce poste et celui de puériculteur. Or, le rôle et les responsabilités des infirmiers sont bien distincts des tâches et compétences assignées aux puériculteurs.

Une autre difficulté renvoie aux différences de traitement entre les postes d'infirmier A1 et A2. En effet, la rémunération supérieure d'un infirmier A1, qui se voit attribuer le barème 301, peut se justifier au regard de la détention d'un diplôme de niveau supérieur à celui d'un infirmier A2, qui correspond, quant à lui, au quatrième degré de l'enseignement secondaire professionnel complémentaire; toutefois, l'écart salarial entre les barèmes 151 et 301 est interpellant dans la mesure où les responsabilités et les tâches assumées sont identiques au quotidien.

Madame la Ministre, quelles réponses comptez-vous apporter à cette situation? Avez-vous, dans l'intervalle, sollicité la Commission interréseaux des titres de capacité (CITICAP) pour définir un profil de fonction pour les infirmiers travaillant dans les écoles? Une reclassification barémique concordante est-elle à l'étude?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Le barème attribué au détenteur d'un diplôme d'infirmier hospitalier – communément connu sous l'ancienne dénomination d'«infirmier A2» – est le barème 151, eu égard au fait que ce titre est délivré à l'issue du quatrième degré de l'enseignement secondaire professionnel complémentaire.

L'attribution de ce barème pour la fonction d'infirmier est basée sur l'article 50, § 5, du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans

l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (décret «Titres et fonctions»). Cette disposition renvoie à l'article 50, § 4, pour la fonction d'infirmier: ce paragraphe précise que le gouvernement doit fixer une échelle de référence pour les titres de niveaux supérieurs, à savoir le titre de master ou de bachelier, et une autre échelle de référence pour les titres de niveaux secondaires. Ces échelles sont définies dans l'annexe 2 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions-titres de capacité et barème portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret «Titres et fonctions». Cette annexe reprend la liste des fonctions de recrutement, les titres de capacité et les barèmes y afférant. En l'occurrence, il s'agit bien du barème 151 pour le titre d'infirmier hospitalier. Le barème attribué au détenteur d'un titre de bachelier en soins infirmiers est bien le 301, comme pour tous les diplômes de l'enseignement supérieur de type court.

La définition d'un profil de compétences pour la fonction d'infirmier n'a pas été examinée en Commission interréseaux des titres de capacité (CITICAP). La CITICAP dont les compétences sont définies à l'article 39 du décret «Titres et fonctions» a pour prérogatives de définir les fonctions de recrutement, les titres de capacité, le barème et les accroches cours-fonction, mais pas le profil de compétences de fonction.

Enfin, la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) ne dispose pas d'une monographie de la fonction d'infirmier dans les écoles d'enseignement spécialisé. À ce jour, il n'existe pas de texte réglementaire définissant de manière unique et uniforme, pour l'ensemble des établissements, les missions du personnel paramédical, social et psychologique en raison des spécificités propres à chaque établissement. Le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé a laissé le soin à la concertation locale de définir ces éléments. Dans l'enseignement libre subventionné, les partenaires sociaux ont néanmoins souhaité que des éléments minimaux puissent être fixés de manière commune à l'échelle du réseau, ce qui a fait l'objet des décisions des commissions paritaires des 24 mai 2002 et 11 février 2003 auxquelles le gouvernement a donné force obligatoire.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Si je résume la situation, une infirmière engagée dans une école serait payée comme une puéricultrice au barème 151, alors que son diplôme est plus élevé et devrait donner lieu à un barème 301. Madame la Ministre, vous me dites qu'il n'y a pas eu de concertation avec la CITICAP et qu'il n'y a pas de réelle revalorisation de la fonction d'infirmier dans les écoles.

Il faudra avancer sur ce dossier, car beaucoup d'infirmiers nous écrivent pour dire que leur fonction n'est pas d'être puéricultrice et qu'elles touchent un salaire au barème 151 au lieu du barème 301. Cette revalorisation barémique est importante pour ces personnes. Dans quelques mois, je reviendrai vers vous

avec une nouvelle question orale afin de savoir si vous avez travaillé sur ce volet.

2.9 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Accès à la plateforme e-classe pour les étudiants en formation initiale des enseignants»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, durant la précédente législature, nous avons déjà interrogé votre prédécesseure quant à l’ouverture de la plateforme e-classe aux étudiants poursuivant la formation initiale des enseignants (FIE). La réponse était alors que des verrous juridiques, techniques et administratifs devaient d’abord être levés avant d’envisager un tel accès. Sauf erreur de ma part, aucun accès généralisé n’est encore garanti à ces futurs enseignants, pourtant en pleine formation à leur métier. Cela peut surprendre, d’autant plus que la plateforme e-classe constitue aujourd’hui un outil central dans l’accès aux ressources pédagogiques numériques. Par ailleurs, cette plateforme permet également d’accéder à certains modèles de documents utiles aux stagiaires, comme les certificats médicaux et les déclarations d’accident du travail, ainsi que d’autres documents à l’avenir. Son utilisation serait donc tout à fait bénéfique.

Ce manque d’accès pose aussi question dans le cadre de la mise en œuvre du tronc commun et des objectifs inscrits dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). En effet, celle-ci prévoit «la possibilité, dans le cadre d’une révision de la FIE, pour les étudiants de dernière année de se voir confier des activités d’enseignement dans le cadre de leurs stages et en privilégiant autant que possible l’organisation de celles-ci en alternance.»

Confirmez-vous que les étudiants en FIE n’ont toujours pas accès à la plateforme e-classe? Le cas échéant, quels sont les freins qui expliquent cette situation? S’agit-il toujours de problèmes d’ordre juridique, administratif ou technique? Des avancées concrètes ont-elles été réalisées ces derniers mois? Un calendrier est-il prévu pour lever ces blocages et permettre aux futurs enseignants d’utiliser e-classe, notamment dans le cadre de leurs stages? Enfin, ne serait-il pas judicieux d’anticiper cette ouverture afin qu’ils puissent déjà se former à l’usage professionnel de la plateforme, ce qui constituerait un levier de qualité et de cohérence pédagogiques?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes. – Après avoir réinterrogé mon administration au sujet de l’accès à e-classe, je confirme qu’à ce jour, les étudiants inscrits dans les filières de FIE, qu’il s’agisse de l’enseignement maternel, primaire ou secondaire et que les cours soient dispensés en haute école, à l’université ou dans l’enseignement pour adultes, ne disposent toujours pas d’un accès à cette plateforme. Cette situation regrettable s’explique par une série de

freins techniques, juridiques et administratifs qui ne sont pas encore totalement levés, ce à quoi nous travaillons.

Sur le plan juridique, l'accès à e-classe pour les étudiants suppose la mise à jour du protocole d'échange de données entre l'Administration générale de l'enseignement (AGE) et l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), qui est chargée de la gestion des données relatives aux étudiants de l'enseignement supérieur. Cette mise à jour est indispensable pour garantir un traitement conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD) et encadré par des modalités claires d'identification et d'authentification.

Sur le plan administratif, l'accès à e-classe nécessite que chaque étudiant dispose d'une fiche signalétique complète et fiable dans les systèmes de référence. En l'occurrence, il s'agit des bases de données Signalétique ELèves - enseignement supérieur (SIEL-SUP) et Signalétique ELèves - enseignement pour adultes (SIEL-EA). Or, l'encodage de ces données n'est pas encore systématique dans tous les établissements, ce qui empêche la création automatique d'identifiants et de droits d'accès à la plateforme.

Sur le plan technique, plusieurs développements sont encore en cours. Il s'agit notamment de centraliser les données relatives aux étudiants dans une base interopérable, de permettre à chaque étudiant de créer une identité numérique reconnue par les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles par l'intermédiaire du portail CERBERE et d'assurer une automatisation fiable de l'octroi et du retrait des permissions d'accès à e-classe selon le statut de l'utilisateur. Ce sont des conditions essentielles pour garantir un accès pérenne, sécurisé et équitable à tous les étudiants sans dépendre de démarches manuelles ou partielles.

Je suis tout de même heureuse d'annoncer les quelques avancées concrètes enregistrées ces derniers mois, notamment une solution permettant la création d'une identité numérique étudiante, qui a été testée avec succès dans le cadre de l'enseignement obligatoire et peut désormais être adaptée à l'enseignement supérieur et à l'enseignement pour adultes. Par ailleurs, des échanges actifs ont repris entre les équipes techniques de l'AGE et de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) pour finaliser l'analyse des besoins, établir une feuille de route et organiser la planification des développements restants. Un calendrier de mise en œuvre est donc en cours d'élaboration, l'objectif étant de lever progressivement tous les blocages identifiés dans le respect des contraintes légales et opérationnelles pour permettre, à terme, l'accès effectif des futurs enseignants à la plateforme. Il serait effectivement judicieux que ces étudiants s'habituent à e-classe dès leur formation, notamment dans le cadre de leurs stages, pour maîtriser les fonctionnalités pédagogiques.

Toutefois, mon administration attire l'attention sur le fait qu'une ouverture anticipée non généralisée ne garantirait pas une égalité de traitement entre les établissements et pourrait introduire des disparités qui seraient difficilement justifiables. C'est pour cette raison que l'option retenue est celle d'un déploiement progressif répondant aux exigences de sécurité, d'interopérabilité et de cohérence pédagogique. Je compte bien effectuer le suivi de ce chantier auprès de mon administration et y reviendrai prochainement.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, j'ai eu un peu peur en entendant le début de votre réponse, qui correspondait exactement à celle que j'ai reçue il y a deux ans. Heureusement, la seconde partie était beaucoup plus rassurante. Je vous remercie donc pour votre implication dans ce dossier et pour les impulsions que vous avez données à l'administration afin de faire progresser ce chantier. Celui-ci est particulièrement important pour que les étudiants soient sensibilisés au plus vite à l'usage de leurs futurs outils dans le cadre de la nouvelle FIE. L'utilité et l'efficacité d'e-classe méritent que les jeunes enseignants y soient déjà formés correctement. Nous serons à vos côtés pour suivre ce dossier.

2.10 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Formation en horaire décalé "Passport Instit" et lutte contre la pénurie d'enseignants»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – La lutte contre la pénurie d'enseignants constitue une priorité. Dans ce contexte, toute initiative visant à diversifier les profils et à lever les freins à l'entrée dans le métier mérite d'être saluée et soutenue.

La Haute École de Namur-Liège-Luxembourg (Hénallux) vient de lancer une nouvelle formation intitulée «Passport Instit. Elle permet à des adultes, souvent en reconversion professionnelle, de devenir instituteurs primaires grâce à un master en enseignement section 2 organisé en horaire décalé – des cours le samedi et un soir et un jour par semaine –, avec une valorisation des acquis de l'expérience et un accompagnement personnalisé.

Apparemment, ce dispositif attire de nouveaux profils, parfois déjà engagés dans des fonctions en pénurie, et est adapté à la réalité des personnes pour qui une formation en horaire de jour est incompatible avec leurs contraintes de vie.

Madame la Ministre, avez-vous été associée à la création de cette formation ou informée de son lancement? Votre cabinet a-t-il été concerté à propos de l'intégration de ce dispositif dans les politiques de lutte contre la pénurie? Ce type de parcours pourrait-il faire l'objet d'une valorisation plus large auprès des personnes actuellement porteuses d'un titre de pénurie afin de les aider à se qualifier?

Avez-vous identifié d'autres projets de ce type susceptibles d'être soutenus ou encouragés dans les années à venir?

Plus globalement, dans le plan de lutte contre la pénurie d'enseignants, quelle place est-elle prévue pour ces formations en horaire décalé ou accessibles aux adultes? Quels sont leviers qui permettraient d'en favoriser la diffusion?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Je me suis intéressée à la formation initiale des enseignants (FIE) lorsque j'étais ministre de l'Enseignement supérieur. Ce type de formation en horaire décalé est destiné prioritairement à des personnes qui sont en reconversion professionnelle, généralement appelées enseignants de seconde carrière. Cependant, de telles formations pourraient également s'adresser à des enseignants déjà en fonction qui désirent obtenir le titre requis pour enseigner et ainsi se stabiliser dans une fonction enseignante.

D'autres initiatives de ce type existent en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je pense au projet «Prof Demain» organisé par la ville de Bruxelles, qui permet de cumuler une fonction enseignante dans l'enseignement secondaire, sans titre requis et à temps partiel, dans une école de la ville, tout en se formant au métier d'enseignant à la Haute École Francisco Ferrer (HEFF), avec un horaire de cours adapté. Je citerai aussi le projet «Go Teaching» porté par la Haute École Louvain en Hainaut (HELHa). En outre, je rappelle que l'enseignement pour adultes organise aussi un certificat d'aptitude pédagogique qui permet aux adultes de reprendre des études en vue d'une reconversion.

La problématique spécifique des enseignants de seconde carrière sera par ailleurs abordée dans les groupes de travail relatifs à la pénurie, actuellement organisés en collaboration avec la ministre-présidente Élisabeth Degryse. Plus spécifiquement, la question de la formation continue et du soutien à apporter à ces enseignants de seconde carrière, qui n'ont souvent pas suivi de formation pédagogique dans le cadre de leur formation initiale, sera examinée pour dégager des pistes permettant de faciliter leur ancrage dans la profession. À la suite de ces groupes de travail, un rapport destiné au gouvernement sera rédigé.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Il n'y a pas de solution miracle pour endiguer la pénurie. Il faudra la conjonction de nombreux éléments. À cet égard, les enseignants de seconde carrière ont un rôle important à jouer. Dans le cadre des groupes de travail, il y a lieu de s'inspirer des bonnes pratiques en vigueur et d'échanger sur ces dernières pour les diffuser dans l'ensemble du territoire, en veillant à les adapter. Il serait bénéfique pour tout le monde d'intégrer cette vision dans les groupes de travail afin d'avoir un calendrier cohérent dans le développement de projets similaires.

2.11 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Mise sous tutelle de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC)»

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Madame la Ministre, Mme Goffinet a interrogé 8 avril dernier la ministre Galant sur la situation préoccupante de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC). Cette structure, aujourd'hui placée sous tutelle, a été confiée à un manager de crise. Si mes informations sont exactes, le gouvernement a validé le contenu du processus fin avril. C'est un acteur important pour la transformation numérique en Fédération Wallonie-Bruxelles et nous pouvons dès lors nous poser des questions sur le suivi de projets informatiques destinés à l'enseignement. Parmi ceux-ci, je pense notamment au programme CEPAGE, dont nous avons pu discuter en commission fin novembre, ainsi qu'à la création d'un espace numérique unique centralisant les données et les demandes liées aux élèves. Il y a encore de grandes attentes du secteur et des équipes associatives en la matière.

La situation actuelle de l'ETNIC est-elle de nature à avoir un impact sur le calendrier de ces projets? Faut-il s'en réjouir? Les choses vont peut-être avancer avec l'arrivée d'un nouveau manager. Dans le cas contraire, cela peut-il générer des retards? Enfin, des alternatives ou des collaborations avec d'autres services informatiques sont-elles envisagées pour garantir la continuité de ces dossiers prioritaires?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, l'ETNIC, aujourd'hui placée sous tutelle, attend l'arrivée d'un manager de crise. Cela suscite, à juste titre, des interrogations sur l'impact sur les projets numériques cruciaux pour l'enseignement. À ce stade, aucun impact concret de cette situation n'a encore été observé sur les projets menés dans l'enseignement secondaire ou pour adultes. Toutefois, il convient de rester attentif à l'évolution de la situation dans les mois à venir. Je m'entretiendrai à ce sujet avec l'administrateur général de l'Administration générale de l'enseignement (AGE).

Le programme CEPAGE bénéficie d'un cadre de gouvernance spécifique, arrêté par le gouvernement le 7 mars 2024. Un comité de pilotage a été créé; il est coprésidé par un représentant de mon cabinet et par un autre du cabinet de Mme Galant, ce qui permet à ce programme de fonctionner de manière relativement autonome. La feuille de route, validée lors du premier comité de pilotage de 2025, suit son cours selon le calendrier annoncé. À ce jour, la mise sous tutelle de l'ETNIC n'a pas ralenti les travaux. L'équipe CEPAGE poursuit l'analyse de l'existant avec en ligne de mire les objectifs de modernisation, de simplification et d'efficacité.

Plusieurs projets distincts concernant la création d'un espace numérique unique pour les élèves peuvent être visés. J'évoquerai deux chantiers majeurs: d'une part, la révision du référentiel Signalétique Elèves (SIEL), qui s'inscrit dans une logique de modernisation technologique et de simplification des flux de

données entre écoles, administrations, et systèmes, et d'autre part, le projet relatif au dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE). Ces deux projets sont portés par l'AGE et avancent, pour le moment, sans être ralentis par la situation de l'ETNIC.

Pour l'instant, aucun manager de crise n'a encore été désigné pour gérer l'ETNIC. Par conséquent, il n'est pas possible, à ce stade, d'évaluer avec certitude si cette situation freinera ou accélérera les démarches. Toutefois, l'objectif de la mise sous tutelle est d'améliorer l'efficacité opérationnelle d'un organisme dont les performances, en particulier les délais de mise en œuvre, doivent progresser pour satisfaire les besoins des usagers, notamment dans le secteur de l'enseignement.

Si des difficultés majeures venaient à apparaître, des solutions alternatives existent. Il est d'ores et déjà légalement prévu que l'administration puisse recourir à des prestataires tiers, par des marchés de sous-traitance pilotés par l'ETNIC, lorsque cette dernière n'a pas les compétences ni la capacité de développer les outils requis. Des collaborations avec des opérateurs comme la Smals, sont également envisageables, afin d'assurer la continuité des projets prioritaires pour les écoles.

Enfin, mon administration renforce progressivement ses compétences internes en matière numérique. Elle développe des solutions *low-code*, *no-code* (peu de code, pas de code), ce qui permet de mettre à disposition des outils, espérons-le, plus simples tels que des formulaires électroniques, tout en gardant l'ETNIC comme acteur pour les projets d'envergure, notamment, d'infrastructures, d'hébergement et de sécurité des données. La situation actuelle n'a pas de conséquence immédiate sur les projets numériques en cours dans l'enseignement, mais je resterai très attentive à leur évolution dans les prochains mois, pour garantir la disponibilité des applications et les efforts de simplification administrative tant attendus par les équipes éducatives.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir fait l'exercice de me répondre, malgré le peu d'informations dont vous disposez. J'ai bien entendu votre intention sur le dossier. J'ai également noté que le manager de crise n'est pas encore en fonction. C'est lui qui pilotera le projet. Nous aurons l'occasion de faire à nouveau le point à ce moment-là et je n'hésiterai pas à vous réinterroger.

Je suis quelque peu rassuré en constatant que le manager de crise aura pour mission de garantir la bonne exécution des projets. Nous verrons dans quelle mesure il pourra faire avancer les choses. J'ai aussi retenu qu'il existe des mécanismes permettant, en cas de force majeure, de faire évoluer la situation. Nous veillerons, avec vous, à ce que cela progresse effectivement.

2.12 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Tâches confiées aux enseignants mis en disponibilité»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je vous ai interrogée le 3 février dernier sur le nombre d'équivalents temps plein (ETP) d'enseignants mis en disponibilité par défaut total d'emploi ou perte partielle de charge. Il s'agit d'enseignants nommés ou engagés à titre définitif et qui sont, en tout ou en partie, payés alors qu'ils n'ont pas ou pas suffisamment de charges. Vous m'avez annoncé que le nombre d'ETP en disponibilité totale s'élevait à 41,7 pour un coût total de plus de 2,4 millions d'euros et que le nombre d'ETP en perte partielle de charge s'élevait à 187,7 ETP pour un coût total d'un peu plus de 12 millions d'euros. Un tel état de fait existe depuis longtemps et ne manque pas d'étonner, d'autant plus dans le contexte de pénurie et budgétaire que nous connaissons!

Par un arrêté du 2 octobre 2024 du Gouvernement de la Communauté française arrêtant la liste des fonctions en pénurie par zone pour l'année scolaire 2024-2025 en distinguant les fonctions en pénurie sévère, vous avez listé les tâches pouvant être confiées par les pouvoirs organisateurs aux membres du personnel. Il est tout bonnement incroyable qu'une telle liste n'existait pas auparavant.

Je vous ai demandé quels retours votre administration avait reçus des pouvoirs organisateurs à la suite de cet arrêté et si les ETP concernés avaient réellement été affectés à de nouvelles tâches. Vous m'avez répondu que l'administration vous avait informée ne pas disposer de renseignements sur les tâches attribuées à ces membres du personnel enseignant mis en disponibilité. En effet, aucune mesure ne prévoit la communication régulière et automatique de la liste des tâches à l'administration. Vous avez toutefois envisagé de remédier à une telle carence afin de disposer de chiffres et avez donc annoncé solliciter, de l'administration, l'instauration d'un mécanisme permettant d'être au fait de ces informations.

Avez-vous reçu un retour de l'administration à ce sujet? Quel mécanisme a-t-elle proposé pour collecter ces informations cruciales? Cela implique-t-il une modification de la réglementation en vigueur? Les ETP concernés ont-ils concrètement été affectés à de nouvelles tâches par leurs pouvoirs organisateurs respectifs à la suite de la publication de l'arrêté précité? En outre, vu qu'il ne s'agit actuellement que d'une possibilité et non d'une obligation pour les pouvoirs organisateurs, cela signifie-t-il que certains membres du personnel pourraient n'avoir aucune tâche à exercer tout en étant rémunérés? Ne pourrait-on pas aller un cran plus loin afin de plus contraindre les pouvoirs organisateurs à confier des tâches à ces membres du personnel?

Enfin, je vous ai interrogée sur les membres du personnel écartés pour des faits disciplinaires et vous m'avez répondu que l'administration vous avait fait savoir qu'elle ne possédait pas de chiffres à cet égard compte tenu du fait qu'une

telle information ne figure pas dans les déclarations de disponibilité, ce qui n'a pas manqué non plus de vous étonner. L'administration a-t-elle pu également collecter de telles données? Dans l'affirmative, pourriez-vous nous en faire part?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Comme indiqué lors de la réunion du 3 février 2025 de notre commission, j'ai demandé à mon administration de solliciter auprès des fédérations de pouvoirs organisateurs les informations relatives aux membres du personnel de l'enseignement mis en disponibilité par défaut d'emploi au sein de leur pouvoir organisateur. Je l'ai également chargée d'adresser une demande identique à Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

Un courrier spécifique sera dès lors envoyé dans les prochains jours aux fédérations de pouvoirs organisateurs et à WBE pour collecter les données par pouvoir organisateur des membres du personnel en disponibilité par défaut d'emploi et d'identifier, pour chacun de ceux-ci, les fonctions pour lesquelles ils sont en perte de charge et les tâches qui leur seront confiées parmi les 25 tâches listées en annexe de l'arrêté précité. Je précise que cet arrêté ne concerne, à ce jour, que l'enseignement subventionné. Toutefois, j'ai aussi demandé à WBE de publier une circulaire, ce qu'il a fait avec la circulaire 9386 du 2 décembre 2024 abrogeant la circulaire ministérielle du 31 mai 1999.

Une fois ce cadastre réalisé, nous pourrons procéder à une première évaluation du dispositif prévu dans le cadre de l'arrêté précité et, le cas échéant, envisager des modifications réglementaires à apporter au texte de référence. En ce qui concerne le nombre de suspensions par mesure disciplinaire, nous en comptons, pour l'année scolaire 2023-2024, sept pour l'enseignement libre subventionné, quatre pour l'enseignement officiel subventionné et une pour WBE.

La suspension par mesure disciplinaire et la mise en disponibilité par mesure disciplinaire sont deux sanctions qui ont pour effet d'écarter le membre du personnel de ses fonctions pour une durée limitée, pouvant aller jusqu'à un an pour la première et jusqu'à 5 ans pour la seconde.

Enfin, à ce jour, il semble que la liste des tâches pouvant être mises en œuvre soit suffisamment étayée pour que tout membre du personnel concerné par une mise en disponibilité puisse exercer des tâches en lien avec ses compétences pédagogiques. En revanche, concernant les membres du personnel écartés de leur fonction pour motif disciplinaire, il semble peu pertinent, vous en conviendrez, de leur confier des tâches pédagogiques, car leur écartement repose sur des motifs qui imposent à l'employeur de les éloigner de l'école, et ce, dans l'intérêt des élèves et de l'enseignement.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir pris ce dossier à bras-le-corps. Alors que la profession est en pénurie et que la situation budgétaire est très difficile, il n'existe aucun suivi du personnel mis en

disponibilité. Or, des enseignants sont payés en restant chez eux, alors que des postes sont à pourvoir dans les écoles. C'est inadmissible!

Je vous remercie également pour les chiffres relatifs aux faits disciplinaires. Si le phénomène reste assez marginal, je comprends les raisons pour lesquelles ces enseignants sont purement et simplement écartés.

Par ailleurs, je me réjouis d'apprendre qu'un cadastre sera réalisé afin d'évaluer la réglementation, la modifier et mettre réellement ces personnes à l'emploi.

(M. Ibrahim Dönmez, vice-président, prend la présidence.)

2.13 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne, intitulée «Réflexion sur un dispositif de type flexi-job mobilisant les enseignants pensionnés»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – La pénurie d'enseignants nécessite différentes solutions. Un des leviers peut être le recours temporaire ou partiel à des enseignants retraités qui sont désireux de continuer à s'investir dans l'enseignement sans, pour autant, s'engager à temps plein. Cette solution a déjà été évoquée à diverses reprises. Le mécanisme des flexi-jobs, qui relève de la compétence de l'État fédéral, pourrait représenter une formule souple et attractive pour ces profils expérimentés.

Ce dispositif spécifique pourrait-il être envisagé pour l'engagement temporaire ou partiel d'enseignants pensionnés? Avez-vous mené des concertations à ce sujet ou comptez-vous les solliciter?

En réponse aux questions orales relatives à la pénurie d'enseignants, vous avez régulièrement évoqué l'instauration d'un système de mentorat. Quelle forme ce mentorat prendrait-il concrètement? Quel serait le statut des mentors?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – La lutte contre la pénurie des enseignants est une priorité pour notre gouvernement: récemment, nous avons d'ailleurs levé les obstacles pour permettre aux enseignants pensionnés de reprendre volontairement du service.

Un contrat de flexi-job est un contrat par lequel un travailleur s'engage à effectuer un emploi complémentaire pour un employeur, à condition que ce travailleur soit déjà occupé chez un ou plusieurs autres employeurs, à raison de quatre cinquièmes d'un temps plein. Cette condition n'est toutefois pas applicable si le travailleur en flexi-job est pensionné. Ce type de contrat de travail a été introduit par la loi du 16 novembre 2015 portant des dispositions diverses en matière sociale, pour les entreprises relevant du secteur de l'Horeca. Le champ d'application de cette loi a été progressivement étendu à d'autres secteurs, comme la coiffure, les soins de beauté, les boulangeries, les secteurs du sport, du cinéma, du spectacle, des soins de santé, etc.

Récemment la loi-programme du 22 décembre 2023 a prévu une nouvelle extension du champ d'application à un certain nombre de nouveaux secteurs qui ont toutefois la possibilité de ne pas appliquer les flexi-jobs en tout ou en partie: il existe donc une possibilité *d'opt-out*. En outre, en vertu de cette loi, tous les secteurs ne faisant pas partie de son champ d'application ont la possibilité d'appliquer les flexi-jobs en tout ou en partie: c'est l'*opt-in*.

Les entités fédérées disposent aussi de la possibilité de demander un *opt-in* pour un certain nombre de secteurs relevant de leurs compétences. La Communauté flamande a d'ailleurs activé la possibilité, dans certains cas et à certaines conditions, de recourir à des flexi-jobs dans l'enseignement. À titre personnel, j'y suis d'ailleurs favorable.

Concernant la Fédération Wallonie-Bruxelles, aucune piste ne doit être écartée, car la pénurie est structurelle. L'opportunité de recourir aux flexi-jobs dans l'enseignement est discutée dans le cadre du groupe de travail «Pénurie». Ce groupe de travail sera également amené à tirer les enseignements utiles de la première année de mise en œuvre du dispositif expérimental des experts dans l'enseignement obligatoire. Le système de mentorat sera également étudié dans le cadre du groupe de travail, qui remettra un rapport au gouvernement à ce sujet. Sur cette base, je compte proposer de nouvelles solutions pour lutter de manière pérenne contre la pénurie dans l'enseignement.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – La lutte contre la pénurie doit être plurielle. La majorité gouvernementale et parlementaire essaie de trouver les solutions les plus adéquates. Forcément, le recours à des enseignants pensionnés constitue déjà un gage de qualité dans le chef de l'enseignant.

Le flexi-job me semble être une solution intéressante, d'une part, pour l'enseignant qui ne sera pas pénalisé financièrement parce qu'il exerce un emploi complémentaire et, d'autre part, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles qui, en tant qu'employeur, devra assumer un moindre coût. Nous ne devons pas négliger ces différentes pistes. Il ne s'agit pas de prendre le travail de quelqu'un d'autre; au contraire, il s'agit de trouver un enseignant pour une classe pour laquelle on ne trouve personne d'autre.

Je vous remercie d'être attentive à ce sujet et de vous baser sur le travail du groupe de travail «Pénurie». Je reviendrai vers vous à ce sujet, puisque vous dites attendre un rapport sur ce recours au flexi-jobs et au mentorat.

(Mme Valérie Warzée-Caverenne, présidente, reprend la présidence)

2.14 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Renforcement de l'offre logopédique en milieu scolaire»

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Madame la Ministre, le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) a récemment rendu les conclusions d'une étude relative

aux fondements scientifiques du recours à la logopédie chez les enfants atteints d'un trouble du développement intellectuel ou d'autres troubles tels qu'un trouble du spectre de l'autisme (TSA) ou un trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H).

Depuis le 1^{er} septembre 2024, la logopédie est remboursée à presque tous les enfants sans test de QI alors que, jusque-là, le remboursement n'était pas possible en dessous d'un QI de 86. Cet accès élargi est valable jusqu'au 30 juin 2025.

À partir du 1^{er} juillet 2025, l'accès à la logopédie reste possible via la procédure classique pour les patients ayant un QI supérieur à 70. Pour les personnes ayant un QI inférieur à 70, la prescription de séances de logopédie ne pourra se faire qu'à l'issue d'un bilan multidisciplinaire dans un centre de réadaptation ambulatoire. Malheureusement, même avec un QI «favorable», des critères d'exclusion persistent, notamment pour les enfants scolarisés dans l'enseignement spécialisé ou ayant un trouble envahissant du développement.

S'il préconise une approche pluridisciplinaire des troubles et appelle à un renforcement de l'offre en la matière pour rencontrer tous les besoins, le KCE plaide pour un prolongement temporaire du remboursement des séances de logopédie dispensées par un prestataire isolé, en ce compris pour les enfants dont le QI est inférieur ou égal à 70. Ils appellent également à augmenter l'offre de logopédie en milieu scolaire.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse des recommandations formulées par le KCE? Par ailleurs, comment comptez-vous mettre en œuvre les recommandations qui concernent vos compétences? Ma collègue Sophie Pécriaux vous interrogeait récemment par écrit concernant les difficultés relatives à l'engagement de logopèdes dans l'enseignement spécialisé. Votre réponse minimisait la problématique et renvoyait la balle dans le chef des pouvoirs organisateurs et des directions. Les conclusions des experts fédéraux vous amènent-elles à réenvisager la question? Un renforcement des interventions logopédiques dans les écoles est-il à l'étude?

Enfin, dans l'enseignement primaire ordinaire, quelle est la proportion des périodes dédiées à l'accompagnement personnalisé qui est octroyé à des logopèdes? Quels sont les retours du terrain en la matière?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, je vous remercie pour cette question relative aux récentes recommandations du KCE concernant la logopédie chez les enfants présentant un trouble du développement intellectuel ou d'autres troubles tels que le TSA ou le TDA/H.

Dès que mon administration et moi-même aurons reçu formellement les recommandations du KCE, je pourrai vous répondre à la lumière des propositions éventuelles que mes services auront analysées. Je n'ai aucunement minimisé la

problématique relative à l'engagement de logopèdes dans l'enseignement spécialisé lors de ma réponse à la question écrite de Mme Pécriaux. J'ai simplement rappelé la législation actuelle que, du reste, ma prédécesseure avait elle-même appliquée.

Au risque de me répéter, dans l'enseignement spécialisé, le capital-périodes est globalisé pour le personnel paramédical. Il revient alors aux directions et pouvoirs organisateurs de déterminer, selon les priorités et réalités du terrain, le profil des professionnels engagés parmi les fonctions autorisées: ergothérapeute, logopède, kinésithérapeute, puériculteur, infirmier, assistant social, psychologue et orthoptiste. Il s'agit là d'une liberté pédagogique et organisationnelle fondamentale, qui m'est chère: une école peut ainsi ne pas utiliser sa certification par unités (CPU) paramédicale pour engager une logopède et privilégier une autre fonction.

Concernant les périodes d'accompagnement personnalisé (périodes AP) octroyées aux logopèdes dans l'enseignement primaire ordinaire, mon administration ne possède pas de données centralisées détaillées à ce sujet. Toutefois, les pôles territoriaux disposent de professionnels, notamment des logopèdes, qui peuvent intervenir pour répondre à des besoins identifiés d'inclusion scolaire. Ces équipes apportent une expertise précieuse, complémentaire aux ressources internes aux écoles et, parfois, un accompagnement individualisé si l'élève est issu de l'enseignement spécialisé et peut bénéficier d'une intégration.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Madame la Ministre, votre réponse m'étonne quelque peu. Vous dites ne pas être en possession de toutes les recommandations et de toutes les propositions. Elles sont pourtant publiques. Je pense notamment à celles du KCE. On attend de voir ce que vous allez en faire.

Si je vous interroge, c'est parce qu'il y a des échéances, dont celle du 1^{er} juillet. La règle changera alors quelque peu. Vous n'avez pas répondu clairement sur cet aspect-là. Dont acte. Comme d'habitude, nous posons des questions et nous n'obtenons pas de réponse... Je vais donc devoir y revenir.

2.15 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Enseignement spécialisé de type 5»

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Le groupe socialiste a été interpellé par l'Association des pédagogues hospitaliers quant à l'impact de l'enseignement à distance sur les élèves souffrant de troubles liés à la santé mentale. Cette association, qui regroupe des écoles spécialisées de type 5 de manière à la fois inter-réseaux et interniveaux, souligne que si les outils numériques peuvent permettre à un élève de maintenir un lien avec son école d'origine et constituer un aménagement positif pour certains élèves malades de longue durée, il ne peut en aucun cas constituer une solution à long terme, ni remplacer l'accompagnement spécifique offert pour l'enseignement spécialisé de type 5.

En effet, ce type d'enseignement joue un rôle thérapeutique essentiel en favorisant la reconstruction du lien à l'apprentissage et à l'école dans un cadre adapté aux besoins des élèves hospitalisés ou en situation de fragilité. Ce faisant, il participe activement à la lutte contre le décrochage scolaire, qu'il soit causé par la maladie ou symptomatique de celle-ci. À l'inverse, l'enseignement à distance présente de nombreux freins pouvant être liés à l'âge de l'élève, à son autonomie ou encore au renforcement de son exposition aux écrans. Pour les élèves souffrant de troubles liés à la santé mentale plus particulièrement, l'enseignement à distance est susceptible de constituer un facteur d'isolement ou de souffrance supplémentaire.

L'utilisation de cet outil numérique doit ainsi être pensée selon une approche individuelle. Elle peut constituer un levier si elle est abordée en collaboration avec les équipes éducatives et soignantes. Lors du vote de la proposition de résolution déposée par le MR et Les Engagés afin de soutenir ce type de dispositif, en particulier celui développé par l'ASBL ClassContact, mon groupe s'est abstenu, car nous souhaitons que les réponses institutionnelles offertes par la Fédération Wallonie-Bruxelles à travers l'enseignement de type 5 bénéficient d'un soutien accru.

Madame la Ministre, avez-vous rencontré l'Association des pédagogues hospitaliers? Comment pouvons-nous répondre à leurs préoccupations concernant la scolarisation des élèves souffrant de troubles liés à la santé mentale? Avez-vous lancé une réflexion sur un éventuel soutien accru à l'enseignement spécialisé de type 5, à la hauteur des moyens dégagés pour l'enseignement à distance?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Une rencontre formelle avec l'Association des pédagogues hospitaliers n'a pas encore eu lieu, mais je reste évidemment disponible pour un éventuel entretien. Toutefois, j'ai déjà rencontré le président de cette association, M. Charles Thibaut, lors d'une visite dans une école dispensant un enseignement spécialisé de type 5. Le dialogue avec les opérateurs de terrain est, en effet, indispensable pour proposer des réponses efficaces. Par ailleurs, mon cabinet a bien pris connaissance des recommandations émises par l'Association des pédagogues hospitaliers.

Le rôle joué par l'enseignement spécialisé de type 5 est essentiel d'un point de vue à la fois pédagogique et thérapeutique. Il ne s'agit pas uniquement de poursuivre un parcours scolaire, mais bien de permettre à chaque élève de renouer un lien avec l'école dans un cadre adapté à sa situation et à ses besoins. Dans ce cadre, les outils numériques ne peuvent en aucun cas remplacer l'accompagnement humain, personnalisé et pluridisciplinaire que les équipes de l'enseignement de type 5 assurent avec compétence. Cela étant, leur utilisation réfléchie peut constituer un outil complémentaire pertinent. C'est dans cette optique qu'a été lancé le dispositif expérimental d'enseignement synchrone, qui

sera également accessible aux établissements d'enseignement spécialisé. L'objectif n'est pas d'imposer le recours à ce type d'enseignement, mais de garantir une plus grande équité d'accès pour les élèves qui le souhaitent et qui en ont la capacité, tout en tenant compte de leurs besoins spécifiques.

En ce qui concerne la répartition des moyens, il va de soi que la Fédération Wallonie-Bruxelles agit dans un cadre budgétaire restreint. L'enseignement spécialisé de type 5 doit donc être réservé aux élèves qui ont besoin d'une approche individualisée de l'enseignement en raison de leur affection. Cela fait partie des difficultés actuelles de ce type d'enseignement; en effet, en raison d'une forte augmentation des demandes d'inscription, notamment pour un nombre croissant d'élèves souffrant de troubles de la santé mentale, il devient difficile de leur offrir cette indispensable individualisation des apprentissages.

Mon administration réalise actuellement un état des lieux des données relatives à l'enseignement spécialisé de type 5 en vue d'alimenter la réflexion sur la volonté de décroïsonner l'enseignement spécialisé et d'apporter une réponse adéquate aux besoins spécifiques des élèves de l'enseignement ordinaire. À terme, cet état des lieux devrait déboucher sur des pistes de réflexion pour optimiser les moyens alloués à l'enseignement spécialisé de type 5 et pour assurer la complémentarité et l'efficacité de ce système d'enseignement et du dispositif expérimental d'enseignement synchrone.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Madame la Ministre, chacun ici est bien conscient que les deux méthodes d'enseignement que vous avez évoquées sont effectivement complémentaires. Si vous n'avez pas encore rencontré l'Association des pédagogues hospitaliers, c'est déjà une très bonne chose d'avoir pris note de leurs recommandations. Par ailleurs, en début de réunion, Madame la Présidente a évoqué la possibilité, dans un avenir proche, de discuter avec les acteurs de l'enseignement de type 5. C'est une excellente nouvelle, car cela nous permettra de comparer les deux systèmes et d'évaluer leur complémentarité.

2.16 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Contrat social écoles-parents-élèves»

2.17 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Contrat "école-parents"»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Durant la précédente législature, Madame la Ministre, j'ai interrogé à plusieurs reprises votre prédécesseure au sujet des relations entre les écoles, les parents et les élèves. J'avais soumis à la ministre Caroline Désir, en vain, l'idée d'instaurer un véritable contrat qui serait conclu entre les écoles, les parents et les élèves et qui serait centré sur les valeurs de l'effort, du travail, du mérite et du plaisir d'apprendre.

C'est donc avec beaucoup de satisfaction que j'avais pris connaissance de l'intention de l'actuel gouvernement, dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), de créer «un nouveau contrat entre les écoles, les parents et les élèves en collaboration avec [Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)] et les fédérations des pouvoirs organisateurs (FPO) qui devra se traduire dans le [règlement d'ordre intérieur (ROI)] des écoles, en mettant en avant la confiance réciproque entre les acteurs, le respect des autres, des codes de l'école et des règles de vie de la communauté, l'importance du plaisir d'apprendre et du travail».

Vous annoncez que ce chantier devait être finalisé au mois de mai 2025, pour une entrée en vigueur du futur dispositif à la rentrée de 2026. Où en est l'état d'avancement de ce chantier? Quelles en sont les grandes orientations? Quel est le calendrier que vous comptez suivre?

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Dans les pages de «*La Dernière Heure*», Madame la Ministre, vous avez fait état de votre projet de contractualisation des relations entre l'école et les parents. Votre projet est pour le moins flou, mais surtout vous reposez votre analyse sur deux éléments qui demandent davantage d'explications.

D'une part, vous évoquez l'augmentation des recours introduits par les parents à l'encontre des décisions de conseils de classe. Or, ces recours sont des outils de droit. L'augmentation de leur nombre ne permet pas de déduire automatiquement une rupture de confiance ou de manque de respect des parents à l'égard de l'établissement. Ce n'est pas parce qu'il y a un recours à l'égard d'une décision qu'il y a une rupture de confiance et encore moins un manque de respect. Un chiffre agrégé émanant de vos services ne peut, à lui seul, constituer un indicateur crédible d'une rupture du lien avec les parents.

D'autre part, vous appuyez une fois de plus sur votre enquête partielle et biaisée pour tirer le constat de ce «manque de respect» des parents à l'égard des écoles. Vous vous basez sur de simples éléments déclaratifs de la part des enseignants, sans consulter ni les parents ni les autres acteurs pertinents. Votre méthode pose question en termes de qualité scientifique de la preuve.

Du reste, les parents signent déjà un contrat moral avec les établissements, dès lors qu'ils en acceptent le ROI et le projet pédagogique lors de l'inscription de leur enfant.

En quoi consiste ce projet de contrat? Qui en rédigera le contenu? Quels seront ses effets? Quelles seront les sanctions éventuelles? Quelle plus-value comporte-t-il au regard des procédures en vigueur, à savoir la signature du ROI et du projet pédagogique?

Ce projet bénéficie-t-il du soutien de la part des pouvoirs organisateurs ou de WBE? Avez-vous consulté les organisations représentatives des parents pour construire ce projet?

Dès lors que ce contrat suppose une relation de respect mutuel, avez-vous pris connaissance récemment des demandes adressées par la Coalition des parents de milieux populaires qui réclamait un certain nombre d'aménagements à l'attention des familles plus éloignées de l'institution scolaire, dans une optique d'inclusion et de démocratie?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Mesdames les Députées, vu les nombreuses réalités que couvre le nouveau contrat entre les écoles, les parents et les élèves, un groupe de travail s'est constitué pour travailler sur cette problématique avec mon administration. Il intègre par ailleurs d'autres dispositifs, liés de près ou de loin à cette thématique: le climat scolaire, le bien-être à l'école, le respect des enseignants, la prévention de la polarisation et la lutte contre les extrémismes et radicalismes violents de toutes sortes.

Dès lors, le chantier prendra davantage de temps. Mon intention est d'instaurer un nouveau contrat entre les écoles, les parents et les élèves, qui devra figurer obligatoirement dans les ROI des établissements scolaires. Outre les lois, décrets et autres règlements, le ROI des établissements est un dispositif de première importance pour encadrer les relations entre élèves, familles et équipes éducatives, tout en respectant les droits et devoirs de chacun.

Si le ROI peut être considéré comme le véritable code de conduite en vigueur dans chaque établissement scolaire, force est de constater que le pouvoir organisateur a actuellement peu de poids sur celui-ci. Il est donc nécessaire de cadrer, clarifier et renforcer les éléments obligatoires que ces ROI devront contenir à l'avenir. Parmi ces éléments, l'obligation d'établir un contrat entre les parents, l'élève et l'équipe éducative est essentielle. Ce contrat ne doit pas être envisagé comme une simple redite du ROI, mais comme un véritable engagement entre les parties, garantissant ainsi les responsabilités de chacun en termes de respect, de comportement, de santé, d'environnement, de développement des aptitudes sociales, de fréquentation scolaire et de ponctualité. Il doit par ailleurs renforcer les valeurs de l'effort, du travail, du mérite et du plaisir d'apprendre.

Ce contrat présente une réelle plus-value, car il diffère fondamentalement d'un ROI. Signer un ROI implique simplement l'acceptation des règles établies par l'établissement et non l'adhésion à un contrat moral. Il ne lie en rien les parties entre elles, il formule des obligations. En revanche, signer un contrat est un acte qui me semble plus fort et engageant, symbolisant un véritable accord entre les parties et impliquant des droits et des obligations mutuelles. Cela renforce la responsabilité et le sentiment d'engagement de chacun, créant ainsi une dynamique de collaboration plus solide et durable.

Les établissements doivent s'assurer que les élèves reçoivent un enseignement de qualité, adapté à leurs besoins et compétences. Les parents et les enseignants doivent, quant à eux, collaborer pour soutenir les élèves dans leur parcours scolaire. Une communication efficace entre l'élève, les parents et l'équipe éducative est essentielle. Cela inclut la participation aux réunions, le suivi des progrès et du travail de l'enfant ainsi que l'utilisation appropriée des canaux de communication pour faciliter les échanges. Les règles concernant la ponctualité, les retards et les absences doivent être clairement définies. Les parents et les élèves doivent comprendre l'importance de la régularité et de l'assiduité pour garantir la progression scolaire. Les comportements des élèves doivent être encadrés pour assurer un environnement respectueux et propice à l'apprentissage.

En somme, les élèves, les parents et les membres des équipes éducatives doivent travailler ensemble pour promouvoir les attitudes constructives, positives et respectueuses. Entre autres, il sera également envisagé de considérer les motifs des absences justifiées et des exclusions définitives, de repenser l'accompagnement des élèves exclus et, à l'instar de nos homologues flamands, de créer éventuellement un espace de décompression au sein des écoles.

Cette réforme du ROI incluant un contrat entre l'école et la société est menée en concertation et en collaboration avec mon administration, pour être en application à la rentrée scolaire 2026-2027. Soyez assurées que WBE, les fédérations de pouvoirs organisateurs, les organisations syndicales, la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO) et le Comité des élèves francophones (CEF) seront associés aux travaux.

Pour conclure, ce contrat améliorera considérablement la situation dépeinte par la Coalition des parents de mieux populaires et je ne doute pas qu'il répondra de manière structurelle et positive à leurs constats selon lesquels l'école ne porte envers eux que mépris et incompréhension. En effet, ce contrat fera en sorte de les considérer comme des partenaires à part entière, établissant un équilibre entre les droits et les devoirs de chacun et garantissant ainsi une collaboration harmonieuse et respectueuse.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Un passage du Pacte pour un enseignement d'excellence évoque un partenariat éducatif durable et constructif entre les équipes éducatives et les parents d'enfants et d'élèves de tous les milieux socio-économiques et culturels. Ce passage ne pousse pas la réflexion plus loin.

Durant la précédente législature, j'ai demandé à l'ancienne ministre Désir d'avancer sur le sujet, d'autant plus que Mme Linard n'a de cesse de demander des études scientifiques. Et si nous écoutions les principaux concernés sur le terrain, Madame Linard? Leur priorité est de revaloriser leur image, notamment le respect à leur égard. Beaucoup d'enseignants ont observé une évolution du respect par les élèves, mais aussi par les parents. Le «*Baromètre du respect*» est très représentatif de la réalité du terrain: 150 écoles de tous milieux et de tous pou-

voirs organisateurs confondus y ont participé. Il fait état d'une forte évolution dans l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé: 67 % des répondants y remarquent une évolution dans leurs relations avec les parents. C'est le cas de 71 % des répondants dans l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé. Certains évoquent plus d'exigence, d'intransigeance, de manque de respect, de condescendance de la part de certains parents, sans faire de généralités. D'autres parlent même d'agressivité, d'une obligation constante de devoir se justifier auprès des parents, d'un manque de confiance dans l'institution scolaire.

La priorité la plus souvent citée est de revaloriser l'image des enseignants. Vient ensuite la nécessité d'inculquer aux élèves les valeurs de respect, de bienveillance, d'empathie, de solidarité, et de vivre-ensemble, du goût d'apprendre, de l'effort, du travail, de courage et de responsabilité. Ensuite viennent les relations parents-école, comme la communication, la responsabilisation, et l'éducation parentale.

Madame la Ministre, je constate que vous allez dans la bonne direction!

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – En tant qu'écologiste, je considère le terrain et la science comme complémentaires. Ils ne sont pas opposables; se concentrer uniquement sur l'une des deux composantes constituerait une erreur, Madame Cortisse.

À ce stade, je ne perçois pas la plus-value d'un nouveau contrat. Le respect, les relations entre les uns et les autres, la façon dont l'élève peut progresser dans ses études constituent des sujets qui se trouvent dans trois textes: le ROI, le projet d'établissement et le règlement des études. Certaines personnes trouvent absurde que l'ensemble de ces textes équivaille à 60 ou 70 pages. Toutefois, Madame la Ministre, vous n'allez pas supprimer ces trois textes fondateurs; au contraire, vous comptez ajouter un contrat moral supplémentaire.

Je ne vois pas très bien ce que ce contrat changerait dans les attitudes des uns et des autres. Il est bien vrai que certaines attitudes ne sont pas respectueuses et, que dans ce cas, il convient de ne pas laisser faire. Cela va dans tous les sens: entre élèves, entre élèves et adultes ou entre adultes. Un texte supplémentaire ne réglera pas le problème. Allez-vous instaurer des sanctions pour un manque de respect? Ces sanctions s'adresseront-elles uniquement aux parents ou aux élèves? Vos intentions ne sont pas très claires!

Vous aviez également dit que vous associeriez les acteurs de l'école. Avez-vous préalablement posé la question à ces acteurs de l'école pour savoir s'il s'agit d'un outil dont ils ont besoin? Je n'ai pas reçu de réponse à cette question. Vos réponses concernent uniquement le futur et non le passé.

Vous dites que le travail sur le respect prendra nettement plus de temps, car le groupe de travail devra prendre en considération beaucoup d'éléments. J'aurai donc le temps de revenir sur cette question prochainement. Entre-temps, j'ai

l'impression qu'il s'agit d'un travail énorme pour recréer un outil qui n'a pas une grande plus-value.

2.18 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Point sur le redoublement»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – L'avis n° 3 du Pacte pour un enseignement d'excellence a pour ambition de réduire le taux de redoublement de 50 % d'ici 2030. Les acteurs du Pacte ont posé le constat suivant en 2017: «Dans les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le taux d'élèves de quinze ans ayant déjà redoublé au moins une fois est de 13 % en 2012, alors qu'il est de 48 % en Fédération Wallonie-Bruxelles et de 27 % en Communauté flamande. Nous soutenons que le taux de redoublement que nous connaissons en Belgique francophone n'est pas acceptable et que rien ne justifie qu'il soit plus élevé que dans tous les autres pays européens.»

Le Groupe central estime que «Dans ce contexte, même s'il n'est pas question d'interdire le redoublement tout au long du tronc commun, il doit devenir exceptionnel en raison de son inefficacité.» Il est encore indiqué dans l'avis n° 3 du Pacte que «[...] les évaluations formatives sont prépondérantes [...] et le nombre d'évaluations sommatives doit dès lors être réduit»; «Quant aux évaluations sommatives, elles sont nécessaires pour faire un bilan des compétences acquises après une période consacrée à un ensemble significatif d'apprentissages, mais ne peuvent pas, sauf exception dûment motivées, mener au redoublement à l'intérieur du Tronc commun.»

L'avis n° 3 poursuit en ces termes: «Un ensemble de conditions qui concernent diverses modalités structurelles du tronc commun lui-même doivent également être respectées pour atteindre ses finalités. Il est en particulier nécessaire (...) de mettre en place l'ensemble des mécanismes de soutien, d'accompagnement et de remédiation tout au long du parcours qui sont propres à l'école inclusive, (...) de façon à soutenir la suppression des mécanismes de redoublement (années complémentaires) et des années différenciées et leur remplacement par des mécanismes qui en combinant bienveillance et exigence permettent, sauf exception dûment motivée, la continuité des apprentissages jusqu'à la fin du tronc commun.»

Le Pacte précise lui-même que «la réussite ne se décrète pas, pas plus que l'interdiction généralisée du redoublement si on ne veut pas qu'elle s'accompagne d'un nivellement par le bas.» Toutefois, c'est le sentiment qu'ont beaucoup d'acteurs de terrain.

Dans le rapport que j'ai rédigé suite à ma tournée des écoles de l'arrondissement de Verviers, il ressort que: «Nombreux sont les répondants qui parlent spontanément du redoublement ou du maintien. La plupart estiment que le redoublement ne doit pas disparaître, qu'il doit rester possible. Il ne faut pas en

abuser, mais parfois cela reste pertinent, par exemple en cas de grosses lacunes dans une ou plusieurs matières ou en cas de manque de maturité. Une année complémentaire sert à donner plus de temps pour refaire ou revoir les matières non assimilées, permet d'éviter un décrochage scolaire, un mal-être, d'éviter de poursuivre son parcours scolaire avec de grosses lacunes qui ne vont faire que s'amplifier, de reprendre confiance en soi, d'être plus épanoui, de prendre un nouveau départ.

Certains répondants expliquent que parfois, les élèves et leurs parents viennent plus tard remercier leurs enseignants de les avoir maintenus. Plusieurs regrettent que cela soit finalement l'administration ou les parents qui aient le dernier mot en cas de recours contre une décision de redoublement, alors que ce sont les équipes éducatives qui sont les professionnelles. On ne fait pas confiance à l'enseignant alors que s'il se dirige vers un redoublement c'est pour le bien de l'élève et pas pour le casser. De plus, établir un dossier pour un redoublement est complexe et chronophage. Certains regrettent que le redoublement devienne exceptionnel avec le Pacte pour un enseignement d'excellence. Ils estiment que cela va augmenter le décrochage scolaire et qu'on va se retrouver en fin de tronc commun avec des élèves qui n'auront jamais été arrêtés dans leur parcours malgré de grosses lacunes qui se seront accumulées.» À noter toutefois qu'au contraire, quelques répondants «sont contre le redoublement. Ils trouvent cela absurde et estiment que les arguments avancés comme le manque de maturité ne sont pas pertinents. Ils estiment que l'interdiction du redoublement n'est pas un nivellement par le bas, mais que cela nécessite de revoir ses pratiques et de plus différencier.»

Madame la Ministre, quelle est l'évolution du taux de redoublement en Fédération Wallonie-Bruxelles depuis les constats posés dans l'avis n° 3 du Pacte pour un enseignement d'excellence? Quelle est encore la marge de manœuvre des équipes éducatives concernant le redoublement d'un élève? Le changement de paradigme par rapport au redoublement fait-il l'objet d'une évaluation? Si oui, qu'en ressort-il? Sinon, cela sera-t-il évalué?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Parmi les objectifs structurants du Pacte pour un enseignement d'excellence figure la volonté, sur la base des données de référence de l'année scolaire 2016-2017, de réduire de moitié les taux de redoublement à l'horizon 2030, soit parvenir à 3,6 % d'élèves redoublant; 1,4 % dans l'enseignement primaire et 6,1 % dans l'enseignement secondaire. Cette cible s'inscrit dans un changement de paradigme: le redoublement sera dorénavant permis durant toutes les années du cursus du tronc commun, mais la logique d'un accompagnement plus personnalisé et d'une différenciation des apprentissages plus marquée, par le biais du dossier d'accompagnement de l'élève (DAcCE) notamment, doit le rendre exceptionnel.

Madame la Députée, l'analyse des données disponibles sur la période allant de 2010-2011 à 2023-2024 met en évidence une tendance générale à la baisse des taux de redoublement, bien que cette évolution ne suive pas une courbe linéaire. Trois inflexions majeures peuvent être distinguées: tout d'abord, une baisse marquée en 2020-2021, largement imputable au contexte exceptionnel de la crise sanitaire, les consignes administratives et les adaptations pédagogiques ayant conduit à un recul artificiel, mais significatif des décisions de redoublement. Ensuite, une hausse ponctuelle en 2021-2022 qui semble traduire un réajustement après-Covid-19, avec le retour à des pratiques d'évaluation plus classiques. Enfin, une reprise de la diminution en 2022-2023 et 2023-2024 qui semble refléter une dynamique plus structurelle.

Ce constat appelle néanmoins à la prudence. Si la tendance est globalement encourageante, la réduction du redoublement doit aller de pair avec un soutien aux équipes pédagogiques à travers notamment les dispositifs de formation continue et avec un renforcement de la place des évaluations formatives comme le test CLE (Calculer, lire et écrire). Autrement dit, la diminution du redoublement résultera d'une mutation des logiques d'accompagnement et de soutien pédagogique des élèves en difficulté. À terme, l'enjeu n'est pas uniquement de réduire un chiffre, mais de garantir des parcours scolaires plus fluides, plus porteurs de sens et synonymes de maîtrise des apprentissages pour tous les élèves.

Madame la Députée, l'approche du redoublement se modifie en profondeur pour restaurer l'autonomie décisionnelle des équipes éducatives. Ainsi, le passage de la première à la deuxième année de l'enseignement secondaire ne sera plus automatique et le redoublement ne sera d'ailleurs plus interdit à aucun moment du parcours. Mais il sera conditionné au déploiement préalable d'un accompagnement ciblé sur les difficultés observées. Les écoles sont encouragées au dialogue avec les parents lorsque des difficultés persistantes d'apprentissage sont observées et un accompagnement personnalisé des élèves en grande difficulté doit obligatoirement être instauré aussi tôt que possible. Les actions de soutien et l'évolution de l'élève sont renseignées dans le DAccE qui constitue également un outil de communication vers les familles.

Enfin, l'évolution du taux de redoublement est contrôlée en permanence au vu des objectifs fixés dans le cadre du pilotage du système éducatif. Par ailleurs, une attention particulière y sera accordée dans le cadre du rapport bisannuel consacré à l'évaluation des effets du tronc commun réalisé en application de l'article 2.6.1-1. du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Ce rapport s'appuiera notamment sur toutes les données inhérentes au DAccE et à sa complétion.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Tout récemment, des enseignants rencontrés dans une école d'enseignement pour adultes qui passent le certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP) m'ont interpellée, car ils s'étonnaient de ne plus pouvoir

redoubler chaque année. Vos réponses sont de nature à les rassurer. Vous l'avez précisé, le redoublement reste possible, même s'il est exceptionnel et qu'il faut d'abord passer par davantage d'accompagnement personnalisé. Ce gouvernement a justement la volonté d'améliorer cet accompagnement au bénéfice des élèves qui en ont besoin, avec un renforcement des apprentissages de base, des remédiations et une détection des lacunes dès le plus jeune âge. La fin du redoublement ne se décrète pas: il faut que les élèves parviennent à l'éviter par leurs propres moyens.

2.19 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Mise au vert avec les acteurs de l'enseignement au sujet des réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence»

2.20 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Mise au vert sur le futur du tronc commun»

2.21 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Concertation et poursuite des chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, ces vendredi 16 et samedi 17 mai, vous avez réuni tous les acteurs institutionnels de l'enseignement ainsi que des acteurs de terrain lors d'une mise au vert. Ce grand événement qui réunissait plus d'une centaine de personnes avait pour but d'évaluer l'impact des réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence de ces dix dernières années et celles à venir.

Dans l'attente de cette rencontre, vous avez mis sur pause les travaux du Pacte dans l'objectif d'apprécier si tout le monde était toujours bien aligné avec ses orientations et notamment l'allongement du tronc commun à la fin de troisième année secondaire, compte tenu des conséquences en termes de décrochage scolaire, de pertes d'emplois ou encore sur le plan organisationnel pour les écoles.

Étonnamment, la FGTB et la CSC, qui ne cessent de répéter que vous ne menez pas de concertation, n'ont même pas daigné se rendre à la mise au vert, communiquant la veille pour indiquer qu'elles n'y participeraient pas. Or, il s'agissait d'évaluer les réformes du Pacte prévues depuis 2017. La situation évoluant, il convient de faire un arrêt sur image pour voir si tout le monde est toujours en phase avec les orientations prises. Néanmoins, les syndicats et certains partis, qui étaient pourtant parties prenantes du Pacte et de la réforme de l'enseignement qualifiant – dans lequel vous n'avez d'ailleurs réalisé que 15 des 37 millions d'euros d'économie initialement prévus – ont préféré se donner en spectacle. Un arrêt était pourtant nécessaire avant de poursuivre la réforme la plus importante du Pacte et celle qui pose le plus problème pour le MR, à savoir l'allongement du tronc commun. Il faut pouvoir ajuster les réformes du Pacte

dans l'intérêt des enseignants et des élèves; c'était l'objectif de cette mise au vert qui a réuni tous les autres acteurs institutionnels, deux autres syndicats et une multitude d'acteurs de terrain.

Pouvez-vous nous faire un retour sur cette mise au vert? Quels acteurs étaient-ils présents? Quels sujets ont-ils été abordés? Quelle méthode a-t-elle été utilisée pour recueillir les avis des acteurs institutionnels, ainsi que des acteurs de terrain présents? Quels enseignements tirez-vous de cette rencontre? Quelles suites allez-vous y donner et selon quel calendrier?

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, au mois de février, votre annonce, communiquée dans les médias, de mettre sur pause l'implémentation du tronc commun a vite laissé entrevoir une stratégie pour gagner du temps concernant l'avenir du nouveau parcours d'apprentissage des élèves. Sous couvert d'inquiétude pour l'emploi, vous avez, dans les faits, stoppé toute avancée permettant d'organiser non seulement l'arrivée du tronc commun dans l'enseignement secondaire inférieur, mais aussi la future réforme de l'après-tronc commun dans le degré supérieur de l'enseignement secondaire.

Je ne reviendrai pas aujourd'hui sur le fond du dossier ou sur les raisons pour lesquelles le PS défend, comme l'écrasante majorité des réseaux, des syndicats et des associations de parents, la réforme du tronc commun telle que décrite dans l'avis n°3 du Groupe central du Pacte. Je souhaite interroger la méthode avec laquelle vous tentez d'imposer des choix idéologiques au détriment de l'intérêt pédagogique des élèves.

En effet, votre sortie médiatique de février n'a été précédée d'aucune réunion de concertation avec le secteur. Vous en avez rencontré les représentants après vous être exprimée dans la presse et non avant. À la suite de cet épisode, vous avez annoncé une mise au vert pour le mois de mai. Finalement, vous avez déjà presque perdu un an pour concrétiser l'entrée en vigueur du tronc commun dans l'enseignement secondaire, alors que tout, vraiment tout, était prêt pour finaliser les derniers arbitrages dans les mois suivant votre entrée en fonction. Il ne vous reste désormais plus qu'une seule année pour prendre les décisions, puis élaborer les textes nécessaires.

Une mise au vert a-t-elle effectivement eu lieu? Qui a-t-elle rassemblé? Quel en a été le programme et quels ont été les objectifs poursuivis exactement? Quelles sont les conclusions de ces travaux? Quelle suite y sera apportée? Le tronc commun est-il maintenu ou supprimé? Le cas échéant, qu'en est-il de l'après-tronc commun?

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, vous aviez, au détour de votre annonce unilatérale qui menaçait la poursuite du tronc commun en troisième année secondaire, annoncé l'organisation, à la mi-mai, d'une mise au vert avec les acteurs et actrices du Pacte d'excellence. Cette mise au vert a désormais

eu lieu, d'une manière différente de celle que nous imaginions après nos discussions en commission. Vous avez en effet seulement invité certains auteurs du Pacte précité et pas d'autres. Le confirmez-vous? Comment expliquez-vous ce choix ?

Les principales organisations syndicales ne se sont pas présentées, même si les deux organisations syndicales libérales minoritaires étaient présentes. Il me revient également que différents éléments ne sont pas ceux qui avaient été annoncés. Pouvez-vous nous en dire plus? Il semblerait que les débats annoncés n'aient pas tous pu être menés et que la première journée ait été très tendue.

De plus, certains auraient eu le sentiment d'assister à des présentations partiales à l'occasion des différents débats. Quels sont les sujets qui ont été abordés dans le cadre de cette mise au vert? Lesquels n'ont-ils pas pu être abordés? Quels sont les rendez-vous organisés pour la suite?

Par ailleurs, il semblerait que la question originelle, à savoir l'implémentation d'un tronc commun jusqu'en troisième année secondaire, ait fait l'objet d'une unanimité parmi les acteurs de terrain et les membres du Comité de concertation du Pacte. Qu'allez-vous faire face à cette position qui va à l'encontre de votre propre volonté?

Qui plus est, les acteurs concernés ont estimé, sauf erreur, que le tronc commun doit amener à confronter les élèves à des activités orientantes, mais pas uniquement en troisième année. Selon eux, ces activités devraient avoir lieu bien plus tôt dans le parcours. Le confirmez-vous?

Vous avez aussi évoqué la mise sur pied d'une commission consultative des directions, qui constituerait une autre chambre permettant de réunir les acteurs de l'enseignement. Où en est cette initiative? Cette commission a-t-elle été convenue aux débats? Comment est-elle composée? Est-elle représentative de la diversité des équilibres entre réseaux?

Selon quelle méthode les échanges ont-ils été organisés? Quel espace a-t-il été laissé à chacun des acteurs? Avez-vous pu aborder toutes les questions?

Enfin, il semblerait que, au vu de la façon dont s'est tenue cette mise au vert, avec un public très élargi, les membres du Comité de concertation sont demandeurs de la reprise des travaux de ce Comité. Dès lors, avez-vous prévu de reprendre les travaux en y associant le Comité de concertation?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – J'ai effectivement organisé une mise au vert ces 16 et 17 mai, à laquelle ont été invités plus d'une centaine d'acteurs clés du monde de l'enseignement: les fédérations de pouvoirs organisateurs, les représentants syndicaux, les associations de directeurs, les fédérations d'associations de parents, les associations des secrétaires de direction, le Service

général de l'Inspection (SGI), les délégués au contrat d'objectifs (DCO) et directeurs de zone (DZ), ainsi que des professionnels de terrain, l'administrateur général de l'Administration générale de l'enseignement (AGE), etc. Les acteurs sont venus, y compris deux syndicats, et l'ambiance fut très constructive, ce qui a permis des échanges riches et ouverts.

Le programme de cette mise au vert était principalement de faire le point sur les réformes qui se sont succédé ces dix dernières années dans l'enseignement. Il a d'ailleurs été clairement établi qu'une évaluation approfondie de ces réformes était nécessaire, sur le plan tant de la soutenabilité et de la charge administrative – cette dernière ayant été largement soulignée – que de leurs conséquences sur les objectifs d'amélioration du système éducatif. L'objectif était de regarder le passé et de rassembler les acteurs autour d'une nouvelle dynamique en vue de partager des pistes concrètes pour la suite, qui comprend les six années de l'enseignement secondaire.

Je souligne la richesse de ce format élargi de consultation – la mise au vert – qui a permis d'entendre les différents représentants institutionnels de l'enseignement et les témoignages d'acteurs qui vivent de manière plus ou moins facile les réformes dans leur quotidien. Nous savons que ces dernières peuvent entraîner de la fatigue. L'idée est donc de proposer, complémentairement au Comité de concertation du Pacte, chargé des réformes, un dispositif de consultation des professionnels de terrain, regroupant enseignants, directions, DCO, inspecteurs, centres PMS, pôles territoriaux, secrétaires de direction, entreprises, etc., pour la mise en œuvre des réformes. Ce dispositif rapprocherait les professionnels de terrain des instances décisionnelles.

Concernant la troisième année secondaire, des pistes ont émergé pour concilier les avis du Comité de concertation et la Déclaration de politique communautaire (DPC). Cette troisième année, qui pourrait regrouper les apprentissages fondamentaux communs, recentrés sur l'essentiel, serait classée dans un tronc commun, mais avec un caractère polytechnique augmenté, qui pourrait se traduire dans une grille horaire dont une partie serait laissée au choix des élèves. Cette piste de réflexion n'a pas été développée davantage. Les acteurs ont confirmé qu'il était essentiel, durant cette troisième année, et aussi durant les précédentes, de concentrer les référentiels sur les apprentissages fondamentaux, tel que je l'ai indiqué à plusieurs reprises.

Par ailleurs, plusieurs autres points d'attention ont été soulevés. La grille horaire des première et deuxième années secondaires, telle qu'elle était initialement prévue, devrait être analysée à nouveau. Certaines fédérations de pouvoirs organisateurs et moi-même estimons en effet que les heures consacrées à la formation manuelle, technique, technologique et numérique (FM-TTN) pourraient être insuffisantes pour assurer une visée polytechnique suffisante. Les activités

permettant une orientation positive au terme du tronc commun manquant également.

D'autres questions ont été posées, comme celle du cours de latin obligatoire ou celle de l'attention particulière à accorder à l'hétérogénéité des classes. Ce dernier sujet a été souligné par l'ensemble des professionnels présents à la mise au vert sur le Pacte pour un enseignement d'excellence. Je compte dès lors apporter un soutien pédagogique aux élèves en difficulté, tout en assurant un environnement soutenant aux enseignants, tant par des formations spécifiques que par des outils pédagogiques.

L'arrivée de l'intelligence artificielle (IA) dans l'enseignement, les idées innovantes en lien avec les pools de remplacement pour lutter contre la pénurie, la réforme de l'enseignement qualifiant et le passage automatique de la cinquième à la sixième année dans ce parcours d'enseignement qualifiant (PEC) ont été autant d'autres sujets abordés lors de cette mise au vert. Celle-ci a permis de poser les bases d'un travail collectif avec une volonté claire de renforcer la qualité du parcours scolaire des élèves, mais aussi l'égalité. Un nouveau rendez-vous sera prévu autour de la fin de l'année scolaire pour approfondir les pistes de travail qui ont pu émerger au cours de cette mise au vert.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos précisions et pour ce grand moment de concertation. Cela n'avait jamais été fait durant les mandats des ministres précédents. Certes, une telle initiative a eu lieu durant le processus d'élaboration du Pacte en 2017, mais cette fois, en tant que ministre, vous avez pris vous-même l'initiative de rencontrer les acteurs institutionnels, qui ont bien entendu un rôle à jouer. Vous avez aussi entendu les professionnels de terrain. Je ne voudrais pas opposer les uns et les autres. Cependant, certains acteurs institutionnels semblent rester campés sur des positions assez dogmatiques, sous prétexte qu'ils ont participé à la rédaction du Pacte. Or, des acteurs de terrain ne se sentent pas toujours écoutés par les institutions.

Vous êtes également à l'origine de la création des commissions consultatives de direction, une initiative inédite. Les directions ne se sentent pas toujours représentées par leur pouvoir organisateur ou par les syndicats.

Contrairement à ce que certains disent lors des manifestations, qui sont parfois ceux qui cherchent à semer le chaos dans les écoles ou à attiser la peur des enseignants, vous êtes une véritable ministre de la concertation. Je vous remercie d'avoir organisé une mise au vert, de prévoir d'autres moments de rencontre et d'avoir commencé un tel travail collectif. Je me doutais bien que, deux jours plus tard, vous ne proposeriez pas des solutions toutes faites. Ce n'était pas l'objectif. Cette mise au vert était un premier contact, un premier travail de terrain pour évaluer le Pacte et réfléchir à son avenir et à la manière de l'ajuster

afin de mieux répondre aux attentes et aux besoins des enseignants et des élèves.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, nous avons bien entendu, au sortir de la mise au vert, que la porte était totalement fermée à la réduction du tronc commun. J’espère que vous et les membres du groupe MR n’allez plus tenter de rentrer par la fenêtre et de forcer pour essayer d’écourter ce tronc commun. Votre propos, aujourd’hui, n’est pas précis; peut-être chérissez-vous encore l’espoir de revenir sur le sujet. L’écrasante majorité des acteurs de l’enseignement, à l’exception de syndicats minoritaires, sont en faveur du tronc commun jusqu’à l’âge de 15 ans. Je me réjouis, une fois n’est pas coutume, que le MR s’inquiète de l’absence des syndicats.

Le tronc commun est un parcours d’apprentissage polytechnique; il n’est pas la filière générale. Ce parcours repensé permet à chaque élève de découvrir différentes matières pour construire un choix d’orientation positif et éclairé. Les enseignants de l’école primaire attendent de la stabilité par rapport aux réformes déjà amorcées et ceux de l’enseignement secondaire attendent de la clarté par rapport aux futures réformes. Nous amplifierons le mouvement pour que les réformes soient appliquées avec clarté à partir de la rentrée prochaine.

À l’issue de la mise au vert, les acteurs qui se sont exprimés et vous, Madame la Ministre, ne disiez pas tout à fait la même chose. Les acteurs ont réaffirmé leur soutien à l’allongement du tronc commun dans tous ses principes, moyennant un peu de souplesse sur le plan organisationnel. Quant à vous, vous avez laissé entendre que des options seront réintroduites en troisième année secondaire, ce qui ne correspond plus vraiment au principe de tronc commun. Nous reviendrons sur ce sujet, car il convient de clarifier rapidement les balises qui garantiront que la troisième année sera bien commune et polytechnique pour tous, sans imposer une pré-orientation à certains élèves.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour les réponses apportées, mais elles ne répondent pas à toutes mes questions. Je prends acte des ressentis différents sur la façon dont cela s’est passé. Ces témoignages sont peut-être complémentaires. Dans tous les cas, la première journée a été assez tendue. Certains sujets ont été présentés de manière assez orientée et tous les points n’ont pas été abordés. De votre côté, vous relatez des discussions constructives. Certes, ce n’est pas nécessairement contradictoire.

Ce qui est sûr, c’est qu’il faut reconnaître une forme de désaveu de la volonté du MR. Je me souviens d’une discussion, ici en commission, lors de laquelle Mme Cortisse et vous-même affirmiez que, selon son étude de terrain, les enseignants étaient contre le tronc commun. Pourtant, tous les acteurs présents à cette mise au vert ont clairement réaffirmé leur adhésion au principe du tronc commun. Les directions ont confirmé leur attachement au tronc commun ainsi qu’une forte adhésion au Pacte d’excellence. Pour cette mise au vert, vous aviez

voulu réunir un panel plus large que celui du Pacte ? Dès lors, il importe de souligner cette adhésion.

Par ailleurs, les acteurs de l'enseignement ont souligné leur attachement au tronc commun, parce qu'ils ne veulent plus de réorientation, de relégation ou de déterminisme social au sein de l'école. Toutefois, ils ont indiqué être inquiets quant à la soutenabilité des référentiels. Vous dites que vous serez attentive sur ce point. De plus, les acteurs demandent qu'à la fin du tronc commun, les élèves soient évalués sur les périodes communes, pour que le parcours conserve bien son caractère commun et n'en soit pas réduit à ses aspects «métier».

Vous n'avez pas répondu à ma question relative à l'absence des parents. Je vous invite fortement à poursuivre les discussions avec le Comité de concertation du Pacte d'excellence pour la suite et à travailler effectivement à la mise en œuvre du tronc commun dans les années qu'il n'a pas encore atteint.

2.22 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Respect de l'État de droit en matière de disponibilité précédant la pension de retraite (DPPR)»

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, lors de la réunion du 22 avril de notre commission, je vous ai interrogée sur la revue des dépenses 2025, qui prévoit de revoir le mécanisme de disponibilité précédant la pension de retraite (DPPR). Je relève tout d'abord que, selon vous, il n'est pas «opportun» de faire part du rapport intermédiaire au Parlement. Il s'agit pourtant d'une obligation prévue par l'article 47/1 du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française.

Par ailleurs, vous avez complètement omis de répondre à tout un pan de ma question, portant sur les avancées réalisées, ou non, afin de débloquent la communication des dates P aux membres du personnel, suspendus à la réforme des pensions que mène le gouvernement Arizona. Pouvez-vous nous dire aujourd'hui si vous êtes désormais en mesure de rassurer les enseignantes et enseignants concernés? Les discussions entre votre cabinet et celui du ministre Jan Jambon se sont-elles poursuivies et produisent-elles des résultats?

Le 22 avril, une dépêche de Belga nous a appris que les syndicats libéraux avaient adressé une mise en demeure à l'administration, avec l'intention de saisir le tribunal de première instance à défaut d'un dénouement rapide. Il est en effet inadmissible que les membres du personnel qui ont droit à la DPPR en vertu de la loi en soient privés pour des raisons politiques! Ensuite, le 28 avril, la presse nous a informés que la CSC Enseignement avait assigné en référé la Communauté française et le Service fédéral des Pensions (SFP).

Si rien ne semble se débloquent au niveau fédéral, allez-vous passer à la vitesse supérieure et actionner d'autres leviers institutionnels pour défendre le secteur

que vous représentez? Vous joindrez-vous à la procédure judiciaire que les syndicats libéraux envisagent de mener et que la CSC a entamée? Il en va du respect de l'État de droit. Que ferez-vous pour garantir aux enseignants que le pouvoir exécutif leur octroie ce qui leur est dû?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Pour rappel, l'octroi du droit à la DPPR par l'administration nécessite une date P, transmise par le SFP, le calcul du droit effectif à la DPPR y étant lié. La transmission de cette date P a été gelée par le SFP pour toute demande lui étant parvenue à partir du 1^{er} février, et ce, afin d'éviter, semble-t-il, une augmentation subite du nombre de demandes à la suite de l'accord du gouvernement fédéral.

Le SFP est tenu, pour les dates transmises aux différents employeurs, au respect de l'article 162/1 de la loi du 29 décembre 2010 portant des dispositions diverses (I) qui prévoit notamment que, «si à l'expiration de la période de disponibilité ou de congé préalable à la mise à la retraite il apparaît que les conditions relatives à l'âge et à la durée des services ne sont pas remplies, les arrérages de pension sont supportés par le Trésor public jusqu'au moment où ces conditions sont remplies. Toutefois, si la décision visée à l'alinéa premier est basée sur des données inexactes ou incomplètes fournies par l'employeur, le SFP récupère ces arrérages de pension auprès de l'employeur.»

N'étant pas en mesure de déterminer avec certitude la date P qui s'appliquera effectivement après le 1^{er} janvier 2026, le SFP a gelé la transmission de ces dates P. Sans ces dernières, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas en mesure d'octroyer les droits à ses membres du personnel.

Nous avons établi un contact avec nos homologues du gouvernement fédéral afin, d'une part, d'agir directement sur environ 130 cas pour lesquels nous estimons que des conditions particulières devraient s'appliquer et, d'autre part, de demander la clarté sur les conditions qui s'appliqueront pour nos membres du personnel et, dès lors, le dégel des dates P au moins avant le 15 juin 2025. Cette date constitue en effet la date butoir pour que les membres du personnel introduisent leur choix entre les différents régimes de diminution du temps de travail. Afin de formaliser ces demandes réalisées au cours de réunions informelles, un point sera inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Comité de concertation.

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, le délai est étonnant. En effet, nous parlons du 1^{er} février 2025; cela va donc bientôt faire quatre mois que ces dates P sont bloquées.

Une grande inquiétude règne sur le terrain. Le fait qu'un ministre et un gouvernement qui n'ont pas pris des dispositions légales, qui n'ont pas débattu et fait voter des textes dans un parlement bloquent un système dont une autre autorité est dépendante suscite également l'étonnement.

Sur le terrain, les écoles sont inquiètes. Toute une série d'enseignants, qui sont dans les conditions pour prendre leur DPPR, n'ont aujourd'hui pas de certitude. Les directions d'école ne sont donc pas en mesure d'organiser la rentrée sur la base des remplacements qui sont envisagés si les DPPR sont finalement acceptées.

Nous vous demandons d'user de toute votre influence pour clarifier au plus vite la situation. J'entends que le Comité de concertation a été convoqué la semaine prochaine. Nous serons attentifs aux résultats et à la communication envoyée aux enseignants qui attendent avec impatience que leurs droits soient à nouveau respectés.

2.23 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Opération «Plaisir d'apprendre»»

2.24 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Fin de l'opération «Plaisir d'apprendre»»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – «Plaisir d'apprendre» est une opération qui a été mise en place par le ministre-président Jeholet en 2021, à la suite de la crise sanitaire de la Covid-19, et répétée en 2022, 2023 et 2024, afin d'offrir des remédiations scolaires et de recréer du lien social par des activités sportives et culturelles. Cette opération s'adresse aux élèves de la sixième année primaire à la cinquième année secondaire et a été une franche réussite dans les communes ayant décidé de l'organiser. Madame la Ministre, cette opération sera-t-elle renouvelée durant les prochaines vacances d'été? Un budget est-il prévu en ce sens dans la foulée du conclave budgétaire? En outre, cette opération sera-t-elle pérennisée pour en faire un dispositif structurel?

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, je vous ai posé le 31 mars dernier une question écrite sur l'avancement de l'opération «Plaisir d'apprendre», lancée sous la précédente législature par l'ancien ministre-président Jeholet. Cette opération avait été initiée à la suite de la crise sanitaire de la Covid-19. Elle visait à lutter contre le décrochage scolaire et social des élèves en proposant durant les vacances de printemps et d'été des activités de remédiation couplées à des activités sportives, culturelles et artistiques.

Cette initiative a été déployée par les communes depuis 2021 et faisait l'objet d'un renouvellement annuel. Dans la réponse transmise par votre cabinet le 17 avril dernier, nous apprenons cependant qu'il a été décidé de mettre fin à l'opération. L'objectif resterait en deçà des attentes dans la mesure où ne seraient mobilisés qu'un cinquième des communes francophones participantes et un tiers des moyens consommés, pour moins de 2 000 élèves. Le montant total des subventions octroyées en 2024 s'élevait ainsi à 224 209,34 euros.

La décision de mettre fin à l'opération «Plaisir d'apprendre» m'a surpris dans la mesure où votre cabinet écrivait qu'une évaluation préalable du dispositif devait être réalisée cette année. Le passage a été supprimé par l'un de vos collaborateurs dans le document qui nous a été transmis, mais, le suivi de modification restant apparent, j'apprends également que les communes participantes se montrent globalement positives et que l'organisation des activités de remédiation, couplées à des activités parascolaires, est non seulement utile, mais aussi fortement appréciée. Pourquoi donc cette évaluation préalable à toute décision relative à une éventuelle pérennisation n'a pas eu lieu? Les communes ont-elles été informées de l'arrêt du dispositif?

Le budget octroyé à cette opération, soit 624 000 euros, sera réalloué à la réforme de centres PMS. Dans les échanges entre vos collaborateurs, dont j'ai pu prendre connaissance en marge du document, je lis que vous soustrairiez 600 000 euros sur «Plaisir d'apprendre» et ajouteriez 1,8 million d'euros sur les centres PMS. Ce même document contient aussi un passage disant «ou alors on dit que c'est pour les directions». À quoi correspond cette somme de 1,8 million d'euros? Cette enveloppe comprend-elle les moyens anciennement dédiés à «Plaisir d'apprendre» ou faut-il seulement y ajouter le budget de 624 000 euros? Comment sera mobilisé le total de ces moyens dans la réforme des centres PMS? Quand les moyens seront-ils disponibles? À qui seront-ils octroyés et pour quoi?

Je ne m'étendrai pas davantage sur le choix de ne pas renforcer l'aide aux directions puisque nous vous interrogeons à ce sujet dans une autre question orale. Je reste néanmoins interloqué par la gouvernance qui transparait dans la réponse de votre cabinet à cette question écrite. Outre un manque total de transparence, vous semblez littéralement jouer avec les moyens octroyés à l'enseignement. Votre gestion de l'argent public soulève de légitimes questions.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – À partir de 2021, le gouvernement précédent avait en effet organisé l'opération «Plaisir d'apprendre» afin d'aider les élèves, principalement de l'enseignement secondaire, rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. Elle avait vu le jour à la suite de la crise sanitaire de la Covid-19 et à l'organisation de l'enseignement de manière hybride ou à distance. Si le nombre de villes et communes participantes est resté stable – entre 50 et 56 –, force est de constater que l'objectif initial de l'opération reste en deçà des attentes après quatre éditions: un cinquième des communes francophones inscrites y participaient réellement et un tiers des moyens alloués était consommé, pour moins de 2 000 élèves participants répertoriés.

Les villes et communes qui ont participé aux éditions précédentes se montrent globalement positives et, en effet, l'organisation des activités de remédiation et de soutien scolaire durant les vacances de printemps et/ou d'été apparaît utile, à

de nombreuses reprises. Le couplage de ces activités avec d'autres activités sportives et culturelles est fortement apprécié sur le terrain, en particulier en sortie de crise sanitaire. Cette année, «Plaisir d'apprendre» devait être préalablement évaluée avant sa réitération ou sa pérennisation.

Cette opération était censée être menée dans le cadre de la sortie de la crise sanitaire. Au vu des contraintes budgétaires actuelles – nos dépenses s'élèvent à 15 milliards d'euros alors que nos recettes totalisent à peine 13 milliards d'euros, la clé élèves a tendance à diminuer nos recettes globales puisqu'il y a une dénatalité et il faut aussi compenser une différence de 330 millions d'euros pour maintenir notre trajectoire budgétaire –, il a été décidé de faire un effort sur les subventions facultatives et de ne pas renouveler, par exemple, cette opération.

Le budget de 624 000 euros sera réalloué à des politiques nouvelles, comme le soutien aux directions d'école ou encore la réforme des centres PMS dont les missions rejoignent les objectifs «Plaisir d'apprendre». Par conséquent, le gouvernement n'envisage pas de pérenniser cette initiative qui reposait sur des subventions facultatives. Monsieur le Député, sachez que je ne joue évidemment pas avec les moyens octroyés à l'enseignement. Les chiffres que vous avez malencontreusement obtenus correspondent au budget permettant de conserver les 39 équivalents temps plein (ETP) de centres PMS lors du cadre préparatoire à leur réforme dans le contexte des intégrations permanentes totales (IPT).

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je note que «Plaisir d'apprendre» ne sera pas renouvelée. Beaucoup de subsides facultatifs ont dû être supprimés. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas beaucoup de marge de manœuvre financière, surtout dans l'enseignement, où la plupart du budget passe dans la charge salariale. Nous ne pouvons pas toucher au salaire des enseignants. Nous ne pouvons agir que sur les budgets facultatifs, même si ceux-ci portent sur des initiatives qui plaisent à tout le monde. Ici, vous prouvez que ce gouvernement prend ses responsabilités en supprimant une mesure décidée par l'ancien ministre-président MR. Il est bien plus agréable de faire de la politique en octroyant des subventions à de chouettes projets en plus des politiques régaliennes.

Il en va de même dans les communes. Dans la mienne, Verviers, les budgets sont très limités. C'est moins agréable de faire de la politique qu'auparavant. En effet, nous devons assurer des restrictions budgétaires. Plutôt que des plus, ce sont souvent des moins.

Je ne regrette pas que cette opération est supprimée. Il s'agit en effet simplement d'une mesure de responsabilité budgétaire. J'espère que sa disparition pourra être compensée par des opérations de ce type et par de la remédiation au sein des écoles. C'est parce qu'il n'y avait pas assez de remédiation et parce que nous sortions de la grise de la Covid-19 que nous avons dû mener cette opération

afin d'aider certains élèves en difficulté. Cependant, tout devrait normalement se faire à l'école, et c'est en ce sens que le gouvernement travaille.

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, pour ma part, je regrette pour ma part que «Plaisir d'apprendre» n'a pas été renouvelée. Même si seul un tiers du budget dédié était utilisé, 50 à 56 communes y ont participé. Plus de 2 000 élèves en ont bénéficié. Mon groupe a salué cette initiative qui émanait d'un ministre-président MR. C'est dommage qu'elle ne puisse pas être reconduite. Si tout le budget de ce dispositif n'a pas été utilisé, c'est peut-être parce que toutes les villes et communes n'ont pas mesuré son attractivité. Nous entendons que les budgets et les moyens sont limités et que d'autres secteurs ont besoin d'être financés. Vous avez mentionné l'importance des centres PMS et des soutiens aux directions. Mais l'un n'empêche pas l'autre. Malheureusement, les villes qui attendaient de pouvoir renouveler ce projet ne pourront pas le faire. Ce sont les élèves qui en pâtiront, une fois de plus.

2.25 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «La pénurie d'enseignants affecte-t-elle davantage certains profils d'écoles?»

M. Ersel Kaynak (PS). – Il y a un mois, «*La Libre Belgique*» titrait qu'en 2024, un quart des nouveaux enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles ne disposait d'aucune compétence disciplinaire ou pédagogique précise. Conformément au décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (décret «Titres et fonctions»), ces enseignants sont recrutés sous un titre de pénurie non listé (TPnL) par rapport à la mission pour laquelle ils ont été engagés. Leur proportion a plus que doublé depuis 2016.

Les chiffres de l'administration consultés par l'agence Belga disposent encore que seule la moitié des primorecrutés dispose d'un titre requis (TR). Cette proportion s'élevait à 71 % en 2016. Le nombre de titres suffisants (TS) reste stable (oscillant entre 10 % et 12 %). Les titres de pénurie (TP) sont en légère augmentation (passant de 8 à 11 % entre 2016 et 2024).

Madame la Ministre, pourriez-vous décliner ces chiffres en fonction du profil des écoles, c'est-à-dire selon les filières (générale et qualifiante) et l'indice socio-économique? En d'autres termes, les établissements organisant une filière qualifiante et ceux à faible indice socio-économique sont-ils davantage concernés par une proportion importante d'enseignants possédant un TPnL? À l'inverse, les établissements organisant une filière générale et ceux dont l'indice socio-économique est élevé comportent-ils une proportion plus importante de TR par rapport aux moyennes que je viens de citer?

Le cas échéant, quelles conclusions tirez-vous de cette répartition? Jugez-vous opportun d'adapter les différents dispositifs de lutte contre la pénurie existants ou futurs à l'aune de cette réalité?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, les éléments relatifs au nombre de personnes disposant d'un titre de pénurie non listé (TPnL) ont été présentés dans le cadre des discussions d'un des groupes de travail consacrés à la lutte contre la pénurie. Je regrette qu'ils aient été communiqués à la presse en dehors de tout contexte et que certains participants du groupe de travail aient transgressé la confidentialité requise dans les travaux.

Ces éléments sont issus du suivi annuel effectué dans le cadre du chantier n° 12 du Pacte pour un enseignement d'excellence et des dispositions portées par le décret du 17 juillet 2020 portant des mesures en vue de lutter contre la pénurie. Ils concernent notamment la suppression de l'obligation d'un procès-verbal de carence (PV de carence), telle que prévue par l'article 29 du décret «Titres et fonctions», en cas de recrutement de candidats qui ne seraient pas porteurs d'un TR à l'exception des TPnL et sur la possibilité de la mise en concurrence des porteurs d'un TR et d'un TS jusqu'en 2026 dans une optique de souplesse de gestion et d'allègement de la charge administrative des établissements.

Si les données référencées amènent au constat d'une augmentation accrue de porteurs d'un TP aux primo-recrutements, elles ont également permis d'objectiver le fait que cette augmentation – particulièrement sensible pour les porteurs d'un TPnL toujours soumis à une obligation de production d'un PV de carence – est sans lien avec la souplesse de gestion portée par lesdites mesures, mettant a contrario en évidence une augmentation de la pénurie par défaut de candidats plutôt qu'un choix de gestion opéré au recrutement. L'analyse réalisée par les services de l'administration n'a pas été dans ce cadre jusqu'à une granularité des résultats par établissement.

De la même manière, le classement des fonctions en pénurie ou en pénurie sévère, opéré annuellement sur la base des travaux de la Commission interréseaux des titres de capacité (CITICAP), ne s'effectue qu'au niveau des dix zones d'enseignement sans entrer dans une logique de classement entre établissements ou réseaux. Il n'est dès lors pas possible d'apporter davantage d'éléments en la matière dans les délais impartis.

M. Ersel Kaynak (PS). – Vos réponses ne me satisfont pas, Madame la Ministre, étant donné qu'elles ne répondent pas à mes questions. Il est dommage que nous ne disposions pas de ces chiffres, car il y a un intérêt à essayer de mieux connaître la liste des métiers en pénurie ou pas et à étudier comment ces mécanismes se manifestent sur le terrain. Il faudra essayer d'affiner ces chiffres pour mieux appréhender ce phénomène.

(M. Ersel Kaynak, vice-président, prend la présidence)

2.26 De Mme Valérie Warzée-Caverenne, intitulée «Diplômes de «chef/cheffe d'entreprise directeur/directrice de maison d'enfants»»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Visiblement, le diplôme de «chef/cheffe d'entreprise directeur/directrice de maison d'enfants», bien que certifié par la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), n'est reconnu ni comme titre requis (TR) ni comme titre suffisant (TS) pour l'engagement des titulaires dans certaines structures de la petite enfance. En particulier, ce diplôme n'est pas reconnu comme TS lors de l'engagement des titulaires en tant que puériculteurs dans les écoles subventionnées. Ceux-ci sont alors engagés sous un titre de pénurie non listé (TPnL). Je souligne que c'est bien dans le cadre de l'enseignement que cette reconnaissance fait défaut, et non lors des engagements relevant de l'ONE.

Par ailleurs, selon le Service d'information sur les études et les professions (SIEP), la réforme «Titres et fonctions» initiée en janvier 2020 vise à harmoniser les formations des professionnels de la petite enfance et à faciliter leur mobilité entre différentes structures d'accueil. Cette réforme semble pourtant entrer en contradiction avec la non-reconnaissance de ce diplôme comme TR pour la fonction de directeur de maison d'enfants ou comme TS pour la fonction de puériculteur.

Madame la Ministre, pourquoi le diplôme de «chef/cheffe d'entreprise directeur/directrice de maison d'enfants», bien que certifié par la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'ONE, n'est-il pas reconnu comme TS pour l'engagement des titulaires comme puériculteur dans l'enseignement subventionné? La distinction entre TR et TPnL qui est appliquée à ce diplôme repose-t-elle sur une justification légale ou pédagogique? Quelles mesures comptez-vous prendre pour assurer une cohérence entre les diplômes certifiés et leur reconnaissance effective sur le terrain? Sachant que ce diplôme n'est plus attribué, mais que les certificats délivrés restent valables, est-il prévu de réévaluer sa reconnaissance officielle?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Le diplôme de chef d'entreprise et directeur de maison d'enfants est délivré par l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME). Toutefois, conformément à l'article 16, § 2, du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (décret «Titres et fonctions»), seuls peuvent être admis comme titres de capacité les diplômes, brevets, certificats ou spécialisations délivrés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou considérés comme équivalents, reconnus ou assimilés. Or, les certificats délivrés par l'IFAPME ne relèvent d'aucune de ces catégories. Ils ne

sont pas émis par la Fédération Wallonie-Bruxelles et ne peuvent, dès lors, être retenus à ce titre. Par ailleurs, ils ne sont pas davantage considérés comme TR ou titres assimilés, ces deux notions ayant une portée précise au regard du commentaire de l'article 16 précité.

Sont réputés TR, notamment, les titres faisant l'objet d'une décision ministérielle prise en application de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Sont dits assimilés les titres délivrés par une autre Communauté à condition qu'un titre équivalent existe en Fédération. Dès lors, les certificats de l'IFAPME ne peuvent être reconnus comme composante valable d'un titre de capacité dans le cadre du décret «Titres et fonctions». Ceci relève de la catégorie résiduaire des autres titres, également désignés sous l'appellation TPnL.

La Commission interréseaux des titres de capacité (CITICAP), instituée par le décret «Titres et fonctions», a pour mission d'émettre des avis au gouvernement afin d'actualiser la réglementation relative aux titres de capacité. Toutefois, son action demeure strictement encadrée par les dispositions dudit décret. En l'absence d'une modification décrétole permettant explicitement la prise en compte des certificats délivrés par l'IFAPME, la CITICAP ne peut pas émettre d'avis favorable en ce sens.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Il s'agit d'une autre situation particulière de pénurie. C'est sans doute un élément qu'il faudra mettre sur la table. Il est interpellant de constater que des personnes ayant suivi une formation à l'IFAPME dans le domaine de la petite enfance ne soient pas plus reconnues que les autres personnes engagées dans nos écoles pour prendre des fonctions de puériculteurs. Une telle reconnaissance serait sans doute une piste de solutions pour faire face à la pénurie de ce type de profils et de fonctions dans nos écoles. Je vous remercie d'y être attentive, Madame la Ministre.

(Mme Valérie Warzée-Caverenne, présidente, reprend la présidence)

2.27 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Vers un report de l'indexation des salaires des enseignants?»

M. Ersel Kaynak (PS). – Il y a quelques semaines, peu avant la tenue d'une séance plénière extraordinaire spécialement destinée à une dramatisation du contexte budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une fuite avait été orchestrée dans la presse sur un possible report d'indexation du traitement des enseignants. L'information a été démentie en direct par la ministre-présidente, Élisabeth Degryse, qui s'est dite fermement opposée à cette piste, avant que la presse fasse état de documents selon lesquels cette proposition aurait bien été proposée par son cabinet.

Un peu plus de deux semaines plus tard, c'est pourtant le Premier ministre lui-même qui a annoncé à la presse, au terme des cent premiers jours du gouvernement Arizona, le report d'un mois de l'indexation des salaires des employés de la fonction publique, en ce compris les enseignants. Ce «mini-saut d'index» signifie que leur salaire sera indexé non plus deux, mais trois mois après le dépassement de l'indice pivot – concrètement, les fonctionnaires et les enseignants perdront un mois d'augmentation salariale.

En réaction, le front commun syndical de l'enseignement flamand a exigé, dès le 12 mai, une concertation sociale sur l'indexation. Cette annonce s'ajoute en effet aux coups déjà portés au régime des pensions, rendant la fonction peu attractive tandis qu'on peine déjà à combattre une pénurie structurelle. Le secrétaire général d'ACOD *Onderwijs* estime même que Bart De Wever «n'a pas à se mêler» des salaires dans l'enseignement.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la mesure s'ajouterait à la fin des nominations, à l'augmentation de la charge horaire pour les titulaires du barème 501 et certaines autres catégories d'enseignants, à la mise à mort des disponibilités précédant la pension de retraite (DPPR) ou encore aux mesures d'économie dans l'enseignement qualifiant.

Madame la Ministre, confirmez-vous le report de l'indexation du traitement des enseignants? Le cas échéant, quand entrera-t-elle en vigueur? Soutenez-vous la mesure? Quel est le montant des économies qu'elle impliquera pour le pouvoir régulateur? Quelle sera la perte de salaire net pour un titulaire de barème 301 et pour un titulaire du barème 501 avec quinze ans d'ancienneté?

Des contacts ont-ils été établis entre les différents niveaux de pouvoir concernés afin de protéger les intérêts de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Est-il envisagé d'adopter un texte décrétoal qui protégerait les enseignants de la décision fédérale?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – J'ai pris connaissance de l'adoption en première lecture, par le gouvernement fédéral, de l'avant-projet de loi-programme. Celui-ci contient en effet le projet d'un report d'un mois de l'indexation des salaires de la fonction publique, en ce compris des enseignants, après le dépassement de l'indice pivot. La mesure a été soumise à la concertation au sein du Comité commun à l'ensemble des services publics (Comité A). Toutefois, à ce jour, elle n'a pas été définitivement adoptée par le gouvernement fédéral, mais seulement en première lecture. Par conséquent, il m'est difficile de la commenter. Lors du conclave de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'ajustement budgétaire de 2025, il a effectivement été décidé de ne pas toucher aux salaires des enseignants.

Les salaires des enseignants, tout comme ceux des travailleurs de nombreux autres secteurs, sont liés aux réglementations fédérales. Cependant, indépendamment de l'adoption ou non de la mesure par le gouvernement fédéral, celle-ci n'a aucune incidence sur le budget 2025. En effet, la dernière prévision du Bureau fédéral du Plan (BFP) ne prévoit plus de dépassement de l'indice pivot en 2025. Pour rappel, l'indice pivot pour les allocations sociales et les salaires dans le secteur public a été dépassé pour la dernière fois en janvier 2025 et les salaires de la fonction publique ont été augmentés de 2 % en mars 2025. Selon les dernières prévisions du BFP, publiées le 6 mai 2025, le prochain dépassement de l'indice pivot ne devrait survenir qu'en février 2026. Les salaires de la fonction publique seraient par conséquent augmentés de 2 % en mai 2026 au lieu d'avril 2026.

Il ne m'appartient pas de commenter les décisions prises par le pouvoir fédéral, surtout quand elles ne sont pas définitives. Au niveau de pouvoir pour lequel j'exerce ma compétence de ministre, je rappelle que la Déclaration de politique communautaire (DPC) contient toute une série de mesures visant à améliorer l'attractivité du métier. Je pense au contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE), qui entend stabiliser plus rapidement les enseignants temporaires, à la création d'un barème intermédiaire entre les barèmes 301 et 501, à l'aménagement des début et fin de carrière, à la reconnaissance de l'expérience utile lorsqu'on vient du secteur privé – certaines décisions ont été prises à ce sujet – ou encore à la rémunération des stagiaires en dernière année de formation. Ces points font l'objet de réflexions par différents groupes de travail que ma collègue Élisabeth Degryse et moi avons créés. Ces travaux ont commencé en mars 2025.

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, pour une fois, la situation est claire. Les enseignants doivent s'attendre au report d'indexation de leur salaire. Si les prévisions du BFP sont confirmées, elle est prévue en février 2026 et sera par conséquent reportée un mois plus tard. Cette indexation est un droit historique pour les fonctionnaires, les enseignants compris.

Quand on parle de respecter et de valoriser les enseignants, il ne s'agit pas que du traitement, même si celui-ci est un élément fondateur du métier et du statut et permet de maintenir le pouvoir d'achat des enseignants qui ont aussi des charges de famille et des frais mensuels à honorer.

Nous sommes très inquiets quant au message adressé aux enseignants. On leur dit aujourd'hui que leur métier n'est pas valorisé et qu'ils peuvent attendre durant un mois supplémentaire une indexation; ce report entraînera une perte définitive de salaire tout au long de leur carrière. Nous espérons que vous prendriez leur défense face au gouvernement fédéral qui prend de plus en plus de décisions touchant leur quotidien.

2.28 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Intervention du secteur associatif en milieu scolaire»

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Lors du premier panel des auditions consacrées aux phénomènes du radicalisme et de l'autocensure dans les établissements scolaires, le rôle du secteur associatif s'est révélé extrêmement précieux pour outiller et soutenir les enseignants dans l'organisation d'activités dédiées au vivre-ensemble. Cependant, l'intervention d'associations au sein des écoles semble connaître plusieurs écueils, à commencer par le manque de visibilité de ces acteurs et les difficultés liées à leur identification par le milieu scolaire.

Madame la Ministre, existe-t-il des aides en la matière? Je pense par exemple à la création d'un répertoire ou d'une classification thématique. Dans le cas contraire, le fait de constituer un soutien au repérage d'organisations pertinentes et disponibles, et à défaut de pouvoir labelliser toutes les associations de manière exhaustive, un tel outil permettrait à tout le moins de constituer une «liste noire» visant à éviter l'intervention d'associations ultraconservatrices, dont la présence dans certaines écoles doit impérativement être proscrite. Or, la directrice de la Fédération des centres pluralistes de planning familial (FCPPF), qui était présente lors des auditions, nous a révélé que certaines écoles imposent à leurs élèves la présence d'acteurs qui délivrent un discours culpabilisant sur la vie relationnelle, affective et sexuelle. Cela se produit soit dans le cadre des cours de religion, soit lors des séances d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), dans l'irrespect le plus total des règles en vigueur.

Selon plusieurs témoignages, le Groupe Croissance, une ASBL d'inspiration catholique, continue à intervenir et à tenir auprès des jeunes un discours d'éloge de l'abstinence, de dénigrement de l'homosexualité, de rejet de la masturbation et de condamnation absolue de l'avortement, considéré comme un crime. Cet exemple n'est malheureusement pas un fait isolé. Ainsi, des interventions animées par l'Institut européen de bioéthique (IEB) ont été rapportées. Cet institut, qui considère l'avortement comme un «crime contre l'humanité», tiendrait aux élèves des réquisitoires manipulateurs contre les pratiques de procréation médicalement assistée.

Aussi, Madame la Ministre, vos services ont-ils eu vent de ces informations? Quelle est l'ampleur du problème? Que faire pour que de tels propos portés par certaines associations ne soient plus jamais tenus dans l'enceinte d'une école?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Les collaborations entre écoles et associations constituent un terrain fertile d'opportunités pour tous les acteurs impliqués. Lorsqu'ils sont judicieusement construits, ces partenariats créent une symbiose dont les bénéfices peuvent largement dépasser le cadre institutionnel. Pour les élèves, ces expériences représentent bien plus qu'une activité extrascolaire; elles peuvent être de véritables laboratoires de citoyenneté. Par ailleurs,

les associations trouvent dans ces partenariats une occasion de bénéficier de regards neufs et d'idées innovantes apportées par les jeunes. C'est une transmission de valeurs entre générations qui se joue dans ces collaborations.

Concernant l'EVRAS, l'intervention du secteur associatif est conditionnée par l'obtention d'un label et il est interdit aux écoles de faire appel à des associations non labellisées. Pour ce qui est de la bonne application de ce dispositif par les écoles, je vous rappelle, Madame la Députée, ce que j'ai déjà communiqué, au mois de décembre dernier dans cette commission, à vos collègues Valérie Dejardin et Loïc Jacob. Si l'accord de coopération ne prévoit pas de sanction spécifique, l'intégration de la généralisation de l'EVRAS au sein des référentiels du tronc commun expose les pouvoirs organisateurs des écoles qui manqueraient à leurs obligations relatives à l'EVRAS aux mêmes sanctions que celles liées au non-respect des référentiels prévus par l'article 1.7.3-1, § 3 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Comme vous pouvez le constater, ce dispositif est solide et nous le faisons respecter.

Mon administration a été interpellée au mois de mars 2024 concernant des animations de l'ASBL Groupe Croissance menées dans un établissement scolaire. Par la suite, le Service général de l'inspection (SGI) a demandé qu'une mission d'investigation soit menée et un courrier a été transmis au pouvoir organisateur et à l'école indiquant que les animations proposées ne respectaient pas les prescrits légaux. Aussi, il est primordial que toute information relative au contournement du dispositif par des écoles qui feraient appel à des opérateurs non labellisés soient communiqués aux facilitatrices EVRAS qui siègent à la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO). La semaine dernière encore, nous avons rappelé cette nécessité aux membres du comité d'accompagnement EVRAS, y compris aux membres de la plateforme EVRAS. Je vous invite à faire de même si vous aviez des informations à ce sujet, par le biais de l'adresse: evras.dgeo@cfwb.be.

Concernant tout autre type d'association, je tiens à rappeler le principe de l'autonomie des écoles eu égard à l'organisation pédagogique. À ce titre, celles-ci disposent d'une liberté pédagogique dans le choix des associations partenaires, à condition bien sûr qu'elles soient labellisées. En fonction des thématiques transversales que les écoles souhaitent travailler avec leurs élèves, des associations sont reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont certaines sont subventionnées pour collaborer gratuitement ou à moindre coût avec les établissements scolaires. Ces ASBL sont d'ailleurs répertoriées sur le site internet www.enseignement.be en fonction de thématiques référencées: la prévention des assuétudes, l'éducation à l'environnement et au développement durable, le parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA), l'éducation à la citoyenneté, l'alimentation saine, etc. Le site fait d'ailleurs l'objet d'une refonte totale qui a pour objectif de l'améliorer et de tenir compte de l'expérience usager. Dans ce

cadre, une mise à jour complète du contenu des pages est actuellement effectuée.

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Madame la Ministre, votre réponse me rassure. J’ai été en effet atterrée par le témoignage de la présidente de la FCPPF. Vous reconnaissez que le problème existe puisque le signalement d’un établissement vous est parvenu. J’espère qu’il n’y en aura pas d’autres. Si un arsenal protège les élèves de ce type de manifestations, nous devons cependant rester vigilants. Les collaborations avec le secteur associatif doivent évidemment être soutenues, car elles sont essentielles et bénéfiques pour tous. Les chefs d’établissements doivent être informés le mieux possible pour que les discours haineux ne se propagent pas.

2.29 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Généralisation de deux heures d’éducation à la philosophie et la citoyenneté dans tous les réseaux d’enseignement»

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Le premier panel des auditions sollicitées par la majorité, consacrées aux phénomènes de radicalisme et d’autocensure dans les établissements scolaires, a finalement surtout mis en lumière l’importance d’un apprentissage du vivre-ensemble face à la montée en puissance des mouvements conservateurs dans une société de plus en plus polarisée. Le contexte international renforce la nécessité d’éduquer les citoyens de demain aux valeurs de tolérance, de respect mutuel, d’écoute et de dialogue.

Dans ce cadre, le cours d’éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC) a régulièrement été cité comme un médium à la fois pertinent et particulièrement porteur. La généralisation de deux heures hebdomadaires d’EPC à l’ensemble des réseaux d’enseignement a été défendue par plusieurs intervenants. Par ailleurs, il apparaît que la situation actuelle soulève des difficultés organisationnelles. La coexistence du cours d’EPC avec les cours de religion et de morale dans la grille obligatoire des élèves contraint de nombreux enseignants à se rendre dans plusieurs établissements en raison du morcellement de leur charge, sans parler du casse-tête que représente l’élaboration des horaires pour les directions.

Madame la Ministre, au mois de janvier, vous avez déclaré qu’une concertation serait organisée avec le Secrétariat général de l’enseignement catholique (SeGEC) dans le cadre de travaux relatifs à une généralisation du cours d’EPC à raison de deux heures par semaine pour tous les élèves, tous réseaux confondus. Cette concertation a-t-elle eu lieu et, le cas échéant, qu’en est-il ressorti? Je vous ai plusieurs fois interrogée sur la volonté du gouvernement d’organiser des activités consacrées au dialogue interconvictionnel. Mon groupe défend la neutralité totale du cours d’EPC, qui doit laisser une place à l’enseignement des courants religieux, mais ne doit pas devenir un espace interconvictionnel. Il semblerait d’ailleurs qu’en Flandre, il soit plutôt question de cours «interphilo-

sophiques». Confirmez-vous que votre approche du dossier garantira un respect total de cette balise de neutralité?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – L'un des objectifs fondamentaux de notre système éducatif consiste à former des citoyens éclairés, critiques, ouverts et respectueux des différences. Je suis particulièrement sensible à la formation philosophique et à la neutralité de l'enseignement. Je crois profondément en la capacité de notre enseignement à développer l'esprit critique, la tolérance, l'écoute et le vivre-ensemble. Dans un contexte sociétal marqué par la polarisation et la montée des extrêmes, ces compétences sont, plus que jamais, nécessaires.

La concertation prévue avec le SeGEC n'a pas encore eu lieu. Néanmoins, les réflexions sur l'extension du cours d'EPC à deux heures hebdomadaires sont en cours, notamment au sein de mon cabinet, et il est évident que ces réflexions devront faire intervenir tous les réseaux d'enseignement dans un esprit de dialogue et de respect. Je suis bien consciente des difficultés organisationnelles que soulève la coexistence du cours d'EPC et des cours de religion et de morale, en particulier le morcellement des charges pour les enseignants et les contraintes liées aux horaires pour les directions. Nous prenons ces problèmes très au sérieux; nous y serons extrêmement attentifs et apporterons des solutions pragmatiques concertées pour les surmonter.

Le principe de neutralité est au cœur de notre projet et sera respecté. À ce titre, je rappelle le travail que nous menons actuellement pour clarifier ce principe et veiller à son application dans les établissements scolaires qui y sont soumis ou qui y adhèrent volontairement. Le cours d'EPC doit rester un espace neutre ouvert à la pluralité des convictions sans devenir un lieu de prosélytisme ou de confrontation idéologique. À ce sujet, Madame la Députée, vous avez mentionné l'existence d'un cours «interphilosophique» en Flandre. Permettez-moi de rectifier cette information: il s'agit bien d'un cours de dialogue interconvictionnel, en néerlandais *interlevensbeschouwelijke dialoog*, instauré depuis la rentrée scolaire 2024 pour tous les élèves du troisième degré. Pour permettre cette nouveauté, le cours d'orientation philosophique a été réduit de deux heures hebdomadaires à une. À mes yeux, il est regrettable que ce soit précisément ce cours, porteur d'une richesse intellectuelle et d'une profondeur réflexive essentielles à la formation du jugement, qui ait été réduit. La philosophie offre un cadre structurant pour penser le monde, interroger les valeurs et comprendre la complexité des sociétés contemporaines. À ce titre, elle constitue un socle irremplaçable dans l'éducation à la citoyenneté.

Enfin, je tiens à rappeler que toute évolution dans ce dossier devra se faire dans le respect strict de l'article 24 de la Constitution belge, qui garantit la liberté de choix des parents en ce qui concerne l'enseignement et encadre les obligations de

certain établissements vis-à-vis de la neutralité. Nous avançons avec détermination, mais aussi avec méthode et dans un souci de concertation. Notre objectif est clair: il consiste à offrir à tous les élèves, dans tous les réseaux, une formation citoyenne de qualité et respectueuse des convictions de chacun.

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Il existe un consensus indéniable à l'égard de ce dossier, Madame la Ministre, mais je trouve le temps long. J'entends qu'il faille avancer pas à pas, mais nous nous impatientons, à tel point que nous nous interrogeons quant à votre réelle volonté de généraliser les deux heures d'EPC. Nous souhaiterions un plus grand investissement. Vous avez posé les bons constats avec clarté; il est maintenant temps d'appliquer cette mesure le plus rapidement possible. Cela permettra, comme nous l'avons appris lors des auditions sur le radicalisme dans l'enseignement, de déconstruire certaines situations tendues en expliquant les choses et en développant l'esprit critique des élèves. En effet, les premières auditions n'ont mis en évidence aucune autocensure et aucun radicalisme, mais bien le besoin d'espaces où il est possible de dialoguer sur des sujets plus vastes qui ne concernent pas la religion. J'espère que vous nous présenterez bientôt un plan concret pour généraliser ces deux heures d'EPC.

2.30 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Plateforme Jeunesse Enseignement»

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Madame la Ministre, avant les congés, lors du premier panel des auditions consacrées aux phénomènes de radicalisme et d'autocensure dans les établissements, le secrétaire politique du Forum des Jeunes, Gauthier De Wulf, a rappelé que le secteur de la jeunesse peut offrir aux acteurs de l'enseignement quantité d'outils pour aborder les thématiques de la nuance, du radicalisme et de la démocratie. Ce faisant, il a rappelé l'existence de la Plateforme Jeunesse Enseignement pour renforcer les synergies entre ces deux secteurs. Or il semblerait que cette plateforme soit tombée en désuétude, ce qui est regrettable, car cet outil nous paraît important. Confirmez-vous cette information? Jugez-vous utile d'en réunir à nouveau les membres? Plus globalement, quel est l'état de la collaboration avec la ministre Lescrenier dans le but de permettre aux deux secteurs de se soutenir mutuellement?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, votre question met en lumière l'importance des synergies entre les secteurs de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse, notamment dans le cadre des réflexions en cours sur les phénomènes de radicalisme, d'autocensure et de polarisation dans les établissements scolaires. Je souligne que les travaux sur ces thématiques sont déjà bien avancés au sein de mon cabinet, en collaboration étroite avec l'Administration générale de l'enseignement (AGE). Ces efforts visent à doter les acteurs de terrain d'outils concrets pour aborder ces questions avec nuance et efficacité.

La Plateforme Jeunesse Enseignement n'a effectivement pas été réactivée depuis la précédente législature. Cet espace de concertation entre les acteurs de l'enseignement et de la jeunesse avait fait l'objet d'une attention accrue de la part du gouvernement précédent, notamment en ce qui concerne la recherche d'endroits de camp. Il est à noter que son fonctionnement est conditionné à un engagement partagé de la part des deux secteurs. Au vu des défis et priorités de la législature, il y aurait sans doute lieu de réinterroger cet espace de dialogue.

Toutefois, plusieurs dispositifs de collaboration existent et sont actifs, ce qui explique peut-être le désintérêt pour la plateforme. À ce titre, un comité de pilotage réunit les secteurs de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse. Il est animé par un facilitateur «enseignement» et constitue un espace de discussion stratégique sur les collaborations entre les deux secteurs. Par ailleurs, des plateformes locales rassemblent régulièrement les acteurs sociaux de terrain, issus notamment de l'enseignement, des centres PMS, de l'aide à la jeunesse et des services d'aide en milieu ouvert (AMO) pour favoriser la connaissance mutuelle et la coordination au bénéfice des jeunes. Ces lieux permettent également d'identifier les difficultés individuelles ou systémiques sur un territoire donné.

Je précise que si la radicalisation n'est pas le thème premier de ces plateformes, elle peut néanmoins y être abordée lorsque cela s'avère pertinent. Il convient aussi de noter que ces dispositifs relèvent davantage du champ de l'aide à la jeunesse que de celui de la jeunesse au sens large. Dans cette perspective, il pourrait être utile que les secteurs de l'aide à la jeunesse et de la jeunesse entrent en contact avec la ministre Lescrenier, compétente pour ces matières, afin d'examiner les modalités d'un renforcement ou d'une relance des synergies existantes, et notamment de la Plateforme Jeunesse Enseignement.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Nous considérons que le dispositif doit être mieux évalué, afin de le pérenniser ou pas, ou encore de faire glisser certaines de ses compétences vers les comités de pilotage. Comme l'ont indiqué les opérateurs, les objectifs de ce dispositif sont intéressants.

2.31 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Carte de blanche des directions de l'enseignement fondamental»

2.32 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Appel à l'aide des directions de l'enseignement fondamental»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Publiée le 24 avril dernier dans «*La Libre Belgique*», une carte blanche du Collège des directeurs Bruxelles-Brabant wallon (CoBra) témoigne d'un épuisement dans la fonction, qui se dit «à bout de souffle» et en «lente agonie». Les directions de l'enseignement fondamental dénoncent un manque de considération, un manque de financement, un manque

d'encadrement face à des «défis pédagogiques, sociaux et humains [...] immenses». Elles dénoncent la trop grande variété des responsabilités qui leur incombent ainsi que les pressions administratives, logistiques et sociales qui pèsent sur leurs épaules.

Madame la Ministre, avez-vous rencontré les auteurs de cette carte blanche? Quelles réponses apportez-vous à leurs inquiétudes? J'aimerais plus particulièrement m'attarder sur le soutien administratif et éducatif dont bénéficient les directions de l'enseignement fondamental. Actuellement, pour l'année scolaire 2024-2025, l'article budgétaire 01.02.12 de la division organique 40 permet d'octroyer des montants forfaitaires par élève, de 91,58 euros dans l'enseignement ordinaire et de 143,47 euros dans l'enseignement spécialisé. Les mesures de négociations sectorielles 2021-2024 prévoyaient la création d'un soutien organique structurel.

Durant la précédente législature, plusieurs scénarii avaient été travaillés en concertation avec les réseaux d'enseignement et les organisations syndicales, en ce compris le personnel administratif et ouvrier (PAPO). Aucun consensus n'a cependant pu être dégagé. Or la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit de concrétiser ce soutien organique. Où en sont les travaux? Avez-vous déjà rencontré les opérateurs à ce sujet? Quelles sont les pistes actuellement explorées? Quelle est votre méthode de travail? Quel est le calendrier? Un cadre organique verra-t-il le jour prochainement? Quels sont les montants forfaitaires pour l'année scolaire 2025-2026?

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, les directrices et directeurs des écoles sont dans une situation difficile, particulièrement au vu des maigres moyens dont ils disposent pour mener leurs missions face à une charge administrative de plus en plus importante. La situation est particulièrement ardue pour les directions de l'enseignement fondamental, dont les moyens pédagogiques, administratifs et l'absence de statut rendent la tâche invivable.

Le 24 avril dernier, le président du CoBra vous adressait un appel à l'aide dans les pages de *«La Libre»*, qui commence par ces mots: «Nous, directions des écoles fondamentales, sommes à bout de souffle. Épuisées, ignorées, méprisées». Ces directions ont le sentiment d'appeler à l'aide depuis longtemps et de dénoncer la situation sans qu'aucune de leurs demandes n'aboutisse. Les signataires déplorent leur absence dans les processus de concertation officiels, le déséquilibre criant en matière de subventionnement de l'enseignement fondamental, la différence d'encadrement pédagogique et administratif, mais également la pression sociale qui s'exerce sur leur métier et leur sentiment d'être devenus les réceptacles de toutes les tensions de la société.

Si vous devez être attentive à leurs conditions de travail, vous devez également vous préoccuper des conséquences de ce malaise: ils et elles sont de plus en plus nombreux à quitter le métier devant leur sentiment d'abandon, et devant les

réformes successives qui rognent leurs maigres droits. Pour reprendre leurs termes, «si rien ne change, si cette maltraitance institutionnalisée continue, c'est tout le système qui s'effondrera.»

Avez-vous pris connaissance de l'interpellation publiée par le CoBra dans les pages de «*La Libre*»? Avez-vous adressé une réponse à ses signataires? Quels sont les outils – soutiens administratifs et pédagogiques – que vous mettez en place pour soulager la pression qui s'exerce sur ces directions au regard de leurs missions croissantes?

Concernant le chantier de simplification administrative que vous avez annoncé, quelles mesures précises seront mises en place pour alléger leur charge de travail et sa complexité? Pouvez-vous faire état du calendrier de mise en œuvre de ce chantier, année par année? Enfin, observez-vous une augmentation des départs anticipés des directions de l'enseignement fondamental? Existe-t-il un chantier relatif à la revalorisation – qu'elle soit statutaire ou barémique – des directions de l'enseignement fondamental?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – J'ai bien pris connaissance des deux cartes blanches publiées par le CoBra dans «*Le Soir*» et «*La Libre*» et j'ai pu notamment m'entretenir avec leur président, M. Bruno Hendrickx. Ce dernier a salué la participation de leur représentante, Mme Béatrice Barbier, à la mise au vert des acteurs de l'enseignement qui a eu lieu ce week-end, soulignant ainsi une avancée positive dans l'espoir qu'elle s'inscrira dans un engagement structurel et durable à associer pleinement les directions du fondamental. J'ai eu l'occasion de m'entretenir longuement avec Mme Barbier.

C'est notamment pour ces raisons que j'ai souhaité, lors de ma prise de fonction, une consultation ciblée des directions des écoles par l'institution d'une commission consultative des directions. Cette commission vise à récolter l'avis des directions sur la mise en œuvre opérationnelle des réformes, en particulier pour prendre en compte les aspects de leur soutenabilité. La première réunion a eu lieu le 20 mars dernier.

Concernant plus particulièrement l'aide spécifique aux directions dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, une enveloppe de plus de 47 millions d'euros est actuellement destinée à cette politique. Les mesures des négociations sectorielles 2021-2024 relatives à la programmation sociale dans l'enseignement ont permis d'augmenter cette enveloppe de 2,6 millions d'euros en 2022 et de 7,8 millions d'euros à partir de 2023.

Dans le cadre de la définition des modalités d'affectation de ces moyens, la piste de la création d'un cadre organique assurant un véritable soutien administratif structurel aux directions a été approfondie, en tenant compte des enveloppes

budgétaires déjà aujourd'hui consacrées à cette aide administrative. Néanmoins, le cadre organique n'a pu être concrétisé par le gouvernement précédent, les moyens complémentaires étant dès lors toujours octroyés sous la forme d'une subvention destinée à l'engagement sous contrat de personnel administratif ou éducatif.

Si les négociations sur la mise en œuvre d'un cadre organique n'ont pas encore repris formellement, la réflexion se poursuit avec mon administration. Ainsi, la fin des mesures transitoires du décret du 4 avril 2024 relatif aux aides complémentaires dans le secteur de l'enseignement bénéficiant des subventions régionales, abrogeant diverses dispositions en matière d'enseignement fondamental et secondaire et modifiant diverses dispositions relatives aux puériculteurs, en particulier les décisions individuelles dans le cadre de l'appel à projets APE, aides aux directions fondamentales et les décisions individuelles dites «conventions primes d'octroi de subvention», pourraient, à l'horizon 2026-2027, venir compléter ce dispositif.

Pour l'heure, à la suite à l'accord sur le conclave budgétaire, une disposition visant à améliorer la situation des directions avec charge de classe sera insérée dans l'avant-projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux bâtiments scolaires, à l'enfance et aux relations intra-belges. C'est une nouvelle disposition qui propose de diminuer les seuils d'élèves pour le calcul du complément de direction. Le seuil de 180 élèves serait abaissé à 140. Toutes les écoles fondamentales comptant 140 élèves et plus bénéficieront d'une direction sans classe, ce qui est de nature à soulager la charge qui pèse sur les directions d'école puisqu'un plus grand nombre de directions d'école pourront être déchargées de leur tâche d'enseignant.

Dans la continuité des orientations définies par la DPC et dans un souci constant de renforcer l'agilité et la capacité d'initiative des directions des écoles, le même décret-programme prévoit des mesures visant à étendre l'autonomie des équipes de direction et des pouvoirs organisateurs dans l'utilisation de leurs moyens. Ma volonté est de rendre plus d'autonomie, de confiance de capacité d'initiative aux directions sur l'usage plus adéquat des moyens – et notamment la détermination des priorités – qui leur sont attribués au vu de leurs réalités locales.

Outre la nouvelle procédure déjà instaurée, visant à réduire le nombre de circulaires destinées aux directions, mon cabinet continue de travailler avec l'administration sur une simplification administrative des procédures et sur une revalorisation barémique des directions.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, j'entends que cette mise au vert a eu du positif. J'insiste sur le fait que de nombreuses pistes ont déjà été exploitées sous la précédente législature. Vous le savez, mais je vous le redis, c'est une demande très forte provenant des acteurs de terrain. Je voudrais aussi

saisir l'opportunité de vous sensibiliser au PAPO. Vous l'avez légèrement évoqué en commission. Ces personnes font aussi partie intégrante de l'école. Elles ont besoin de valorisation, d'une meilleure harmonisation, d'une meilleure organisation et de clarté par rapport à l'évolution de leurs missions. Elles sont elles aussi dans l'incertitude. Je reviendrai vers vous avec une question plus précise concernant le PAPO, mais ne l'oublions pas non plus dans le dispositif global de l'école.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, votre mise au vert a associé les directions, ce qui est une bonne chose. Le travail sur les conditions de travail des directions doit se poursuivre, en parallèle à aux travaux réalisés par le Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence. Je note qu'un travail est mené sur la simplification administrative, ce qui est fondamental, ainsi que la mesure que vous avez annoncée pour l'ajustement du budget, sur laquelle nous reviendrons lors des discussions sur le décret-programme.

Nous ne devons pas oublier que le Pacte est un vrai chantier collectif qui génère des réformes qui génèrent une surcharge de travail pour les directions. Or ces dernières jouent un rôle essentiel, elles doivent donc être préservées pour éviter les désaffections. Vous n'avez pas communiqué de chiffres sur les départs dans les directions, mais alléger le travail, c'est aussi redonner du sens au travail et faire en sorte qu'il soit perçu positivement. En matière de simplification administrative, les directions ont de nombreux questionnements sur les outils informatiques qui sont aujourd'hui multiples, mais aussi parfois non coordonnés. Un travail est certainement à réaliser sur ces aspects, surtout sur le pilotage des établissements.

2.33 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Quel avenir pour les humanités artistiques dans l'après-tronc commun?»

Mme Dorothee De Rodder (PS). – L'enseignement secondaire artistique constitue l'une des quatre formes d'enseignement reconnues par la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire. Il est organisé en deux sections: la section artistique de transition et la section artistique de qualification.

Le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (décret «Missions») continue de placer les humanités artistiques sur un même plan que l'enseignement secondaire général, technique ou professionnel. Cela signifie qu'une option «art» ou «arts d'expression» dans l'enseignement général n'est pas considérée comme de l'enseignement artistique au sens strict. Cela motive par ailleurs, entre autres spécificités, le fait qu'un cours d'option artistique dans l'enseignement général puisse être donné par un

enseignant qui n'est pas issu d'une école supérieure des arts (ESA) tandis que, dans les humanités artistiques, tous les professeurs sont issus des ESA.

Les humanités artistiques de transition concernent le théâtre, la danse, la musique et le cirque. Elles reposent sur une collaboration entre un établissement scolaire et, soit un établissement de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR), soit les académies secondaires des Beaux-Arts, dites le «secteur X». La formation commune est dispensée par l'école secondaire et la formation artistique par l'académie. Cette forme d'enseignement est aujourd'hui accessible aux élèves à partir de la troisième année secondaire et la réussite de ces études est sanctionnée par un certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) de l'enseignement technique de transition. Ainsi, les élèves peuvent continuer un parcours vers l'enseignement supérieur ou s'orienter directement vers un métier artistique. Environ 600 élèves fréquentent aujourd'hui l'enseignement secondaire artistique de transition, dont les deux tiers en théâtre.

Les humanités artistiques de qualification, quant à elles, reposent uniquement sur une collaboration entre un établissement scolaire et le secteur X, qui concerne les arts plastiques, la danse et le cirque. Ce secteur scolarise plus ou moins 400 élèves en technique de qualification et un peu moins de 300 élèves en technique de transition.

Outre le fait que la forme d'enseignement que représente l'enseignement secondaire artistique de transition et de qualification ait été appelée à évoluer depuis une vingtaine d'années déjà, sans modification notable, l'avis n°3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence a préconisé, en 2017, un modèle d'enseignement reposant uniquement sur la filière de transition et la filière de qualification. C'est donc tout l'avenir de l'enseignement secondaire artistique à proprement parler qui est mis en question dans le cadre du post-tronc commun. Le Code de l'enseignement ne fait d'ailleurs pas mention des formes d'enseignement reconnues par la loi de 1971.

Madame la Ministre, votre prédécesseure avait mandaté une mission du Service général de l'inspection (SGI) auprès de tous les établissements organisant un enseignement secondaire artistique. L'objectif consistait à mieux appréhender le risque de disparition, de dissolution ou d'amointrissement de la filière artistique dans le post-tronc commun. Cette mission a-t-elle été effectuée? Dans l'affirmative, quels en sont les résultats à l'aune des enjeux évoqués?

Afin de mieux appréhender les besoins et les finalités de la filière, un parallèle peut être établi avec les jeunes sportifs de haut niveau: en cinquième et sixième années secondaires, ces jeunes fréquentent l'enseignement général tout en bénéficiant de nombreuses heures de pratique nécessaires à leur activité sportive. Cette modalité est-elle susceptible d'être étendue aux élèves des humanités ar-

tistiques afin de préserver l'existence de cet enseignement dans le post-tronc commun?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, vous m'interpellez à propos d'un enseignement d'une richesse pédagogique incontestable, mais qui souffre d'un cruel déficit de visibilité. Pourtant, les élèves qui s'y engagent développent des compétences transversales remarquables: une meilleure concentration, une capacité accrue à s'exprimer, à écouter, à comprendre autrement et à s'ouvrir au monde, etc. Lors de la «mise au vert», j'ai eu le plaisir d'assister à deux spectacles artistiques délivrés par des élèves des humanités artistiques et de l'ESHR. Ces spectacles m'ont énormément plu.

Ce sont des qualités essentielles qui nourrissent la motivation des élèves et les accrochent aux études. Plusieurs études internationales l'ont d'ailleurs démontré: les élèves ayant suivi un parcours artistique intègrent plus aisément les compétences de base, s'insèrent mieux dans la société et acceptent plus naturellement l'autre dans sa différence. Ils se développent plus aisément sur le plan personnel et collectif.

Les enseignants des humanités artistiques sont, à quelques exceptions près, notamment en danse, issus de l'enseignement supérieur artistique. Ce sont des artistes désignés dans les établissements de l'ESHR, puis détachés dans l'enseignement obligatoire afin d'y assurer la formation artistique. Ce détail n'en est pas un: il garantit une transmission enracinée dans une théorie pragmatique et non dans une théorie désincarnée.

Vous avez raison: les options «Arts» ou «Arts d'expression» dans l'enseignement général ne relèvent en rien de l'enseignement artistique. Toutefois, permettez-moi de corriger certaines de vos affirmations: les arts circassiens relèvent du secteur X et non des humanités artistiques. Ces dernières ne sont pas organisées en collaboration avec les beaux-arts, mais exclusivement avec les ESHR, contrairement à ce que vous avez avancé dans votre question. Le secteur X ne collabore pas avec d'autres établissements. Les humanités artistiques ne relèvent pas de l'enseignement technique de qualification; elles sont exclusivement du ressort de l'enseignement technique de transition.

Par ailleurs, le SGI n'a jamais été mandaté pour évaluer un quelconque risque de disparition ou d'affaiblissement de la filière artistique dans l'après-tronc commun. En revanche, une mission d'évaluation a bien été confiée portant sur l'analyse comparative de l'atteinte des objectifs et des compétences pour un même diplôme entre les humanités artistiques, le secteur X et la *Mosa Ballet School* de Liège. Les résultats de cette mission me parviendront sous peu.

L'enseignement secondaire artistique est une nébuleuse dans la galaxie de l'enseignement obligatoire. Face à un problème structurel, il faut une réforme

en profondeur. C'est pourquoi – j'espère que vous serez heureuse de l'apprendre – une réflexion est menée à l'heure actuelle au sein de mon cabinet pour repenser cet enseignement. L'objectif est de l'aligner sur le modèle de l'enseignement général, tout en conservant une grille horaire inspirée de celle de l'enseignement artistique de qualification. Il s'agit de concevoir un enseignement non seulement pour l'art, mais aussi par l'art.

Enfin, en ce qui concerne la comparaison avec les jeunes sportifs de haut niveau, je vous informe qu'un dispositif similaire existe déjà dans le domaine de la musique pour les jeunes talents.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Je suis heureuse d'apprendre qu'une réflexion est en cours, mais je n'achète pas un chat dans un sac. Je verrai comment vous évoluez dans vos réflexions, Madame la Ministre. Chat échaudé craint l'eau froide! J'espère que la volonté que vous exprimez ici de valoriser l'enseignement artistique, dont nous parlons trop peu souvent dans nos débats parlementaires, trouvera sa concrétisation et fera l'objet d'un travail fouillé dans notre commission. En effet, l'enseignement artistique intéresse de nombreux jeunes et permet leur épanouissement. Dès la rentrée, je reviendrai sur ce dossier dont l'aboutissement, d'après vos dires, est imminent.

2.34 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Une énième évaluation externe en cours de parcours»

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, nous avons pris acte qu'une nouvelle évaluation externe serait organisée dès la rentrée 2026 en quatrième année primaire. Vous l'avez présentée comme une évaluation «diagnostique», soit non certificative, sur la maîtrise des compétences de base, et qui aurait comme objectif d'identifier les difficultés des élèves pour les accompagner dans leurs apprentissages.

Aujourd'hui, l'intérêt pédagogique de ce nouvel outil sur le terrain peine à convaincre, sauf à s'inscrire dans une logique de culture de l'évaluation.

L'ambition du Pacte pour un enseignement d'excellence était de repenser de façon cohérente et globale les différents moments d'évaluation, qu'elle soit sommative, certificative ou non. Or votre gouvernement fait le choix de conserver et d'alourdir ces moments d'évaluation – mais vous pouvez me contredire, je n'ai peut-être pas les informations correctes. Cela viendrait donc quelque part briser le continuum pédagogique qui a été voulu par le Pacte pour un enseignement d'excellence. Vous créez ainsi une étape supplémentaire, qui ne serait apparemment pas réclamée par les acteurs de terrain et qui alourdirait la tâche des enseignantes, des enseignants et des directions.

D'autre part, nous ne devons pas oublier que tous les moments d'évaluation, quel que soit le type d'évaluation, représentent une pression pour les élèves, mais aussi parfois pour les familles, ainsi que pour les enseignantes et les

enseignants qui doivent les organiser, même quand il n'y a pas de certification à la clé. Cela a donc parfois un impact contre-productif par rapport à l'objectif poursuivi.

Dès lors, aujourd'hui, nous comprenons mal la pertinence de ce nouveau test. Vous l'avez rappelé, il ne s'agit pas d'une évaluation sommative ou certificative, mais d'un moment pour identifier les difficultés éventuelles des élèves. Or, selon les enseignantes et les enseignants, c'est ce qu'ils font déjà tout le temps. Ils passent beaucoup de temps avec leurs élèves et savent donc quelles sont leurs difficultés, et cela, tout au long de l'année. Cette évaluation est donc un peu vécue par des institutrices et des instituteurs comme un manque de confiance dans leur travail. Ils estiment qu'ils n'ont pas spécialement besoin de ce énième outil et que, quelque part, cela dévalorise leurs actions et leurs missions tout au long de l'année.

Madame la Ministre, sur quels fondements pédagogiques le choix d'organiser cette évaluation en début de quatrième année primaire repose-t-il? En quoi cela est-il vraiment une avancée pour les élèves qui seraient concernés?

Quel est le coût total de l'organisation de cette évaluation diagnostique? Qui devra l'organiser?

Vous avez choisi de l'organiser en début d'année. Les acteurs du terrain nous reviennent en disant que c'est mieux en début de quatrième année qu'en fin de troisième année, même si la pertinence se pose. Mais comment pouvons-nous éviter alors, par exemple, qu'une pression supplémentaire soit mise sur les enfants par leurs parents pendant les vacances d'été? Comment éviter qu'ils essaient de solliciter des cours privés, comme on peut le voir à l'approche du certificat d'études de base (CEB)?

Cela n'est pas mon cas, mais si je supposais que ces tests permettent d'identifier précisément les difficultés des élèves, quels moyens concrets sont-ils alors mis à disposition des enseignantes et des enseignants pour les accompagner et tenter de les résoudre?

Enfin, quelles garanties mettez-vous en œuvre pour éviter que ce test ne nourrisse le climat de marché scolaire et de concurrence entre les établissements, que nous essayons tous et toutes, je l'espère, d'éviter le plus possible?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, l'évaluation Calculer, lire et écrire (CLE) sera lancée en septembre 2026 en quatrième année primaire. Cette évaluation a été bien reçue par les acteurs du Pacte pour un enseignement d'excellence qui ont spécifiquement demandé que le test soit organisé en début de quatrième année. Cette évaluation s'inscrit dans un processus de simplification et de rationalisation des dispositifs d'évaluation non certificative actuels, visant à mieux accompagner les élèves dans leur par-

cours scolaire. Rappelons que cette évaluation remplace des évaluations externes non certificatives de troisième et cinquième années primaires, permettant ainsi de rationaliser le nombre d'épreuves tout en conservant l'objectif de fournir des informations précieuses sur le progrès des élèves dans les apprentissages de base. C'est donc un changement qui contribue à alléger la charge administrative pour les enseignants tout en focalisant les efforts sur les compétences de base qui sont censées être acquises au terme de la troisième année. L'idée est de se concentrer sur les apprentissages de base tout en simplifiant les dispositifs.

L'évaluation CLE est un outil non certificatif qui permet d'identifier les difficultés d'apprentissage un peu à la manière d'une photographie, en particulier pour les compétences essentielles comme calculer, lire et écrire. CLE est avant tout une évaluation conçue pour être un soutien pédagogique; son objectif est d'identifier les difficultés dès le début de la quatrième année primaire afin que les enseignants puissent intervenir à un moment charnière du cursus, de manière ciblée, en offrant un accompagnement adapté. C'est un test qui ne suppose pas de préparation. Il n'y aura pas de points accordés puisque cela ne compte pas pour le bulletin, car cela se déroule en début d'année. L'évaluation se fera sur la base des mentions «acquis», «en voie d'acquisition» et «non acquis», de façon à soutenir les aspects positifs et les compétences qui sont acquises. Une fois les difficultés identifiées, l'accompagnement est assuré puisqu'on travaille actuellement avec l'administration à un renforcement et une flexibilisation des périodes relatives à l'accompagnement personnalisé. Un renforcement est prévu en sixième année primaire et l'objectif est toujours de renforcer l'accompagnement personnalisé. Tester pour tester n'a aucun sens, il faut avant tout pouvoir accompagner les élèves une fois que des difficultés ont pu être identifiées.

Les résultats de l'évaluation CLE sont strictement confidentiels et utilisés uniquement à des fins pédagogiques. Ils permettront aux enseignants de proposer des activités ou des ressources pédagogiques adaptées et d'activer si nécessaire le dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE) pour un suivi plus approfondi de ceux ayant des difficultés persistantes. Il n'y a évidemment pas d'objectif de renforcer les effets de concurrence entre des établissements.

L'organisation de l'évaluation sera assurée par l'Administration générale de l'enseignement (AGE) en collaboration avec un groupe de travail composé d'enseignants, de conseillers pédagogiques et d'experts universitaires. En conclusion, c'est un outil qui devrait permettre de mieux soutenir nos élèves, d'identifier les difficultés dès le début de la quatrième année primaire et de garantir un suivi pédagogique adapté aux besoins. Cela s'inscrit dans une volonté de simplification et d'amélioration de la qualité du suivi scolaire, contribuant ainsi à une augmentation de la réussite des élèves.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je continue à m'interroger sur la pertinence pédagogique. Quelle est la plus-value pédagogique de faire ce test en début de

quatrième année primaire plutôt qu'en fin de troisième ou de cinquième? Je comprends qu'on identifie, en tout cas dans les rangs du gouvernement, une plus-value en termes de diminution de charges administratives puisque deux évaluations externes, en fin de troisième année et en fin de cinquième année, disparaissent et passent en quatrième année.

J'avais l'impression – mais je me trompe peut-être – que les compétences étaient acquises par degré; or ici, vous proposez un test qui évalue des compétences en début de quatrième année sur les compétences de la troisième année. Je me demande si c'est le bon moment.

J'entends les réponses sur la pression, etc., mais en termes de coûts et d'organisation, vous n'avez pas répondu à ma question. J'imagine que vous allez répliquer ce qui se faisait pour les évaluations externes des troisième et cinquième années primaires. Les enseignants et enseignantes devront s'en charger en début d'année.

Surtout, vous dites qu'il y aura un suivi pédagogique au besoin, mais ne précisez pas comment ce suivi allait s'actualiser. Je me permettrai de revenir, pour comprendre, avec une question sur ces éléments précis. Puisque le but n'est pas de mettre la pression, mais de permettre aux élèves de s'améliorer, il est important de savoir par quels outils cette amélioration pourra s'accomplir.

2.35 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Impact en Fédération Wallonie-Bruxelles des mesures du gouvernement Arizona concernant les malades de longues durées»

M. Ersel Kaynak (PS). – Le récent accord de gouvernement fédéral, conclu à Pâques, comprend plusieurs mesures concernant les malades de longue durée et le retour au travail, lesquelles ont notamment des implications directes pour les employeurs. En effet, elles incluent l'obligation pour les employeurs, dès 2026, de s'acquitter d'une cotisation de solidarité de l'Office national de sécurité sociale (ONSS) équivalente à 30 % de l'indemnité de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) pour les deuxième et troisième mois d'une incapacité de longue durée.

Si ces mesures semblent viser principalement le secteur privé, nous souhaiterions connaître ses éventuels effets sur la Fédération Wallonie-Bruxelles en sa qualité d'employeur dans l'enseignement, que ce soit pour les membres du personnel sous contrat temporaire ou d'autres catégories de personnel non statutaire, comme les employés APE (aide à la promotion de l'emploi) ou les agents contractuels subventionnés (ACS).

Madame la Ministre, le gouvernement a-t-il analysé les conséquences concrètes de ces mesures pour le secteur de l'enseignement? Certaines de ces dispositions, comme la cotisation de solidarité de l'ONSS, sont-elles susceptibles de s'appliquer à la Fédération Wallonie-Bruxelles? En effet, celle-ci assure le

paiement des rémunérations et les déclarations auprès de l'ONSS pour les enseignants et pour d'autres catégories de personnel non statutaire. Pouvons-nous déjà estimer un éventuel surcoût pour la Fédération Wallonie-Bruxelles dès 2026 si ces mesures devaient concerner des agents relevant de l'enseignement? Des discussions sont-elles prévues au sein des organes interfédéraux afin de clarifier la portée de ces mesures pour les entités fédérées?

En marge du conclave budgétaire, la ministre-présidente, interrogée sur le même sujet juste avant les congés, a répondu qu'il était possible que la cotisation de solidarité de l'ONSS s'applique aux membres du personnel de l'enseignement, dont les traitements et les subventions de traitement sont pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, il lui semblait impossible de fournir une estimation chiffrée d'un éventuel surcoût lié à l'application de cette mesure, convenant qu'il fallait attendre des précisions complémentaires du gouvernement fédéral. Un mois plus tard, où en êtes-vous? Des simulations chiffrées ont-elles enfin été réalisées? J'imagine que de tels calculs ont été indispensables à la bonne réalisation des travaux qui précédaient l'ajustement budgétaire 2025.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – À ce jour, l'accord de Pâques conclu par le gouvernement fédéral n'a pas encore fait l'objet d'une publication officielle. En l'absence d'un texte définitif, mon gouvernement n'est donc pas en mesure d'en analyser les implications concrètes. Je peux toutefois vous assurer que la ministre-présidente et moi-même suivons ce dossier avec la plus grande attention. Nous analyserons les mesures de manière approfondie dès qu'elles nous auront été communiquées. La ministre-présidente et le gouvernement wallon adresseront d'ailleurs un courrier en ce sens au gouvernement fédéral.

Il convient également de rappeler que la Fédération Wallonie-Bruxelles, plus spécifiquement l'Administration générale de l'enseignement (AGE), intervient en tant que pouvoir régulateur et débiteur des rémunérations, mais pas en tant qu'employeur des personnels de l'enseignement. Cette responsabilité incombe aux pouvoirs organisateurs. Dans ce cadre, la Fédération Wallonie-Bruxelles assure le paiement des rémunérations et leur déclaration auprès de l'ONSS. Toutes les rémunérations, quels que soient le statut ou la catégorie des membres des personnels concernés, sont soumises aux cotisations sociales de l'ONSS. Il est donc possible que la cotisation de solidarité de l'ONSS s'applique aux membres des personnels de l'enseignement, dont les traitements et les subventions de traitement sont pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il est néanmoins nécessaire d'attendre que le gouvernement fédéral fournisse des détails à ce sujet afin de confirmer l'application de cette cotisation au secteur public et au secteur de l'enseignement en particulier. Il n'est d'ailleurs toujours pas possible de fournir une estimation chiffrée d'un éventuel surcoût lié à

l'application de cette mesure. Nous devons disposer des précisions complémentaires du gouvernement fédéral pour que l'administration puisse en évaluer pleinement les impacts administratifs et pécuniaires. Du reste, en l'absence d'un texte définitif, mon administration n'est pas non plus en mesure de fournir ni les simulations chiffrées ni les détails des travaux budgétaires.

Enfin, je vous informe que l'AGE assure une veille juridique constante sur l'ensemble des domaines relevant de la sécurité sociale. À ma demande, une analyse des impacts sera préparée dès que les décisions fédérales seront clarifiées et stabilisées. Les instructions administratives trimestrielles de l'ONSS sont également analysées avec rigueur pour garantir une mise en œuvre correcte des évolutions réglementaires afin d'assurer la conformité de la réglementation sociale et la bonne application des droits aux membres des personnels de l'enseignement.

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, je note que la ministre président et vous-même êtes attentives à ce dossier important. En effet, il est question de moyens financiers considérables et, éventuellement, de nouvelles charges pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il ne faudrait pas que le gouvernement fédéral vienne encore aggraver une situation budgétaire déjà difficile et imposer des économies dans d'autres secteurs. Nous reviendrons donc, avec vous ou avec Mme Degryse, sur cette problématique qui risque, à terme, de peser sur nos finances. En attendant, nous vous demandons, à vous et à l'ensemble du gouvernement, de faire part de ces préoccupations au pouvoir fédéral, en particulier aux représentants issus de votre parti. Il s'agit de défendre l'avenir de l'enseignement et des moyens financiers consacrés à nos écoles.

2.36 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Réforme des titres et fonctions»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – La Déclaration de politique communautaire (DPC) du gouvernement prévoit, dans son chapitre relatif à la pénurie d'enseignants et au renforcement de l'attractivité du métier, une «révision des titres et fonctions du personnel», sans plus de précisions.

Dans le cadre de mes rencontres de terrain, plusieurs directions du secondaire ont pointé la réforme des titres et fonctions comme étant un des facteurs responsables de la pénurie.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, il existe quatre catégories de titres: les titres requis (TR), c'est-à-dire les diplômes qui correspondent le mieux à la charge de cours, titre pédagogique compris; les titres suffisants (TS), une liste plus large relative à une fonction ou un diplôme adéquat, sans titre pédagogique; les titres de pénurie (TP), une liste encore plus large offrant la possibilité de donner cours en cas de pénurie de titres requis ou suffisants; les titres de pénurie non listés

(TPnL) pour les titulaires d'un diplôme absent des listes précédentes en vue de donner cours en cas de pénurie sévère.

J'ai récemment été interpellée à ce sujet par des enseignants et futurs enseignants qui étudient dans un établissement d'enseignement pour adultes afin d'obtenir le certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP). Certains voudraient que notre entité s'aligne sur la Flandre, où les TR et les TS ont été fusionnés. D'autres voudraient que le gouvernement revienne en arrière, c'est-à-dire aux deux catégories que sont les TR et ce que l'on appelait communément «l'article 20».

Madame la Ministre, une révision des titres et fonctions est-elle à l'étude? Si oui, quelles sont les pistes examinées? Les propositions précitées figurent-elles parmi les pistes envisagées?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Dans le contexte de pénurie importante d'enseignants en Communauté française, le décret du 17 juillet 2020 portant des mesures en vue de lutter contre la pénurie a instauré une dérogation temporaire à la hiérarchie des titres au primorecrutement en mettant les TR et les TS sur un pied d'égalité. En cas de désignation ou d'engagement à titre temporaire, il n'y a donc plus quatre, mais trois échelons.

D'une durée de trois années scolaires, cette dérogation temporaire a été prolongée pour deux années supplémentaires et court jusqu'au 24 août 2026. Une nouvelle prolongation ou une éventuelle pérennisation de la mesure TR-TS constitue des éléments en discussion au sein des groupes du travail «Pénurie» et, principalement, au sein du groupe de travail 2 «Charges de travail et parcours professionnels des membres du personnel de l'enseignement». Dès que les résultats de ces travaux seront connus, je pourrais proposer au gouvernement les pistes qui sembleront les plus à même de lutter, de manière efficace, contre la pénurie.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, cette question est donc bien à l'étude et je vous en remercie, car elle préoccupe notamment les agents sous contrat temporaire. Le contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE), qui fait l'objet de discussions dans le cadre des groupes de travail «Pénurie», permettra peut-être également de remédier à la situation. Le fait que la dérogation soit prolongée jusqu'en 2026 est donc une bonne chose.

2.37 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Soutien aux projets pédagogiques alternatifs»

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – À quelques mois de la rentrée scolaire, plusieurs établissements occupent l'actualité du fait de leur situation compliquée. Il en va même de la survie de certains d'entre eux. Avant les vacances de printemps, l'École Plurielle, humanités coopératives! une école de l'enseignement

libre indépendant située à Genval, a fait état de ses inquiétudes financières liées à des travaux. Ce fut ensuite le tour de l'école secondaire de la vallée de l'Attert en province de Luxembourg, qui a annoncé sa fermeture à la rentrée 2025, cette fois pour des raisons de normes de maintien. Ces deux écoles partagent une caractéristique: la défense d'un projet pédagogique alternatif, en l'occurrence d'un projet de pédagogie active.

Or, si ces deux établissements dépendent de réseaux et de contextes différents, leur situation soulève en réalité des interrogations communes quant au soutien que la Fédération Wallonie-Bruxelles peut apporter à des projets pédagogiques alternatifs, en particulier en milieu rural ou semi-rural. Dans le cas de l'école de la vallée de l'Attert, la fermeture de l'établissement résulte directement de l'application stricte des normes de maintien qui ne tiennent pas compte des spécificités du projet pédagogique et du contexte rural dans lequel l'établissement a vu le jour. Or, comme le rappelaient des parents à la fin du mois d'avril, ce modèle d'école est unique dans la zone. Ses particularités ont permis de raccrocher à l'institution scolaire des élèves en rupture dans des établissements plus traditionnels. Ce type d'école ne pourrait survivre qu'à la condition de renoncer à une partie de son projet pédagogique ou d'accueillir beaucoup plus d'élèves, dénaturant ainsi son fonctionnement.

Madame la Ministre, si les normes de maintien ont une raison d'être, ces deux situations viennent interroger la rigidité du cadre administratif au regard d'objectifs plus généraux, eu égard notamment à la démocratisation de projets pédagogiques alternatifs et de lutte contre le décrochage. Avez-vous été contactée par le pouvoir organisateur de l'école de la vallée de l'Attert ou par un collectif de parents et/ou d'élèves? Existe-t-il une solution temporaire qui permettrait d'y organiser la rentrée en 2025-2026? L'administration dispose-t-elle d'outils pour évaluer la pertinence des normes de maintien, en particulier dans les zones rurales ou semi-rurales?

Par ailleurs, une grande partie des établissements à pédagogie active sont dépendants de ressources financières extérieures. En effet, quand ce n'est pas la commune, ce sont généralement des associations de parents privées qui financent les activités de ces écoles qui sont dès lors souvent moins accessibles aux familles plus précaires. L'une des solutions résiderait dans le rapprochement du pouvoir organisateur communal avec d'autres acteurs locaux, sur le modèle des pouvoirs organisateurs mixtes par exemple, ceci afin d'assumer la charge financière. Ces rapprochements sont-ils possibles dans l'enseignement communal? Est-il possible pour un établissement libre d'intégrer un pouvoir organisateur communal en préservant son autonomie pédagogique?

En ce qui concerne l'enseignement organisé, le cadre légal ne permet plus de déployer les dispositifs prévus dans le décret du 17 novembre 2016 autorisant la Communauté française à s'associer à de tierces parties au sein d'une personne

morale de droit public et en fixant la création, la composition, la compétence, le fonctionnement et le contrôle. C'est pourtant un outil qui se révèle d'une part efficace pour décloisonner les réseaux dans la perspective du Pacte pour un enseignement d'excellence et, d'autre part, très flexible pour répondre aux besoins de places dans les zones en tension par exemple. Une réflexion est-elle menée afin de faciliter l'adaptation du cadre et de permettre ces décloisonnements?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Depuis mon entrée en fonction, j'ai suivi avec attention la situation de l'école secondaire de la vallée de l'Attert. À deux reprises, en début de cette année scolaire, j'ai pu m'entretenir avec la directrice de l'école, ainsi qu'avec certains membres du pouvoir organisateur, en l'occurrence Mmes Amalia Turban et Annie Bodem-Marchal.

Afin de répondre aux diverses sollicitations, plusieurs réunions ont été programmées avec mon administration. Elles ont malheureusement confirmé les craintes à propos de la viabilité à long terme de cette école. Créée au 1^{er} septembre 2021, celle-ci a inscrit, à mi-parcours, 132 élèves, soit un nombre en deçà de la moitié de la norme de programmation fixée à 225 élèves. L'école créée doit atteindre ce seuil endéans les huit années de la période de création autorisée, soit 450 élèves. Dans ce cas précis, on en est loin.

La pertinence des normes de programmation et de rationalisation reste réelle. La législation prend en effet déjà en compte différents critères, dont la ruralité ou les distances entre écoles. Par conséquent, elle est adaptée. Je ne pense pas qu'elle doive faire l'objet d'une modification en raison d'un cas particulier. Par ailleurs, je rappelle que l'école secondaire de la vallée de l'Attert a été admise aux subventions durant la législature précédente, alors qu'il s'agissait d'une zone non prioritaire et que l'avis du Conseil général de l'enseignement secondaire (CGES) était défavorable.

Consciente néanmoins de la plus-value des pédagogies proposées par cette école, je me suis assurée qu'une solution permette de sauvegarder cet établissement scolaire. Mon administration a déjà suggéré au pouvoir organisateur l'idée d'une fusion, celle-ci relevant toutefois de l'initiative des pouvoirs organisateurs concernés. En l'espèce, il pourrait s'agir d'une fusion avec l'athénée royal d'Arlon ou avec l'institut communal d'enseignement technique de Bastogne avec lequel la commune d'Attert pourrait passer une convention pour préserver son projet éducatif particulier.

Madame la Députée, pour votre bonne information, une visioconférence a été organisée à mon initiative le 12 mai dernier avec la direction, le comité des parents, les parents et les élèves m'ayant interpellée. Une première piste de fusion n'a pu aboutir. Récemment, la direction d'école est revenue vers l'administration avec un deuxième projet de fusion, cette fois avec une école

communale. Des pourparlers sont en cours et cette fusion pourrait encore être effective à la rentrée prochaine.

Par ailleurs, je vous informe que la réglementation actuelle n'exclut pas de développer un projet pédagogique spécifique dans une implantation au sein d'une école déjà existante. Dès lors, dans le cas présent, la constitution d'un pouvoir organisateur mixte n'est pas envisagée. Même si les travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence pourront éventuellement apporter certaines réponses dans le cadre du décloisonnement des réseaux, ce dossier ne constitue pas une urgence en soi pour répondre aux besoins de places dans les communes situées en zone en tension démographique.

Il reste que la liste des zones en tension démographique devra être revue dans les prochains mois pour refléter une tendance démographique que nous connaissons. Celle-ci indique une diminution du nombre attendu d'élèves dans l'enseignement secondaire ordinaire. Cette situation est la résultante de cette diminution qui a affecté l'enseignement fondamental au cours des dernières années.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre éclairage sur ce dossier et pour avoir essayé de trouver des solutions au bénéfice des acteurs de terrain. Les questions n'ont pas encore toutes trouvé des réponses. Cependant, certaines pistes de solution sont examinées. La véritable question est la suivante: comment permettre à des projets alternatifs, de pédagogie active notamment, d'exister dans des territoires semi-ruraux voire ruraux, qui drainent moins d'élèves que ce que permettent les normes d'encadrement actuelles? N'oublions pas que ce type de pédagogie permet à certains élèves d'atteindre des objectifs et d'acquérir des compétences par des chemins différents.

Votre rôle est de montrer des voies possibles – ce que vous avez fait – et, si cela s'avère nécessaire, de faire preuve de souplesse pour débloquer les dossiers de certaines écoles. Les discussions sont en cours et je me réjouis qu'une deuxième solution soit potentiellement en cours d'examen. J'espère que cette dernière aboutira pour soutenir un projet qui touche déjà 132 élèves et répond à des besoins. Nous ne parlons donc pas de «quelques élèves qui seraient perdus à la campagne»!

En définitive, je vous invite à rester attentive à ce projet et à faire preuve de souplesse pour soutenir certains projets de pédagogie active, notamment dans des territoires moins denses que ceux liés à des grandes villes.

2.38 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Quelles économies supplémentaires allez-vous faire peser sur l'enseignement?»

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Il y a trois semaines, le gouvernement a laissé entendre que le conclave budgétaire avait abouti à la conclusion d'un accord sur l'ajustement 2025. Aujourd'hui, lors de la réunion de la commission du Budget, la ministre-présidente a annoncé que les efforts supplémentaires à réaliser dans le secteur de l'enseignement s'élèvent à 13,4 millions d'euros. Ce montant s'additionne à l'effort de 15,6 millions prévu dans le budget initial, soit un effort total de 29 millions d'euros à réaliser sur le dos des enseignants, des élèves et des écoles.

Dans l'enseignement, les inquiétudes sont nombreuses: quels départements et quels postes seront-ils touchés? La ministre-présidente a évoqué des coupes de cinq millions d'euros pour les frais de fonctionnement des écoles ou encore une réduction d'un million d'euros pour la formation continue. Madame la Ministre, pouvez-vous nous donner plus de détails?

Par ailleurs, des politiques nouvelles, correspondant à un budget de 3,7 millions d'euros, ont été annoncées. À quoi correspondent-elles? S'agit-il, peut-être à partir de moyens prévus pour la réforme de l'enseignement qualifiant, de financer les mesures d'accompagnement et les dispositifs qui, à travers l'enseignement pour adultes, remplaceront les septièmes années de l'enseignement professionnel et de l'enseignement technique de qualification? Ces nouvelles politiques seront-elles compensées? Quelle forme prendrait cette éventuelle compensation?

C'est dans ce flou que l'annonce faite par le Premier ministre, confirmée par la ministre-présidente elle-même, nous apprend que le saut d'index s'appliquera bel et bien aux enseignants l'année prochaine. Vous aviez pourtant exclu cette mesure dans vos précédentes réponses, mais vous semblez accepter sans broncher cette nouvelle attaque du gouvernement fédéral, après celles qui ont visé les pensions et les prépensions des enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Peut-être cela vous arrange-t-il d'un point de vue budgétaire, même si vous ne voulez pas l'assumer politiquement.

Madame la Ministre, quelles politiques relevant de vos compétences sont-elles concernées par des ajustements? L'enseignement qualifiant fait-il encore l'objet de coupes budgétaires? Plus particulièrement, des moyens ont-ils été dégagés pour des politiques nouvelles? Quels sont les éventuels montants et mesures concernés? Des reculs sont-ils envisagés sur certaines coupes décidées dans le budget initial ou, au contraire, des économies supplémentaires ou des réorientations budgétaires sont-elles prévues? Là aussi, quels sont les montants et la nature des mesures d'économies? Les économies que votre gouvernement souhaite réaliser sont-elles d'ordre structurel? Dans ce cas, ces montants devront être rehaussés pour 2026 et il sera alors question de coupes budgétaires nettement plus importantes.

Les opérateurs sous votre tutelle ont-ils été informés des éventuelles modifications qui les concernent? Quelles pistes d'économies sont-elles envisagées pour 2026 et les années suivantes? Au sein de vos compétences, quelles promesses inscrites dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) sont-elles remises en cause? Le secteur de l'enseignement a droit à la transparence et doit pouvoir se projeter.

Concernant les mesures du gouvernement fédéral contre le secteur de l'enseignement, à quel montant sont estimées les économies indirectes sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles dès le budget ajusté de 2025, notamment pour les disponibilités précédant la pension de retraite (DPPR) et en rythme de croisière? Des moyens ont-ils été débloqués pour compenser les multiples attaques du gouvernement fédéral contre le personnel enseignant? Permettez-moi d'anticiper votre réponse en vous informant déjà que, lors de la réunion de la commission du Budget, la ministre-présidente a choisi de vous renvoyer la balle, alors que nous espérions qu'elle nous fournisse des réponses détaillées. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle je vous adresse des questions aussi précises. Mme Degryse a affirmé que de telles questions devaient être posées dans le cadre de la commission de l'Éducation et que vous étiez prête à faire toute la transparence sur ce dossier. J'espère donc que vous me donnerez des réponses aussi exhaustives que possible.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Comme madame la ministre-présidente l'a rappelé au Parlement, la trajectoire fixée pour 2025 dans le cadre de l'exercice budgétaire de la même année visait un déficit de 1,287 milliard d'euros. Or, avant le conclave, le solde SEC (système européen de comptes nationaux et régionaux) correspondait à un déficit de 1,6 milliard d'euros; nous avons donc entamé ce conclave avec un écart de 336 millions d'euros par rapport à la trajectoire.

Votre question semble exprimer une certaine crainte d'opacité, Madame la Députée, mais je vous rappelle que cette situation a bien été présentée au Parlement. Au vu des dépenses incompressibles à assumer en Fédération Wallonie-Bruxelles, plus de deux tiers de notre budget étant consacré à des salaires, et compte tenu de notre volonté de préserver nos missions essentielles, en particulier l'enseignement, le gouvernement s'est efforcé de ramener le déficit sous les 1,5 milliard d'euros, soit une amélioration de 139 millions par rapport au solde pré-conclave. À la suite de l'évolution de certains paramètres macroéconomiques, mais aussi grâce à des corrections techniques et à des ajustements budgétaires, nous avons atteint cet objectif et sommes revenus à une trajectoire correspondant à un déficit de 1,485 milliard d'euros.

Nous sommes parvenus à proposer un ajustement budgétaire responsable envers les générations futures, puisque nous avons dégagé des moyens pour renforcer

les missions essentielles de l'école, tout en actant certains ajustements budgétaires d'environ 12 millions d'euros dans l'enseignement, qui permettront notamment de financer des politiques nouvelles. Nous avons décidé, en particulier, de renforcer notre soutien aux directions de l'enseignement fondamental. En effet, les directions jouent un rôle clé dans la qualité des projets pédagogiques, dans les innovations pédagogiques, dans la gestion organisationnelle des écoles et, à ce titre, de plus nombreuses directions de l'enseignement fondamental seront libérées de tout ou partie de leurs charges de classe dès la rentrée prochaine. Cette mesure, qui consistera concrètement à baisser le seuil permettant aux directions de s'affranchir de leurs charges de 180 à 140 élèves, coûtera 5,4 millions d'euros par année scolaire.

Dans l'enseignement secondaire, des mesures ont été prises afin d'accroître la flexibilité dans l'usage des périodes, notamment en vue de renforcer les actions transversales des établissements telles que les activités numériques, les liens avec le monde du travail ou encore les actions liées au climat scolaire. En outre, nous allons renforcer les centres PMS ordinaires et mixtes avec 39 équivalents temps plein (ETP), car ces derniers ont vu leur fréquentation augmenter sans que leurs moyens soient toujours adaptés en conséquence. Certains ici ont exprimé des demandes visant à pérenniser ces ETP supplémentaires; c'est désormais chose faite. Cette mesure renforcera les centres PMS dans l'attente de leur réforme globale, qui figure bien sur la feuille de route gouvernementale, et coûtera 2 millions d'euros par année scolaire.

De plus, l'accompagnement personnalisé sera prolongé jusqu'en sixième année primaire dès la rentrée de 2025-2026, ce qui ajoute 100 ETP au dispositif et coûtera 5,6 millions d'euros par année scolaire. En parallèle, diverses mesures relatives aux personnels ont été prises, comme le paiement d'une prime informatique d'un montant de 100 euros pour les membres du personnel de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAGR) ou encore le financement d'une nouvelle structure d'accrochage scolaire qui s'ajoutera aux deux cellules d'intégration scolaire (CIS) que sont Tchäi et La Petite École. Je mentionnerai encore le financement de formations visant les nouveaux référentiels, notamment celui de la formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN).

Ces diverses mesures de renforcement structurel ont été en partie financées par des ajustements budgétaires: la non-augmentation des moyens de fonctionnement a permis d'économiser 3,7 millions d'euros, tandis que l'égalisation des moyens de fonctionnement respectifs des réseaux d'enseignement a permis une économie de 1,2 million d'euros. Ces montants représentent environ 0,5 % des moyens de fonctionnement totaux des écoles.

Nous avons également opté pour la non-reconduction ou le report de certains appels à projets ou subventions ponctuelles, en particulier certaines subventions

facultatives, pour un total de 4,9 millions d'euros. D'autres moyens ont également été ajustés pour un total de 2,5 millions d'euros.

Je ne reviendrai pas en détail sur les mesures prises dans le cadre du dernier décret-programme, mais nous avons continué à travailler dans la continuité de ces mesures en concertation avec les acteurs de l'école. Ce travail concerne notamment les mesures d'accompagnement des élèves, des enseignants, des établissements d'enseignement obligatoire et des établissements d'enseignement pour adultes dans le cadre de la réorientation d'élèves déjà titulaires d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) vers, par exemple, l'enseignement pour adultes. Ces mesures d'accompagnement ont donc bien été prévues dans le cadre du présent exercice budgétaire, comme je m'y étais engagée à plusieurs reprises au sein de cette commission et en séance plénière. Un budget supérieur à 1,3 million d'euros y est consacré pour le prochain début d'année scolaire afin de garantir que les élèves disposant d'un CESS ou d'un certificat de qualification (CQ) et désirant se perfectionner puissent le faire auprès d'opérateurs situés à proximité, comme des opérateurs de l'enseignement pour adultes.

Dans l'ensemble, nous avons effectué un exercice équilibré dans le cadre de cet ajustement budgétaire 2025, tout en respectant le cadre fixé par l'accord de gouvernement et sans renoncer au projet qu'il établit. L'objectif est bien, par la suite, de revenir à la trajectoire fixée en début de législature, à commencer par un exercice budgétaire ambitieux qui sera mené dans le cadre du budget initial de 2026.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, en somme, le gouvernement a décidé de faire peser sur vos compétences un effort colossal. Je vous ré-interrogerai pour savoir exactement quels appels à projets ont été supprimés, mais à mon sens, le compte n'est pas juste. J'aimerais connaître le détail de l'économie de 29 millions d'euros que vous avez évoquée, car de nombreuses personnes attendent de savoir à quelle sauce elles seront mangées. Une épée de Damoclès pend au-dessus de leur tête et nul ne sait sur qui elle va tomber. Il faudra donc, lors du prochain débat budgétaire, faire preuve d'une plus grande clarté pour expliquer en détail qui sera touché par les mesures d'économie.

2.39 Question de M. Alain Deneef, intitulée «Rencontre entre homologues européens»

M. Alain Deneef (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous avez récemment évoqué une rencontre avec vos homologues autrichien, suédois et finlandais, ainsi qu'avec une députée néerlandaise, en marge du conseil «éducation, jeunesse culture et sport» (*Education, Youth, Culture and Sport Council, EYCS*), au cours de laquelle vous avez discuté de sujets majeurs tels que la pénurie d'enseignants, la qualité de l'enseignement ou encore l'usage du smartphone à l'école. Ces échanges européens sont précieux, tant les défis éducatifs que nous

connaissions en Fédération Wallonie-Bruxelles trouvent des échos dans de nombreux pays. Je serais très intéressé d'en savoir plus sur les principales idées et perspectives qui ont émergé de cette discussion.

Comment les ministres présents identifient-ils les causes de la pénurie dans leur pays respectif? Quelles initiatives ont-elles été prises pour y répondre? Certaines pourraient-elles inspirer notre propre approche? Plus largement, quels enseignements ou perspectives vous ont semblé les plus porteurs à l'issue de cette rencontre?

Enfin, ces dialogues internationaux offrent sans doute des occasions précieuses de croiser les regards et les approches. En prévoyez-vous d'autres prochainement, dans d'autres configurations éventuellement, pour continuer à nourrir notre réflexion collective?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – En amont du Conseil européen EYCS, le Parti libéral européen a en effet réuni ses ministres de l'Enseignement pour discuter des principaux défis rencontrés dans nos systèmes éducatifs respectifs. Une première rencontre durant l'actuelle législature – il y en avait eu d'autres pour l'enseignement supérieur – qui a permis à chacun de partager ses constats et priorités.

Il en ressort que les problématiques auxquelles est confrontée la Fédération Wallonie-Bruxelles résonnent largement dans d'autres États membres, comme l'Autriche, la Suède ou les Pays-Bas, à savoir: la fameuse pénurie d'enseignants qui existe bien au-delà de nos frontières, la nécessité urgente de revaloriser le métier au sein de la société et un climat scolaire de plus en plus complexe. Nous avons longuement discuté de l'utilisation du smartphone à l'école. Nous venons d'interdire l'usage récréatif de celui-ci. Nous avons également eu une discussion plus large sur l'utilisation des réseaux sociaux par les jeunes. Ce sont des préoccupations qui sont communes à l'ensemble de nos pays. Nous avons aussi abordé une piste particulière suivie par la Finlande pour la lutte contre la pénurie, à savoir une bien plus grande autonomie laissée aux enseignants, qui bénéficient par ailleurs d'une formation beaucoup plus complète que chez nous.

Cette réunion a marqué une étape et pose les bases d'échanges entre nos pays pour mieux répondre ensemble à ces défis. Il y a une ambition partagée et claire: garantir un enseignement de qualité à tous les élèves de l'Union européenne, soutenu par une formation solide et l'émancipation de nos élèves, mais aussi par une reconnaissance du rôle fondamental des enseignants et du respect qui leur est dû. Une seconde rencontre est envisagée avant la fin de l'année 2025 afin de poursuivre ces échanges et d'approfondir notre collaboration.

M. Alain Deneef (Les Engagés). – Madame la Ministre, je me réjouis de la tenue de ces rencontres. J'imagine qu'elles ne se limiteront pas seulement à quatre

pays, si j'ai bien compté, puisqu'il y a quand même 27 pays dans l'Union européenne et que les matières d'enseignement peuvent aller au-delà de l'Union européenne et plutôt porter sur le Conseil de l'Europe. J'imagine que vous veillerez également à rencontrer des personnes d'autres pays.

2.40 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Réflexions sur l'offre de transports vers les activités extrascolaires»

M. Nicolas Janssen (MR). – La commune de Chaumont-Gistoux a récemment entamé une réflexion approfondie sur l'organisation du transport des enfants entre leur établissement scolaire et les lieux où se déroulent leurs activités extrascolaires, tels les centres sportifs, les écoles de devoirs ou encore les clubs de judo.

Cette démarche fait suite au constat d'un manque d'offre structurée de transports en bus pour les trajets de ce type. En l'absence de solutions, ce sont bien souvent les parents qui doivent effectuer ces trajets et assumer cette charge logistique. Cela pose des difficultés, notamment en termes d'accessibilité pour tous et de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Madame la Ministre, existe-t-il un service de transports en bus organisé spécifiquement pour permettre aux enfants de rejoindre leurs activités extrascolaires? Dans l'affirmative, ce service est-il généralisé à toutes les communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Enfin, ce service est-il gratuit ou fait-il l'objet d'une participation financière des parents d'enfants qui bénéficient de ce transport?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, je vous remercie pour cette question qui aborde une problématique très concrète qui touche directement à l'accessibilité des activités extrascolaires pour les élèves.

Comme vous le soulignez, ces activités, qu'il s'agisse de sports, d'aide aux devoirs ou d'activités culturelles, jouent un rôle essentiel dans le développement global de l'enfant. Favoriser leur accès constitue donc un impératif pour l'égalité et l'épanouissement. Cependant, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas compétente pour l'organisation concrète des transports, qu'ils soient scolaires, extrascolaires ou parascolaires. Cette compétence relève principalement des pouvoirs locaux, notamment des communes et des Régions responsables des transports publics. Certaines communes, à l'instar de Chaumont-Gistoux, développent des initiatives locales pour structurer cette mobilité en partenariat avec des acteurs associatifs ou des clubs ou grâce à des subventions communales ou provinciales. Ces dispositifs sont variables selon le territoire.

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient indirectement l'accès aux activités extrascolaires grâce à plusieurs leviers: les centres de dépaysement et de plein air (CDPA) qui organisent des transports groupés dans le cadre d'activités éducatives; le soutien aux écoles de devoirs (EDD) et organisations de jeunesse (OJ)

qui peuvent inclure dans leurs projets des solutions de transports parfois en lien avec les communes; les appels à projet, notamment dans le cadre de la lutte contre les inégalités scolaires, qui permettent de financer des solutions de mobilité pour les jeunes.

Le caractère payant ou non de ces services de transport dépend du cadre dans lequel ils sont organisés. Comme il s'agit de services organisés par les communes ou des associations, une participation financière peut être demandée aux parents, mais elle est souvent modulée en fonction des revenus ou des situations particulières.

Par ailleurs, la mobilité est importante dans le cadre de la gratuité, puisque les transports augmentent souvent le coût des sorties scolaires. Dès lors, nous avons intégré ce point dans l'évaluation des dispositifs liés à la gratuité scolaire. Puisque la question est plus large et porte sur l'offre de transports vers les activités extrascolaires, un travail de réflexion est mené avec le cabinet du ministre wallon François Desquesnes pour essayer de rapprocher les enfants de certaines écoles, en particulier les écoles spécialisées, où les trajets sont parfois extrêmement longs pour les enfants qui doivent rejoindre des structures situées loin de chez eux.

M. Nicolas Janssen (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir partagé vos réflexions sur ce sujet et d'avoir fait le lien, notamment, avec l'offre de transport vers les écoles de l'enseignement spécialisé. C'est une réflexion que nous sommes plusieurs à mener.

2.41 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Stratégie et équipements numériques à l'école»

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), votre gouvernement s'engage dans une trajectoire numérique qui privilégie notamment l'équipement individuel des élèves et des membres du personnel de l'enseignement. Ceci prolonge les principes de la Stratégie numérique pour l'éducation, concrétisée par l'accord de coopération dont la Fédération Wallonie-Bruxelles est partie prenante.

Pourtant, dernièrement, les premiers retours de cette stratégie du «tout numérique» et du «tout individuel» traduisent quelques remises en cause substantielles qui doivent susciter notre vigilance. Nous avons déjà évoqué ici le revirement important de la Suède en matière de stratégie numérique à l'école. Dernièrement, la ministre Zuhail Demir a souhaité prendre ses distances avec l'idée d'équiper chaque enfant de l'enseignement primaire d'un ordinateur, au profit d'équipements collectifs disponibles selon les besoins réels. En revanche, elle maintient la stratégie d'équipement individuel des enseignants qui devraient disposer d'un ordinateur portable grâce au budget ainsi dégagé.

Sans surprise, ceci rejoint une vision qu'Ecolo a défendue de longue date au sujet des équipements numériques à l'école. Le contexte actuel est celui de la surexposition des enfants et des adolescents aux écrans et au numérique de manière générale, celui des problèmes de harcèlement et de violences en ligne et de la sédentarité excessive des plus jeunes. Nombreux sont celles et ceux qui aujourd'hui revendiquent l'interdiction des écrans avant 3 ans, voire même avant 6 ans, l'usage omniprésent des écrans ayant une incidence néfaste sur la santé physique et mentale, sur la vision, sur le sommeil, sur le développement social et émotionnel notamment.

Bien entendu, l'apprentissage des compétences numériques est essentiel, mais il nous faut maintenir le numérique à sa place, celle d'un outil dont les compétences s'apprennent en dehors de l'école.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance du changement de stratégie d'équipement numérique de votre consœur et homologue dans l'enseignement flamand? Que vous évoque ce changement de cap? Quelles réflexions cela nourrit-il pour construire et prolonger le cadre de la Stratégie numérique pour l'éducation?

Pouvez-vous, dès lors, faire le point sur le déploiement des priorités stratégiques identifiées dans la Stratégie numérique pour l'éducation en 2019? Quels sont les chantiers qui doivent encore être développés ou prolongés? Existe-t-il à ce stade une base de travail pour constituer le nouvel accord de coopération auquel la DPC fait référence? Dans l'affirmative, quels en sont les principaux chantiers?

Enfin, j'ai rappelé lors de débats budgétaires précédents la sous-utilisation de l'enveloppe annuelle destinée à soutenir l'acquisition de matériel informatique pour les parents. La Ligue des familles l'a aussi rappelé dans le cadre des débats relatifs aux dispositifs de gratuité. En effet, cette enveloppe pourrait aisément contribuer à financer l'achat d'équipements collectifs s'il en existait la volonté politique. Pouvez-vous faire le point sur l'utilisation de cette enveloppe pour l'exercice 2025? Envisagez-vous d'ouvrir l'accès à cette enveloppe aux écoles pour favoriser l'acquisition de matériel mutualisé?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, je vous remercie pour votre question qui me permet de revenir sur les orientations numériques de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans un contexte où plusieurs entités, comme la Suède ou plus récemment la Flandre, revoient leur stratégie d'équipement numérique à l'école.

La Stratégie numérique pour l'éducation constitue le cadre de référence en la matière pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est une stratégie qui repose sur plusieurs principes, dont l'équipement progressif des élèves et du person-

nel, mais aussi la formation des enseignants, l'intégration pédagogique du numérique et la réduction des inégalités.

S'agissant plus spécifiquement de l'enseignement primaire, la question d'un équipement individuel des élèves a été analysée. Après examen des besoins pédagogiques, des référentiels du tronc commun et des pratiques internationales, il a été conclu que cet équipement individuel n'était pas pertinent à ce niveau. Les recommandations vont donc dans le sens d'un équipement collectif des classes ou des implantations, adapté aux usages pédagogiques.

En revanche, dans l'enseignement secondaire, un dispositif de soutien à l'équipement individuel a été instauré dès 2020 avec «Mes outils numériques», en complément du soutien accordé aux directions depuis 2008. Ce dispositif est en cours de révision afin d'en renforcer l'efficacité.

Par ailleurs, les enseignants bénéficient depuis 2019 d'une indemnité forfaitaire annuelle de 100 euros pour l'utilisation d'un ordinateur personnel à des fins professionnelles et nous venons de décider, dans le cadre du conclave budgétaire, d'élargir l'accès à cette prime pour les enseignants de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR). Cela sera prévu dans le cadre du décret-programme afin de mettre fin à une injustice, les enseignants précités ne bénéficiant en effet pas de cette indemnité forfaitaire annuelle.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la Stratégie numérique pour l'éducation, plusieurs actions prioritaires sont en cours de réalisation. Celle visant à élaborer un cadre de coopération avec les Régions a bien avancé avec la Région wallonne et un accord de coopération est attendu encore en 2025. Avec la Région bruxelloise, ces travaux commenceront sitôt qu'un gouvernement sera constitué. Croisons les doigts.

Ensuite, la définition de l'équipement minimal et complémentaire ainsi que le plan de déploiement associé avancent en parallèle de cet accord, avec un objectif de mutualisation du suivi de l'équipement. Le renouvellement progressif des ordinateurs pour les directions est en cours et il sera étendu d'ici 2026.

Vous avez évoqué à juste titre la question de la sous-consommation de l'enveloppe budgétaire destinée au numérique. Il y a des propositions actuellement pour une meilleure utilisation de celle-ci en 2025, en complément du dispositif «Mes outils numériques», dont une affectation du reliquat budgétaire au soutien à l'équipement collectif des établissements de l'enseignement fondamental et un projet pilote en faveur de l'équipement en outils d'intelligence artificielle dans les établissements via des dotations aux subventions exceptionnelles.

L'utilisation structurelle de ces moyens prendra quant à elle ses effets lors de l'entrée en vigueur des nouveaux accords de coopération. En résumé, nous ne poursuivons pas une stratégie du «tout numérique» ou du «tout indivi-

duel», mais c'est une approche pédagogique et graduée qui veille à ce que le numérique reste un outil au service des apprentissages et de l'inclusion.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – La réponse de la ministre donne des indications sur la stratégie de développement numérique que va suivre la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les écoles. La priorité doit aller à la présence d'un outillage numérique collectif dans toutes les écoles, particulièrement dans l'enseignement primaire. J'y reste attentive. Il est également important qu'un apprentissage ait lieu sur la manière de faire fonctionner ces outils, puisque l'on sait que la fracture numérique existe aussi au sein des familles. L'accompagnement mutualisé est donc important.

Concernant l'enveloppe budgétaire sous-utilisée, on pourrait également l'employer pour acquérir du matériel mutualisé. J'entends que ce n'est pas vraiment le cas. Je reviendrai sur cette question lors des travaux concernant l'ajustement budgétaire.

2.42 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) comme outil d'égalité et d'émancipation»

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Début mai, le magazine «*Investigation*» de la RTBF consacrait un documentaire sur l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) et au contexte dans lequel le Parlement a adopté ce dispositif en 2023. Chacun au sein de cette Assemblée se rappellera combien cet épisode a marqué la vie de notre institution, tant il a occasionné une brutalisation du débat, aux pieds mêmes de notre hémicycle, et une tension importante, pilotée par des franges des plus réactionnaires. L'adoption de ce texte avait même donné lieu à l'incendie dramatique de huit écoles communales.

Ce documentaire est essentiel, car il révèle combien ces événements, plutôt qu'un mouvement vraiment spontané mobilisé autour d'un débat démocratique, ont en réalité été le produit de mouvements et de personnalités rétrogrades, qui ont agité le débat au moyen d'informations et d'idées mensongères sur le contenu même, sur les pratiques didactiques de l'EVRAS, sur une supposée «théorie du genre», etc., sans rappeler l'intérêt et l'objectif du guide ainsi que ce que la science et les experts disent de la nécessité de cette éducation à l'école aujourd'hui. Depuis lors, les acteurs de terrain nous rappellent de façon régulière qu'il est essentiel de défendre et de généraliser l'EVRAS, et de poursuivre ce chantier, parce qu'il est un outil d'égalité et d'émancipation, mais aussi un outil de lutte contre les violences de genre et contre la désinformation.

Madame la Ministre, en commission du 22 avril dernier, en réponse à ma question sur l'EVRAS, vous m'avez répondu: «nous n'avons reçu aucune demande d'amplification du dispositif, mais nous y serions évidemment attentifs, le cas échéant». Comme certains acteurs de terrain qui nous ont contactés, je suis

quelque peu étonnée par votre réponse, dès lors qu'il a toujours été très clair que le décret du 7 septembre 2023, portant assentiment à l'accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, constituait une première étape, utile, mais insuffisante pour construire une véritable éducation à ces enjeux.

La plateforme EVRAS, qui rassemble les acteurs et actrices experts en la matière, a publié un mémorandum à l'occasion du scrutin de 2024. L'une des recommandations est de « pérenniser et augmenter progressivement les financements pour atteindre la généralisation à hauteur de minimum deux heures d'animation par année scolaire, de la maternelle à la fin des secondaires ». Avez-vous pris connaissance de ce mémorandum? Avez-vous été sollicitée par ces acteurs depuis nos derniers échanges?

Pouvez-vous préciser votre propos concernant la trajectoire que vous poursuivez durant la législature sur le déploiement de ce dispositif? L'ajustement budgétaire est en cours. Vous pourrez en parler et évoquer plus globalement votre trajectoire sur la législature, notamment concernant les animations et interventions par les opérateurs labellisés, comme prévu dans l'accord de coopération.

Enfin, ces acteurs nous signalent combien certains établissements parviennent aujourd'hui à contourner le dispositif pour inviter des acteurs non labellisés dans le cadre de l'EVRAS. Ces acteurs non labellisés diffusent un discours jugeant et parfois anti-choix. Vos services en ont-ils été informés? J'entends bien que normalement ce sont des acteurs labellisés qui sont dans les classes, mais apparemment des contournements existent. Quelles mesures sont prises pour assurer l'application rigoureuse des règles?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, je me réjouis de l'arrêt n°75/2025 du 15 mai 2025 rendu par la Cour constitutionnelle. La Cour rejette ainsi les recours en annulation contre le décret du 7 juillet 2023 qui porte assentiment à l'accord de coopération généralisant l'EVRAS dans nos écoles. Elle répond aussi aux inquiétudes de certains sur le respect du principe de l'égalité, du guide pour l'EVRAS, de la liberté de conscience et de religion, et du droit à la vie privée et familiale. J'ai également vu le documentaire diffusé par le magazine « *Investigations* »; il avait déjà été diffusé le 9 février dernier sur France 5.

Je vous confirme ma réponse du 22 avril dernier. À ce jour, nous n'avons reçu aucune demande d'amplification du dispositif. Les revendications de la plateforme EVRAS que mon équipe a rencontrée fin avril, ont bien été entendues durant la préparation de la Déclaration de politique communautaire (DPC). Celle-ci précise que « le gouvernement s'engage à assurer un suivi et l'évaluation du déploiement de l'EVRAS ».

Vous avez raison, ce que prévoit l'accord de coopération est une première étape. Son article 44 dispose d'ailleurs qu'au deuxième semestre 2025, les parties conviennent de se revoir pour élaborer de nouveaux objectifs de couverture et les bases d'une prolongation du présent accord ou de négociation d'un nouvel accord, en se fondant sur les travaux du comité d'accompagnement. Des contacts ont déjà été pris en ce sens avec la Wallonie et avec la Commission communautaire française (COCOF). La Wallonie et la COCOF jouent un rôle important dans le cadre de la généralisation de l'EVRAS. En effet, dans le cadre de leurs compétences liées à la santé, les Régions financent les centres de planning familial qui sont les opérateurs les plus importants en matière d'EVRAS.

Les financements ont ainsi été planifiés pour trois années scolaires, 2023-2024; 2024-2025 et 2025-2026, avec un montant de près de 3 500 000 euros en Wallonie et 1 000 000 euros pour la COCOF. De son côté, la Fédération Wallonie-Bruxelles finance l'EVRAS à concurrence de 100 000 euros par an pour les activités menées dans le secteur de la jeunesse et de 11 000 euros par an pour les activités menées en aide à la jeunesse. Quant aux centres PMS et services de promotion de la santé à l'école (PSE) qui sont également labellisés, ils proposent des animations dans le cadre de leur financement structurel.

Notre trajectoire de déploiement du dispositif sera fortement dépendante des différentes enveloppes qui pourront être dégagées par nos partenaires. De même, nous tiendrons compte des résultats des différents suivis et évaluations prévues, notamment celle du Service général de l'inspection (SGI) dont les résultats sont attendus pour la fin juin. Concernant la bonne application du dispositif par les écoles, je vous renvoie à la réponse apportée précédemment à Mme De Rodder et je vous invite également à signaler aux facilitatrices EVRAS les témoignages que vous recevriez pour que l'obligation d'organiser ces animations soit respectée si ce n'était pas le cas.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Nous partageons, Madame la Ministre, l'idée que l'EVRAS joue un rôle important pour les jeunes aujourd'hui, quel que soit l'opérateur qui organise ces initiations. Je sais que notre accord de coopération induit des financements à différents niveaux. J'ai pris note du rendez-vous sur la reprise de discussions relatives à la suite du déploiement, à savoir le deuxième semestre 2025. Je suppose donc que le budget initial 2026 verra apparaître des financements complémentaires pour poursuivre le déploiement de l'EVRAS. Soyons de bon compte, ce ne sont pas les budgets les plus élevés de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pourtant, le rapport coût-effets est indéniable. Les discussions du deuxième semestre devront donc s'inscrire dans les débats budgétaires et ne pas avoir lieu après, car il est nécessaire de poursuivre ce déploiement de l'EVRAS.

2.43 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «*Désarroi des équipes et directions d'écoles à Anderlecht*»

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, ces derniers mois, plusieurs quartiers d’Anderlecht ont subi des événements liés au trafic de stupéfiants et empreints d’une violence rare. Ces événements ont une incidence directe sur la vie quotidienne des habitantes et des habitants des quartiers situés autour de la station de métro Clémenceau. Il s’agit de quartiers très familiaux; ces incidents affectent toutes les activités des commerces, des associations et également le fonctionnement des écoles.

Les directions de ces écoles mettent en avant leur sentiment d’abandon devant ces situations inédites en Fédération Wallonie-Bruxelles, particulièrement face au trafic de drogue qui s’effectue parfois juste sous les fenêtres des établissements. Lors d’une visite de terrain à Cureghem, un quartier d’Anderlecht partiellement affecté par cette problématique, plusieurs directeurs nous ont exprimé leur solitude face à la difficulté qu’ils éprouvent à accomplir leur mission première, qui est celle d’accueillir dans les meilleures conditions les enseignantes, les enseignants, les élèves et leurs familles pour construire les apprentissages et l’émancipation des enfants et des jeunes d’Anderlecht.

La question de la sécurité des quartiers dépasse le champ des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces directions ont d’ailleurs adressé leurs préoccupations aux autorités communales et au ministre de l’Intérieur. Néanmoins, n’incombe-t-il pas à la Fédération Wallonie-Bruxelles d’assurer des conditions décentes pour exercer les métiers à l’intérieur des murs des écoles? Ces directions sont confrontées à des problèmes d’organisation concrets face à la violence armée aux portes de leurs écoles: convient-il de garder les élèves à l’intérieur de l’établissement lors d’épisodes de tirs? Serait-il préférable de fermer l’école? Comment assurer la sécurité des enfants, des familles et des professionnels sur le chemin de l’école? Qui contacter et à quel niveau? Quelle est la responsabilité des directions? Comment retenir les enseignants et enseignantes tentés de quitter l’école de manière structurelle en utilisant notamment la mobilité prévue par l’article 14 du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d’assurer à chaque élève des chances égales d’émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité?

Dans ce contexte, le choix de ces enseignants et enseignantes de faire valoir l’article 14 de ce décret affecte directement la vie de ces établissements déjà fortement mis à mal par le contexte extérieur. Ces demandes sont légitimes, je ne le réfute pas. Ce sont les membres les plus expérimentés qui font le choix de quitter l’équipe à cause de ce sentiment d’insécurité. Ces mouvements ternissent en outre la réputation des établissements, dans un contexte de pénurie et de marché scolaire.

Madame la Ministre, ces directions vous interpellent directement et cherchent du soutien. Il faut les entendre. Avez-vous été sollicitée par les directions

d'établissements à Anderlecht? Que retenez-vous de leur interpellation? Quel accueil leur avez-vous réservé?

De quelles ressources disposent les directions d'écoles devant des situations affectant la sécurité de leur environnement? Existe-t-il un dispositif ou une procédure spécifique pour mettre en lien ces écoles avec les autorités et la police locale? Serait-il envisageable de créer des zones de bienveillance territoriale autour des écoles? Il s'agirait de zones dans lesquelles tout ce qui relève de la violence serait exclu et où les familles et les jeunes seraient en sécurité dans un périmètre défini. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne pourrait y parvenir seule; la collaboration de l'État fédéral est nécessaire, car c'est lui qui affecte les missions aux zones de police. Avez-vous lancé un travail en ce sens?

Quelles mesures prenez-vous pour outiller ces directions qui sont face à des enseignants souhaitant quitter l'établissement en vertu de l'article 14 du décret susmentionné?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la députée, votre question pleine de sens fait écho aux inquiétudes profondes exprimées par les directions d'écoles implantées dans les quartiers marqués par une forte insécurité, comme à Anderlecht et plus particulièrement à Cureghem.

Je tiens à exprimer tout mon soutien et ma reconnaissance à la direction de ces établissements et à leur équipe pédagogique, qui font preuve d'un engagement remarquable, dans des conditions que personne ne devrait avoir à subir pour exercer son métier. En février, à l'invitation de la direction, je me suis rendue à l'Athénée royal Leonardo Da Vinci à Anderlecht. J'ai répondu à cette invitation dans les 48 heures, comprenant la situation de détresse des équipes. En présence du pouvoir organisateur et des membres des directions de l'enseignement secondaire, fondamental et de l'enseignement pour adultes, nous avons échangé sur les difficultés quotidiennes de gestion des établissements, de la sécurité des jeunes et du personnel. Un magnifique projet pédagogique anime cette école, qui fait également l'objet de travaux de rénovation réalisés par Beliris, ce qui est extrêmement prometteur. Or, ces beaux projets sont mis à mal en raison d'une sécurité défaillante.

J'ai pris conscience des difficultés territoriales qui entourent certaines implantations, qui souffrent de la présence des chantiers aux abords des écoles, ce qui attire notamment les trafiquants de drogues. Ces chantiers vont permettre, à terme, d'embellir le cadre de vie et de renforcer la sécurité, mais ils génèrent actuellement une complexité de gestion supplémentaire. J'ai indiqué à ces établissements, et particulièrement à l'Athénée royal Leonardo da Vinci, qui ont pourtant un beau projet pédagogique, que je serai attentive aux risques relatifs aux normes de fréquentation. J'ai en effet appris que les enfants se faisaient

conduire par leurs parents ou rejoignaient l'école en taxi pour éviter de prendre le métro.

Le trafic de stupéfiants et les violences associées relèvent essentiellement des compétences fédérales et locales relatives au maintien de l'ordre, à la sécurité publique et à la justice. Sans une action ferme, coordonnée et structurelle à ces niveaux de compétence, aucune école, aucune direction et aucun enseignant ne pourra faire face, seul, aux réseaux de criminalité organisée. On constate une implication totale de la communauté éducative pour tout mettre en œuvre pour que les enfants ne prennent pas part à ces trafics.

Je suis bien entendu attentive aux suggestions, comme la création de zones de protection autour des établissements scolaires. Des projets existent également en matière d'accrochage scolaire et au sein d'organismes de jeunesse pour faire en sorte que les jeunes restent bien accrochés à leurs apprentissages et continue à bénéficier d'un réseau autour d'eux, afin d'éviter qu'ils ne deviennent vulnérables à ce que peuvent offrir des trafiquants de drogue.

Il faut cependant rester lucide: ce ne sont pas des périmètres symboliques ou des dispositifs de coordination entre opérateurs scolaires qui feront reculer les dealers, qui agissent parfois en plein jour et en toute impunité à quelques mètres des écoles. Je les ai vus lors de mon déplacement; ils ne respectent ni les horaires scolaires ni des lignes qui seraient tracées sur une carte. Ce n'est pas à l'intérieur des murs de l'école qu'il faut attendre la résolution de ce problème de fond. Même si différentes actions de prévention peuvent être prises, comme nous le faisons en Fédération Wallonie-Bruxelles, celles-ci doivent être couplées à une réponse ferme, cohérente et coordonnée des autorités compétentes en matière de sécurité. Sur ce point, la Fédération ne peut, et ne doit pas, se substituer à l'action du gouvernement fédéral ou des zones de police locale.

À la suite de cette visite à Anderlecht, j'ai rencontré le ministre de l'Intérieur, Bernard Quintin. Nous avons décidé de nous rendre ensemble prochainement dans ces écoles pour écouter et rassurer les équipes et éventuellement prendre des initiatives concrètes, comme encourager la circulation de patrouilles. Nous avons également convenu qu'il prendrait contact avec les responsables de la zone de police et les autorités locales.

Je n'entends pas laisser ces directions livrées à elles-mêmes. Lorsque des faits graves sont signalés, mon administration peut mobiliser plusieurs leviers, comme je le leur ai rappelé. Nous allons d'ailleurs prochainement organiser une journée de sensibilisation.

Différentes actions peuvent être entreprises: la création de cellules de veille pour coordonner les réponses institutionnelles entre les centres PMS, la médiation scolaire et l'appui psychosocial; la mise en lien avec les autorités locales lorsque c'est pertinent; le soutien aux équipes à travers les services de soutien psychoso-

cial, tels que les équipes mobiles de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) qui travaillent sur le climat scolaire. Enfin, la circulaire ministérielle PLP 41 du 7 juillet 2006 en vue du renforcement et/ou de l'ajustement de la politique de sécurité locale ainsi que de l'approche spécifique en matière de criminalité juvénile avec, en particulier, un point de contact pour les écoles, peut aussi lier l'école à la zone de police. Grâce à cette circulaire, l'école connaît son référent à la police et inversement.

Vous avez évoqué à juste titre les conséquences de cette situation sur la stabilité des équipes éducatives, notamment à travers les demandes de mutation prioritaire fondées sur l'article 14 du décret de 2009. Il est compréhensible que des enseignants souhaitent quitter un environnement de travail insécurisant. Ce phénomène contribue donc à aggraver la pénurie et les difficultés de ces établissements.

Je souhaite engager une réflexion sur des leviers d'attractivité et de stabilisation des équipes dans ce contexte, mais, là encore, cela ne suffira pas tant que des problèmes de sécurité autour des écoles ne sont pas pris à bras le corps. Je suis disponible, en tant que ministre de l'Éducation, pour collaborer étroitement avec les autorités locales et fédérales, pour faire entendre la voix du monde scolaire et pour garantir que l'école reste un lieu protégé d'apprentissage et d'émancipation, même, et surtout, dans les quartiers les plus fragilisés.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je vous remercie pour vos réponses, Madame la Ministre. Si, *a priori*, les visions de nos partis semblent différer sur les questions de sécurité, elles se rejoignent pourtant ici sur de nombreux aspects. En effet, nous partageons le même objectif, la même interrogation: comment soutenir les professionnels encadrant les jeunes, comment soutenir les jeunes et leurs familles pour que tous se sentent en sécurité aux abords des écoles et dans les lieux où l'on devrait normalement se sentir à l'aise?

Je salue les initiatives déjà entreprises avec l'Athénée royal Leonardo Da Vinci à Anderlecht. Il serait intéressant de rencontrer les directions des autres établissements situés dans ce périmètre, à Anderlecht et Cureghem et au-delà jusqu'à la station de métro Saint-Guidon. Je connais bien la commune. Ces quartiers vivent aujourd'hui un problème spécifique. Cependant, la réflexion sur la création de zones de bienveillance territoriale pourrait porter sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au regard des besoins des écoles et de leur environnement. Certes, je ne connais pas la situation de toutes les écoles et, heureusement, il n'y a pas des fusillades partout, mais il est peut-être nécessaire de renforcer la sécurité à certains moments, dans certains quartiers jouxtant des écoles.

Comme vous, je ressens beaucoup d'empathie et de respect pour les directions, les professeurs, les élèves et les familles qui vivent peut-être tous les jours la crainte de se rendre à l'école. Nous saluons la résilience des directions, mais elles

ne doivent pas pour autant se retrouver seules. Il faut les rencontrer et tenter d'identifier les entités qui pourraient jouer un rôle de manière coordonnée. À cet égard, il est bon que vous agissiez avec vos homologues. Je vous invite vraiment à les solliciter; c'est fondamental, même si vous ne réglerez pas tout, toute seule. En tous cas, il faut prendre les devants et susciter les initiatives. Les directions ont besoin de se sentir soutenues par leurs responsables politiques, en particulier leur ministre de l'Éducation. Il faut trouver les solutions pour permettre aux élèves et aux familles de se sentir en sécurité à l'école.

2.44 Question de M. Alain Deneef, intitulée «Commission consultative des directions»

M. Alain Deneef (Les Engagés). – Vous avez récemment évoqué la création d'une commission consultative des directions, qui s'est réunie pour la première fois en mars. Cette initiative, saluée par de nombreux acteurs, répond à un réel besoin de représentation directe des directions d'écoles dans les processus de réflexion et de réforme. Comme pour toute nouveauté dans un paysage institutionnel, des questions émergent quant à ses modalités concrètes de fonctionnement. La représentativité – des réseaux, des niveaux d'enseignement ou des réalités territoriales – est essentielle à la légitimité et à l'efficacité des travaux de telles instances.

Quels sont les critères qui ont présidé à la sélection des membres de cette commission? Combien de directions y sont-elles représentées? Selon quelle répartition par niveau, réseau et type d'enseignement? Quelles sont les missions spécifiques de cette commission telles que vous les envisagez? Quels sont son agenda de travail et la manière dont ses avis seront pris en compte dans les réflexions en cours?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC) et en ligne avec notre volonté d'inclure davantage les directions d'école dans l'élaboration de nos politiques, nous avons en effet mis sur pied une commission consultative des directions. Celle-ci a pour principal objectif de consulter les directions concernant la soutenabilité opérationnelle des politiques envisagées, en parallèle avec le Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence.

La commission consultative s'est réunie pour la première fois le 20 mars dernier et sera consultée à propos de différents sujets entre trois et quatre fois par an, selon les thématiques à aborder. Elle sera constituée chaque année et ses membres seront désignés au début de l'année scolaire. Elle est composée de vingt membres effectifs et de vingt suppléants répartis entre les enseignements fondamental et secondaire. Quatre d'entre eux proviennent de l'enseignement spécialisé. Pour l'enseignement fondamental, quatre membres sont issus du Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC), quatre du Conseil de

l'enseignement des communes et des provinces (CECP), un de la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants (FELSI) et un de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Pour l'enseignement secondaire, cinq membres sont issus du SeGEC, deux du Conseil des pouvoirs organisateurs et de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS), un de la FELSI et deux de WBE. Par ailleurs, les organisations syndicales siégeant au Comité de concertation du Pacte désignent également un membre effectif et un suppléant. Enfin, mes représentants et ceux de mon administration participent également aux discussions.

La commission a pour mission d'analyser la mise en œuvre des dispositifs en cours, de tester leur faisabilité et de continuer à éclairer les éléments communiqués par les acteurs de terrain. Elle joue également un rôle essentiel dans l'évaluation des impacts de la mise en œuvre en analysant les solutions proposées en amont et en testant leur faisabilité dans le but d'améliorer les solutions. Ainsi, la commission assure un suivi rigoureux et une prise en compte des réalités vécues sur le terrain. Ses membres doivent respecter une charte de confidentialité. Les conclusions des réunions font l'objet d'un procès-verbal qui, une fois validé, est transmis à mon cabinet et aux acteurs du Pacte dans un délai de quinze jours après chaque réunion, ce qui garantit que l'avis de la commission est pris en compte dans les décisions et ajustements à venir.

La première réunion de la commission, qui a eu lieu le mois dernier, s'est très bien déroulée. Les directeurs ont activement contribué et partagé leur avis sur les sujets abordés, en particulier les outils liés au pilotage et à son évaluation. Je peux donc vous confirmer l'intérêt du travail de consultation des directions. Il me revient que cet avis positif est partagé par les fédérations de pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales qui composent le Comité de concertation du Pacte.

M. Alain Deneef (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse circonstanciée. Évidemment, je n'ai rien à dire quant à la répartition entre les réseaux d'enseignement, les différents types d'enseignements et les différents niveaux. Ma question aurait été plus précise si je vous avais demandé si les directions représentaient à chaque fois une école ou parfois une fédération de directeurs, car cela existe aussi. Entre les fédérations de pouvoirs organisateurs et les pouvoirs organisateurs, il y a parfois des fédérations de directeurs. Cependant, les avis étant positifs, j'imagine que chacun s'est senti correctement représenté.

2.45 Question de M. Alain Deneef, intitulée «Pénurie d'enseignants de religion et fin de la dérogation»

M. Alain Deneef (Les Engagés). – J'ai été interpellée par un enseignant qui, comme d'autres, s'inquiète des conséquences de la fin prochaine de la dérogation accordée aux enseignants non porteurs du certificat de didactique de

l'enseignement de la religion (CDER) pour enseigner la religion. Cette dérogation, instaurée en 2016, prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2025-2026, comme le précise la circulaire 9193. Or la formation CDER dure deux années. Concrètement, cela signifierait que les enseignants qui débuteraient la formation en septembre 2025 – soit l'année précédant la fin de la dérogation – ne seraient plus autorisés à enseigner la religion à la rentrée 2026.

Ce cas met en lumière un problème structurel: la fin de cette dérogation pourrait priver le terrain d'enseignants pourtant motivés, déjà engagés dans les écoles, parfois depuis plusieurs années. Dans un contexte de pénurie bien documentée, y compris en religion catholique, cette rigidité du calendrier interpelle.

Il semblerait que près de 25 % des enseignants de religion catholique ne possèdent actuellement pas le titre requis. Par ailleurs, les perspectives de relève sont faibles. L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) fait état d'une chute de 59 % en dix ans des inscriptions en agrégation de l'enseignement secondaire inférieur (AESI) français (français-religion et français langue étrangère).

Avez-vous identifié l'ampleur du phénomène de non-titulaires du CDER qui bénéficient actuellement de la dérogation? Combien d'entre eux seront concernés par la fin de celle-ci en 2026? Un dénombrement a-t-il été réalisé pour savoir combien d'entre eux sont en train de suivre ou prévoient de suivre la formation CDER?

Envisagez-vous, dans ce contexte de pénurie, de prolonger cette dérogation au-delà de 2025-2026, afin d'éviter des ruptures dans la couverture des cours de religion dans les écoles? *A minima*, cela vous semble-t-il envisageable pour les personnes qui sont en cours de formation CDER?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, votre question met en lumière une problématique importante dans le contexte actuel de pénurie d'enseignants. Concernant les données disponibles, seuls les membres du personnel ayant obtenu le CDER et étant actuellement en fonction sont susceptibles d'en avoir transmis une copie à nos services. Le nombre exact de personnes suivant actuellement un cursus de CDER ou prévoyant de le faire n'est donc malheureusement pas connu.

La dispense transitoire de CDER instaurée en 2016 a été prorogée à deux reprises. Sauf nouvelle prolongation, elle prendra fin à la rentrée scolaire 2026-2027, comme le précise la circulaire 9193 du 13 mars 2024. À partir de cette date, la possession du CDER deviendra obligatoire pour toute nomination ou tout engagement à titre définitif, ainsi que pour toute admission aux stages, là où ce certificat est requis. Cela concernera principalement les membres du personnel de l'enseignement subventionné recrutés depuis le 1^{er} septembre 2016 qui ne sont pas couverts par les mesures transitoires structurelles du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études. Ces mesures garantissent la préservation des droits acquis, y compris pour les maîtres et professeurs de religion, et continueront de s'appliquer après 2026-2027.

Je suis bien consciente que la fin de cette dérogation pourrait avoir des conséquences concrètes sur le terrain, notamment pour des enseignants investis, parfois en poste depuis plusieurs années, qui ne disposent pas encore du CDER. Dans un contexte de pénurie, cette situation mérite une attention particulière. À ce stade, aucune décision n'a été prise quant à une éventuelle prolongation de la dispense. Une telle mesure nécessiterait une évaluation, notamment en lien avec les données relatives aux inscriptions dans les cursus en vue d'obtenir le CDER. Je vous invite à interroger ma collègue chargée de l'enseignement supérieur à ce sujet, qui pourra vous fournir des informations précises sur le nombre d'inscrits dans les établissements organisant cette formation.

En résumé, la fin de la dispense de CDER est prévue pour la rentrée 2026-2027. Elle touchera principalement les enseignants non titulaires du CDER et non reconnus comme temporaires prioritaires ou stagiaires à cette date, tandis que les enseignants déjà nommés ou en cours de stage conserveront leurs droits.

M. Alain Deneef (Les Engagés). – Madame la Ministre, je ne manquerai pas d'interroger votre collègue pour en apprendre davantage sur le nombre de personnes poursuivant actuellement un cursus visant l'obtention du CDER. Je suis heureux d'entendre que vous êtes parfaitement consciente du problème et que les droits acquis en la matière seront respectés.

3 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Droits d'inscription dans l'enseignement pour adultes», de M. Fabian Maingain, intitulée «Mise en œuvre de la gratuité et accompagnement des élèves réorientés dans le cadre de la suppression de la septième année technique de qualification», de M. Bruno Bauwens, intitulées «Action en justice des syndicats pour préserver la disponibilité précédant la pension de retraite (DPPR)», «Saut d'index déguisé pour les enseignants?» et «Conclave budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, quelles répercussions pour l'enseignement?», et de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Lutte contre les stéréotypes de genre dans l'enseignement qualifiant», sont retirées.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, de M. Ibrahim Dönmez, intitulées «Les familles d'accueil enseignantes privées de congé parental?», «Accueil des étudiants en stage de longue durée dans le cadre de la formation initiale des enseignants» et «Une future obligation de la levée du secret professionnel pour les centres PMS», de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Distance domicile-école des élèves bruxellois», et de M. Jean-Paul Bastin, intitulée «Minisérie "Adolescence"», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 19h25.*